

PIÈCE 6 – Annexes

- 6.1. Délibérations du SIAEPA de ST LAURENT LA VERNEDE
- 6.2. Analyses d'eau brute et de première adduction
- 6.3. Analyses des eaux après traitement et en distribution
- 6.4. Avis de l'hydrogéologue agréé
- 6.5. Essais de pompage
- 6.6. Document d'arpentage
- 6.7. arrêté d'autorisation Eau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE ST LAURENT LA VERNEDE (SIAEPA)
PREFECTURE DU GARD
SEANCE DU 22 MAI 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le VINGT DEUX MAI à 18 H 30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Bureau, situé 7, Impasse de La Demande à St Laurent La Verne de.

Sous la présidence de Monsieur DU VALET Claude

MEMBRES EN EXERCICE : 12 (dont 6 suppléants)

PRESENTS OFFICIAIRES : RIBIERE Cecile, DUCROS Gerard, SADRIGIER Jean Marc,

PRESENTS SUPPLEANTS : COMBE Claude, ALMERAS Alain

Promotion donnée par Monsieur Picard Vincent à Madame Ribiére Cecile

Procuration donnée par Monsieur Gayle Jacques à Monsieur Ducros Gerard

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 16 MAI 2014

**OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA
CONSUMMATION HUMAINE ET DOSSIER LOI SUR L'EAU DU CAPTAGE « ESTRASSON » à
FONTARÈCHES**

Madame Cecile RIBIERE a été élue secrétaire de séance

Dans le cadre de la demande d'ouverture d'enquêtes spécifique à chaque procédure en vue de :

- la **Déclaration d'Utilité Publique** et de l'enquête parcellaire d'une part, pour l'acquisition de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (et des ouvrages annexes) et, d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages ;
- la **Déclaration d'utilité publique** au titre de l'article L.215 - 3 du Code de l'Environnement relatif à la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public ;
- l'**Enquête publique environnementale unique** au titre des articles L.122-2 et suivants du Code de l'Environnement, relative aux études d'impacts et au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement – procédure d'autorisation pour le prélèvement des eaux souterraines.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le projet de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau « Estrasson » situé à Fontarèches destiné à l'alimentation en fontaine

Il indique que conformément :

- au Code de l'Environnement,
- au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14,
- au Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

La Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquiescer les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris

à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

Les procédures au titre de la santé publique et du Code de l'Environnement seront disjointes.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré :

- Approuve les dossiers Code de la Santé Publique et Code de l'Environnement réalisés par le bureau d'études GRONTMIJ Environnement et Infrastructures.

Prend l'engagement

- de mener à son terme la **procédure d'établissement des périmètres de protection (code de la Santé Publique), et la procédure de prélèvement (Code de l'Environnement)**
- d'indemniser les usagers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- d'acquiescer en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètres de Protection Immédiate.
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage et à son exploitation.
- de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires.

Prend l'engagement de distribuer à partir de cette ressource une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le Code de la Santé Publique

Donne mandat à Monsieur le Président d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux.

- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de Prend que le financement du projet restant à la charge du Syndicat Intercommunal pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Fait et délibéré en séance les mois, jour, et an susdits

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 26 Mai 2014

Et publication ou ratification 26 Mai 2014

Le Président
Claude DUVALET



Annexe 6.1 Délibérations du SIAEPA de ST LAURENT LA VERNEDE

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique du forage d'Estrasson F2

Annexe 6.2 : Analyses d'eau brute et de première adduction

- Analyse dite de "Première Adduction" sur un échantillon prélevé le 24 mai 2005
- Analyse du contrôle sanitaire réglementaire sur un échantillon prélevé le 14 novembre 2007
- Analyse du contrôle sanitaire réglementaire sur un échantillon prélevé le 6 septembre 2012

SIAEPA - Analyses des eaux brutes - Forage de de l'Estrasson

Unité de Gestion	Commune du point de surveillance	Point de surveillance	Code du PSV	Date du prélèvement	Type instal.	Nature de l'eau	Usage direct	Type d'analyse	Référence du Laboratoire	Organisme payeur	INS - Code national	INS - Nom	PLV - Préleveur - Code	PLV - Préleveur - Nom	PLV - Motif Code
SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	24/05/2005	CAP	ESO	AEP	PASOU	N20050524-11104	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	030005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	ISM	BBL, MME STEPHANIE MARQUIS	AU
SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	14/11/2007	CAP	ESO	AEP	NRPCG	N20071114-05048	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	030005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	ISM	BBL, MME STEPHANIE MARQUIS	CS
SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	23/04/2012	CAP	ESO	AEP	NO3	215523	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	030005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	IBB	BBL, PRELEVEURS	CS
SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	30/07/2012	CAP	ESO	AEP	NO3	237851	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	030005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	ISC	BBL, MR SEBASTIAN CHONG	CS
SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	06/09/2012	CAP	ESO	AEP	PAS02	248124	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	030005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	ISC	BBL, MR SEBASTIAN CHONG	AU
SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	20/03/2013	CAP	ESO	AEP	RADIO	276884	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	030005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	ICB	BBL, MME CAROLL BUCHET	S1
SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	27/08/2013	CAP	ESO	AEP	NRPCG	298712	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	030005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	IMR	BBL, MME MARGAUX ROUX	CS



Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire Régional agréé par le Ministère de la Santé.
Laboratoire agréé par le Ministère de l'Écologie et
du Développement Durable au titre de l'année 2005
(agrément 1, 2, 3, 4, 5 & 11).

RAPPORT D'ANALYSE

EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dossier n° : 03000421-050524-5565	SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEDE
Echantillon n° : N20050524-11104	MAIRIE DE SAINT LAURENT LA VERE
Produit : EAUX BRUTES	
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEDE	
Rapport N° 050618907 Page : 1 sur 8	30130 SAINT LAURENT LA VERNEDE
Date de réception : 24/05/2005	N° analyse DDASS : 00018003
Date de prélèvement : 24/05/2005	N° prélèvement DDASS : 00838119
Heure de prélèvement : 15h00	Conditions de Prél. :
Prélevé par : ISM	Matière de l'analyse : Autres
Installation :	Type d'analyse : PASOU
Lieu de prélèvement : 430000489	Maître d'ouvrage :
Localisation exacte : Site nouvelle source. Ex. 100000000	

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES		COTFLAC	METHODES
				BASSE	HAUTE		
MESURES SUR PLACE (PRELEVEUR)							
TEMPERATURE DE L'EAU	14.0	°C			25.0		Méthode directe M7
Acidité Carbonique Libre	45.5	mg/l CO2					NF T 90 011 (MIP1)
PH VEREAD	6.50	unités pH					NF T 90-406
HYDROGENE SULFURE (PRES - 1, AIR - 0)	0						ORGANOLEPTIQUE
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT. AER. REVIVIFIABLES 36°C-44h	236	/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22° - 68 H	>360	/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	/100 ml					NF EN ISO 9308-1
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	/100ml			10000		NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	/100 ml			10000		NF EN ISO 7899-2
BACT. SPORES SULFITE-REDUCTRICES	0	/100ml					NF EN 25461-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES							
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.23	NFU					NF EN ISO 27027
COLORATION	0	mg/l Pt			200		NF EN ISO 7887
ODEUR SAVEUR A 20 °C	1	unit.					NF EN 1633
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE							

Hébergement : Parc Eurosciences, 34100 Montpellier Cedex 3 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BERTHIER, 34000 Nîmes - Tél. 04 66 39 80 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR

Dossier n° : 01000421-050524-5565									
Echantillon n° : N20050524-11104									
Produit : EAUX BRUTES									
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN									
Rapport N° : 050618907		Page : 2 sur 8							
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	NOMS NORME	LIMITES		COFRAC	METHODES		
				BASSE	HAUTE				
TITRE ALCALIMETRIQUE	<1	°F				100%	NF EN ISO 9963-1		
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	6.9	°F				100%	NF EN ISO 9963-1		
TITRE HYDROMETRIQUE	11.3	°F				100%			
HYDROGENOCARBONATES	84	mg/l				100%	NF EN ISO 9963-1		
CARBONATES	<6	mg/l CO3				100%	NF EN ISO 9963-1		
ESSAI MARSRE PH	7.17	ml/100ml							
ESSAI MARSRE TAC	20.0	°F							
Température de mesure du pH et CD/150	26.2	°C							
MINERALISATION									
CONDUCTIVITE à 20 °C	332	µS/cm					NF EN 17898		
CONDUCTIVITE à 25°C	370	µS/cm					NF EN 17898		
MAGNESIUM	3.2	mg/l					NF EN ISO 14911		
POTASSIUM	10.08	mg/l					NF EN ISO 14911		
SODIUM	9.6	mg/l			200.0		NF EN ISO 14911		
CALCIUM	40.0	mg/l					NF EN ISO 14911		
CHLORURES	23	mg/l			250		NF EN ISO 10304-1		
SULFATES	34	mg/l			250		NF EN ISO 10304-1		
FER ET MANGANESE									
FER TOTAL	65	µg/l					NF EN ISO 11885		
MANGANESE TOTAL	<5	µg/l					NF EN ISO 11885		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES									
AMMONIUM (en NH4)	<0.05	mg/l			4.00		NF EN ISO 11732		
NITRATES (en NO2)	<0.05	mg/l					NF EN ISO 10304-1		

Dossier n° : 03000421-050524-5565									
Echantillon n° : N20050524-11104									
Produit : EAUX BRUTES									
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN									
Rapport N° 050518907 Page: 3 sur 8									
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITE		COFRAC	METHODES		
				BASSE	HAUTE				
NITRATES (en NO3)	30,8	mg/l			100,0	TRAC	NF EN ISO 10354-1		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES									
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,63	mg O2				TRAC	NF EN 1484		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.									
FLUORURES	<0,200	mg/l				TRAC	NF EN ISO 10304-1		
ALUMINIUM TOTAL	<0,01	mg/l				TRAC	NF EN ISO 11885		
ARSENIC	<5	µg/l			100	TRAC	NF EN ISO 11885		
BARYUM	0,025	mg/l			1,000	TRAC	NF EN ISO 11885		
CADMIUM	<1	µg/l			5,0	TRAC	NF EN ISO 11885		
CHROME TOTAL	<10	µg/l			50	TRAC	NF EN ISO 11885		
CUIVRE	<0,02	mg/l				TRAC	NF EN ISO 11885		
CYANURES TOTAUX	<10	µg/l CN			50	TRAC	NF EN ISO 14403 (1)		
MERCURE	<0,3	µg/l			1,0	TRAC	NF EN 1483		
NICKEL	<10	µg/l				TRAC	NF EN ISO 11885		
PLOMB	<5	µg/l			50,0	TRAC	NF EN ISO 11885		
SELENIUM	<5	µg/l			10	TRAC	NF EN ISO 11885		
ZINC	0,31	mg/l			500	TRAC	NF EN ISO 11885		
ANTIMOINE	<5	µg/l				TRAC	NF EN ISO 11885		
BORE	<0,01	mg/l				TRAC	NF EN ISO 11885		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE									
Indice de radioactivité Alpha en équivalent 239Pu	52	mBq/l				TRAC	NF W 60-801		
Intensité liée à la mesure d'activité Alpha (C²)	15	mBq/l							
Date d'expiration (activité alpha)	17/05/05								

PARAMETRE		RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES		CORRAC	METHODES
					BASSE	HAUTE		
Date de mesure (activité alpha)		24/05/05						
Indice de radioactivité Beta globale en équivalent 90Sr et 90Y		464	mBq/l				RFM	RF M 60-900
Incertitude liée à la mesure d'activité Beta (n°3)		104	mBq/l					
Date d'exposition (activité bêta)		17/05/05						
Date de mesure (activité bêta)		23/05/05						
TRITIUM (activité desur)		<10,0	Bq/l				RFM	RF M 60-802-1
Incertitude liée à la mesure d'activité Tritium (n°2)		-	Bq/l					
Date de mesure (activité tritium)		12/06/05						
Méthode opératoire activité tritium		MOP 040502						
Validation des éléments de radioactivité par		A. Bouteiller						
Paramètres calculés de la radioactivité								
Dose Totale Indiquée (obtenue par calcul)		<0,1	mSv / an					
COMP. ORG. VOLATILS ET SEMI-VOLATILS								
BENZENE		<1	µg/l				RFM	NF ISO 11423-1
COMPOSES ORGANORALOGÈNES VOLATILS								
1,1,2-TETRACHLOROETHYLENE		<0,05	µg/l				RFM	NF EN ISO 10300-3
1,2-DICHLOROETHANE		<3	µg/l				RFM	NF EN ISO 10300-3
TRICHLOROETHYLENE		<0,2	µg/l				RFM	NF EN ISO 10300-3
Somme de Trichloréthylène et Tétrachloréthylène		<10	µg/l				RFM	NF EN ISO 10300-3
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES								
BENZO (1,12) PERYLENE		<0,01	µg/l				RFM	EN ISO 10300-3
BENZO (11,12) FLUORANTHENE		<0,01	µg/l				RFM	EN ISO 10300-3
BENZO (1,4) FLUORANTHENE		<0,01	µg/l				RFM	EN ISO 10300-3

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITE		COTEAC	METHODES
				BASSE	HAUTE		
BENZO(a) PYRENE	<0.01	µg/l			0.01	NF EN 12869	SBSE GC-MS
INDENO (1,2,3-CD) PYRENE	<0.01	µg/l					SBSE GC-MS
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (4 SUBST.)	<0.1	µg/l					SBSE GC-MS
PESTICIDES ARYLOXYACIDES							
2,4-D	<0.05	µg/l			2.00		
2,4-MCPA	<0.05	µg/l			2.00		
MICOPROP	<0.05	µg/l			2.00		
TRICLOPYR	<0.05	µg/l			2.00		
PESTICIDES ORGANOCHELORES							
ALDRINE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
DELDRENE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
HCH GAMMA (LINDANE)	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
HEPTACHLORE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
HEPTACHLORE EPOXIDE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES							
DIAZENON	<0.02	µg/l			2.00	NF EN 12869	SBSE GC-MS
DICHLORVOS	<0.1	µg/l			2.00		Meth. Intern. N°15PE
METHYLPARATHION	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
PARATHION	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
CHLORPYRIFOS ETHYL	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
METHIDATHION	<0.02	µg/l			2.00	SBSE GC-MS	
PESTICIDES TRIAZINES							
ATRAZINE	<0.05	µg/l			2.00	NF EN 12869	

Dossier n° : 03000421-050524-5565									
Echantillon n° : N20050524-11104									
Produit : EAUX BRUTES									
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN									
Rapport N° 050618907		Page : 6 sur 8							
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	NORMES	LIMITES		COPRAC	METHODES		
				BASEE	HAUTE				
SIMAZINE	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
PROPAZINE	<0.05	µg/l					SRSE GC-MS		
HEXAZHONE	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
TERBUTHYLAZINE	<0.05	µg/l					SBSE GC-MS		
AMETHIBYNE	<0.05	µg/l					SBSE GC-MS		
TRIFLUMETON	<0.05	µg/l					SBSE GC-MS		
TERBUTHRINE	<0.05	µg/l					SBSE GC-MS		
BENTAZONE	<0.05	µg/l			2.00		NF EN ISO 11369		
METABOLITES DES TRIAZINES									
ATRAZINE DESETHYL	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
ATRAZINE DESOPROPYL	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
TERBUTHYLAZINE DESETHYL	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
PESTICIDES AMIDES									
METOLACHLORIS	<0.05	µg/l					SBSE GC-MS		
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES									
CHLORTOLURON	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
DIBURON	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
ISOPROTURON	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
LEBURON	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
MONOLINURON	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
METOBROMURON	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
METHABENZTHIAZURON	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		
METOXURON	<0.05	µg/l			2.00	tracé	NF EN ISO 11369		

Euromédica, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Mnes - Tél. 04 66 38 88 45

WWW.EUROMEDICA-BERTRAND.FR

Dossier n° : 03000421-050524-5565									
Echantillon n° : N20050524-11194									
Produit : EAUX BRUTES									
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN									
Rapport N° 050618907		Page : 7		sur		8			
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	NORME	LIMITES		COPRAC	METHODES		
				BASSE	HAUTE				
PESTICIDES TRIAZOLÉS									
TERBUCONAZOLÉ	<0.05	µg/l					SRSE GC-MS		
AMINO TRIAZOLE	<0.1	µg/l			2.00				
TRIADIMOXIL	<0.05	µg/l			1.00				
PESTICIDES DIVERS									
OXADIAZON	<0.05	µg/l					SRSE GC-MS		
PESTICIDES TOTALX	<0.5	µg/l			5.00				
1,6 DICHLOROBENZAMIDE	<0.05	µg/l			2.00				
ANPA	<0.1	µg/l			2.00	trou			
AZOCYSTROBINE	<0.05	µg/l			2.00				
BROMACIL	<0.05	µg/l			2.00				
CAPTANE	<0.1	µg/l							
CHELOBUTHALONIL	<0.05	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		
DIQUAT	<0.1	µg/l			2.000	trou			
DIMETOMORPHIS	<0.05	µg/l			2.00				
DINOCAP	<0.1	µg/l			2.00				
POLYEL	<0.05	µg/l			2.00				
GLYPHOSATE	<0.1	µg/l			2.00	trou			
IMIDACLOPRID	<0.05	µg/l			2.00				
METALAXYLE	<0.05	µg/l			2.00				
NOFLURAZON	<0.05	µg/l			2.00		Meth.Intern.N4		
OXADIXYL	<0.05	µg/l			2.00				

Héroult: Parc Eurofedoche, 34195 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 68 45

WWW.BOUSSON-BERTRAND.FR

Dossier n° : 03000421-050524-5365		Echantillon n° : N20050524-11104		Produit : EAUX BRUTES		Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN		Rapport N° : 050618907 Page : 8 sur 8	
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES		COFRAC	METHODES		
				BASSE	HAUTE				
CYPRONOL	<0.05	µg/l			2.00	NON	Meth.Intern.M4		
PARAQUAT	<0.1	µg/l			2.000				
TRIADMEPON	<0.05	µg/l			2.00		Meth.Intern.M4		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES									
AGENTS DE SURFACE	<0.1	mg/l			0.50	NON	Fluo. Cindas (18.M		
PHENOLS (INDICE PHENOLS CHIMIS)	<0.01	mg/l			0.100		NF EN ISO 14902		

Commentaire : Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences des limites de qualité des eaux brutes d'alimentation (Code de la Santé Publique).

Validé le : 30/06/2005
Par M. PIERRE LAZUTTES
L'adjoint au responsable du service Chimie

Destinataires : 0045830
SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEDE



Date d'émission du rapport : 30/06/2005

Dernière page

- Les éléments détaillés par le Logo COFRAC font partie des parties d'accréditation (N°1 - 0903; N°1 - 1181).
- Liste des sites et points caractérisés sur demande. Les concentrations indiquées sont hors accréditation.
- Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme intégrale sans autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoire SA.
- L'accréditation de la Section Chimie du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls casus couverts par l'accréditation.

Hébergement : Parc Euro Média, 34196 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30200 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR



Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses microbiologiques des systèmes de
production de toutes catégories des eaux - partie étendue de l'agrément dispensée aux abonnés
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'Environnement - Se reporter à la liste des laboratoires
sur le site Internet du ministère.
Laboratoire agréé par les ministères chargés de la santé et de l'Environnement pour les analyses de
potabilité des eaux d'alimentation - partie étendue de l'agrément dispensée aux abonnés.

RAPPORT D'ANALYSE

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dossier n° : 03000421-071114-17409		SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEDE	
Echantillon n° : N20071114-05048		BP01	
Produit : EAUX BRUTES			
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEDE		30330 SAINT LAURENT LA VERNEDE	
Rapport N° 071107850 Page : 1 sur 9		Fax : 04-66-72-88-21	
Date de réception	14/11/2007	N° analytique DDASS	
Date de prélèvement	14/11/2007	N° prélèvement DDASS	
Heure de prélèvement	09:23	Conditions de prél.	
Prélevé par	ISM	Motif de l'analyse	
Installation	CAP FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)	Type d'analyse	
Lieu de prélèvement	FONTARECHES 430406489 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)	Contrôle Sanitaire	
Localisation exacte	Sortie nouveau forage	NRPOC	
Conditions météo	temps sec le jour du prélèvement	Maître d'ouvrage SYNDICAT DE ST LAURENT L.	

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	SECS	LIMITES		COFRAC	METHODES
				NORME	BAISSE		
MEURES SUR PLACE (PRELEVEUR)							
TEMPERATURE DE L'EAU	11.0	°C					Méth. Int. M2
Alcalinité Carbonate Libre	15.9	mg/l CO2					NF T 90 811 (MPS)
PI VERBAUX	6.30	arbes pH					NF T 90 001
HYDROGENE SULFURE (PRES - 1, ABS - 0)	0						Organoléptique
OXYGENE OXYGENE	8.5	mg/l					NF EN 25814
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	UFC/100ml					NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	UFC/100 ml					NF EN ISO 7899-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES (M)							
Turbidité néphélobotique NFU	0.14	NFU					NF EN ISO 7027
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (M)							
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	7.9	°F					NF EN ISO 9943-1
HYDROGENOCARBONATES	97	mg/l					NF EN ISO 9943-1
CARBONATES	<12	mg/l CO3					NF EN ISO 9943-1
Température de mesure de pH et CO2 diss.	19.9	°C					
SATURATIO ECC	0.013						Legrand-Polier
MINERALISATION (M)							

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des pontes d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1981) disponibles sur www.cofrac.fr
Niveau: Parc Euro-médical, 34194 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30003 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

WWW.BOUISSON-BERTRAND.FR

Dossier n° : 0J000421-071114-17409									
Echantillon n° : N20071114-05048									
Produit : EAUX BRUTES									
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN									
Rapport N° 071107850		Page : 2 sur 9							
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	NORME	LIMITES		COPRAC	METHODES		
				BASSE	HAUTE				
CONDUCTIVITE à 20 °C	332	µS/cm					NF EN 17888		
CONDUCTIVITE à 25°C	374	µS/cm					NF EN 17888		
MAGNESIUM	3.6	mg/l					NF EN ISO 14911		
POTASSIUM	12.00	mg/l					NF EN ISO 14911		
SODIUM	12.8	mg/l			200.0		NF EN ISO 14911		
CALCIUM	50.8	mg/l					NF EN ISO 14911		
CHLORURES	25	mg/l			300		NF EN ISO 10304-1		
SILICATES (EN SiO2)	8.3	mg SiO2/l					NF T 90-007		
SULFATES	42	mg/l			250		NF EN ISO 10304-1		
FER ET MANGANESE (M)									
MANGANESE TOTAL	<5	mg/l					NF EN ISO 11885		
FER DISSOLS	28	mg/l					NF EN ISO 11885		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES (M)									
AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mg/l			4.00		NF EN ISO 11732		
NITRITES (en NO2)	<0.05	mg/l					NF EN ISO 10304-1		
NITRATES (en NO3)	33.0	mg/l			360.0		NF EN ISO 10304-1		
ORTHO PHOSPHATES (EN PO4)	4.44	mg/l					ISO 6878		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES (M)									
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	6.83	mg C/l			10.00		NF EN 1484		
OLIGO-ELEMENTS ET MICRO POLL. MINER. (M)									
FLUORURES	<0.200	mg/l					NF EN ISO 10304-1		
ARSENIC	<5	µg/l			100		NF EN ISO 11885		

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0003; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
Héroul. Parc Euro Média, 34198 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 68 38 89 45

Dossier n° : 03000421-071114-17409		Echantillon n° : N20071114-05048		Produit : EAUX BRUTES		Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN		Rapport N° 071107850 Page : 3 sur 9	
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	DOSE NORME	LIMITES		COFRAC	METHODES		
				BASSE	HAUTE				
CADMIUM	<1	µg/l			3.0	COFRAC	NF EN ISO11885		
NICKEL	<10	µg/l					NF EN ISO11885		
SELENIUM	<1	µg/l			10		NF EN ISO11885		
ANTIMOINE	<5	µg/l					NF EN ISO11885		
BORE	<0.01	mg/l					NF EN ISO11885		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE (9)									
Indice de radioactivité Alpha en équivalent 238Pu	<0.04	Bq/l				COFRAC	NF M 60-801		
Incertitude liée à la mesure d'activité Alpha (σ=2)		Bq/l							
Date d'exposition (activité alpha)	19/11/07								
Date de mesure (activité alpha)	25/11/07								
Indice de radioactivité Beta global en équivalent 90Sr	0.725	Bq/l				COFRAC	NF M 60-800		
Incertitude liée à la mesure d'activité Beta (σ=2)	0.186	Bq/l							
Date d'exposition (activité beta)	19/11/07								
Date de mesure (activité beta)	21/11/07								
Validation des éléments de radioactivité par :	Le Boursson								
Paramètres calculés de la radioactivité									
Dose Totale indicative (plombée par calcul)	<0.1	mSv/an							
COMPOSES ORGANORALOGENES VOLATILS (9)									
1,1,2-TETRACHLOROETHYLENE	<0.05	µg/l				COFRAC	NF EN ISO 10301-3		
TRICHLOROETHYLENE	<0.2	µg/l					NF EN ISO 10301-3		
Somme de Trichloréthylène et Tétrachloréthylène	<10	µg/l							
PESTICIDES ARYLOXYACIDES (9)									

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des panels d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903 N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
Hérissey, Parc Euro Média, 34195 Montpellier Cedex 5 - Tél 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél 04 66 36 69 45

Dossier n° : 03000421-071114-17409									
Echantillon n° : N20071114-05048									
Produit : EAUX BRUTES									
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN									
Rapport N° 071107850 Page: 4 sur 9									
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES		COFRAC	METHODES		
				BASSE	HAUTE				
2,4-D (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS		
DICHLOROPROP (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS		
DICHLOROPROP-P (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS		
MECOPROP (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			3.00		HPLC MS/MS		
2,4-MCPA (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			3.00		HPLC MS/MS		
MECOPROP-P (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS		
TRICLOPYR (forme Acide ou Sel)	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS		
CARBAMATES (0)									
1-HYDROXYCARBOURAN	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS		
CARBOURAN	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS		
CARBENDAZIME	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS		
PROVALICARB	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS		
PESTICIDES ORGANOCHELORES (0)									
ALDRINE	<0.02	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		
DELDRINE	<0.02	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		
ENDOSULFAN ALPHA	<0.02	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		
ENDOSULFAN BETA	<0.02	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		
HCH GAMMA (LINDANE)	<0.02	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		
HEPTACHLORE	<0.02	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		
HEPTACHLORE EPOXIDE	<0.02	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		
HEXACHLORO BENZENE	<0.02	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		
ENDOSULFAN TOTAL	<0.02	µg/l			2.00		SRSE GC-MS		

Les éléments énumérés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0003; N°1 - 1161) disponibles sur www.cofrac.fr
 Hérald - Parc Eurocédoine, 34195 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 38 89 45

Dossier n° : 03000421-071114-17409									
Echantillon n° : N20071114-05048									
Produit : EAUX BRUTES									
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN									
Rapport N° 071107850		Page : 5		sur		9			
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	NOMS NORME	LIMITES		COFRAC	METHODES		
				BASSE	HAUTE				
DMETHILOSE	<0.02	µg/l			1.00	TRAC	SBSE GC-MS		
ENDOSULFAN SULFATE	<0.02	µg/l			1.00	TRAC	SBSE GC-MS		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORÉS (9)									
DIAZINON	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		
DICHLORVOS	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		
FENTHOTHION	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		
MALATHION	<0.02	µg/l			1.00	TRAC	SBSE GC-MS		
METHYLPARATHION	<0.02	µg/l			1.00	TRAC	SBSE GC-MS		
PARATHION	<0.02	µg/l			1.00	TRAC	SBSE GC-MS		
CYLOPYRIFOS ETHYL	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		
OSYDEMETON METHYL	<0.025	µg/l			2.00	TRAC	HPLC MS/MS		
TEMEPHOS	<0.025	µg/l			2.00	TRAC	HPLC MS/MS		
CYLOPENTHIFOS	<0.02	µg/l			1.00	TRAC	SBSE GC-MS		
METHIDATHION	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		
PHOXIME	<0.025	µg/l			2.00	TRAC	HPLC MS/MS		
PESTICIDES TRIAZINES (9)									
SIMAZINE	0.03	µg/l			2.00	TRAC	HPLC MS/MS		
PROPAZINE	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		
TERBUTHYLAZINE	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		
AMETHRYNE	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		
TERBOMETON	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		
TERBUTHIRINE	<0.02	µg/l			2.00	TRAC	SBSE GC-MS		

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - DRC, N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Hébergement : Parc Euro Méditerranée, 34106 Montpellier Cedex 5 - Tél. 01 07 81 74 09 - Parc Solimène G. BESSE, 30200 Nîmes - Tél. 04 66 38 93 45

WWW.BOISSON-BERTRAND.FR

Dossier n° : 03000421-071114-17409									
Echantillon n° : N20071114-05048									
Produit : EAUX BRUTES									
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN									
Rapport N° 071107859		Page : 6 sur 9							
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	NORS NORME	LIMITE		COFRAC	METHODES		
				BASSE	HAUTE				
ATRAZINE	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
CYANAZINE	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
HEXAZONE	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
METABOLITES DES TRIAZINES (9)									
ATRAZINE DESETHYL	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
SIMAZINE HYDROXY	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
ATRAZINE DEBOPROPYL	0.05	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
TERBUTHYLAZINE DESETHYL	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
TERBUTHYLAZINE HYDROXY	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
PESTICIDES AMIDES (8)									
METOLACHLORE	<0.02	µg/l			2.00	non	SBSE GC-MS		
ALACHLORE	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
ACETOCHLORE	<0.02	µg/l			2.00	non	SBSE GC-MS		
CYMOXANIL	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
METAZACHLORE	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
NAPROPAMIDE	<0.02	µg/l			2.00	non	SBSE GC-MS		
S-METOLACHLORE	<0.02	µg/l			2.00	non	SBSE GC-MS		
TEBUTAM	<0.020	µg/l			2.00	non	SBSE GC-MS		
PESTICIDES UREES-SUBSTITUEES (6)									
CHLORTOLUOLON	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
1-(1,4-dichlorophenyl)-3-méthyleurée (DCPMU)	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		
DIURON	<0.025	µg/l			2.00	non	HPLC MS/MS		

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des pôles d'accréditation COFRAC (N°1 - 0000, N°1 - 1151) disponibles sur www.cofrac.fr
 Hérald : Parc Eurosciences, 24120 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 32000 Nîmes - Tél. 04 66 38 69 45

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES		COFRAC	METHODES
				BASSE	HAUTE		
DEMETHYL ISOPROTURON	<0.025	µg/l			2.00	trou trou trou trou trou trou trou trou trou trou trou trou trou trou trou trou	HPLC MSMS
ISOPROTURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MSMS
LINURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MSMS
MOMOLEURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MSMS
METCHROURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MSMS
METABENTHAZURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MSMS
METOXURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MSMS
PESTICIDES SULFONYLURES (9)							
FLAZASULFURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MSMS
METSULFURON METHYL	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MSMS
SULFOSULFURON	<0.025	µg/l			2.00		HPLC MSMS
PESTICIDES PYRETHROIDES (9)							
CYPERMETHINE	0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
DELTAMETHINE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
PEROPHIL BUTOXIDE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
PESTICIDES THIOURONES (9)							
SULCOTRONE	<0.025	µg/l			2.00	HPLC MSMS	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS (9)							
BROMOXYNIL	<0.025	µg/l			2.00	HPLC MSMS	
BOXYNIL	<0.025	µg/l			2.00	HPLC MSMS	
PESTICIDES TRIAZOLES (9)							
TERCONAZOLE	<0.02	µg/l			2.00	SBSE GC-MS	
AMINOTRIAZOLE	<0.1	µg/l			2.00	DERIV. LC FLUO	

Les échantillons analysés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0003; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
Hébergement: Parc EuroMéditerranée, 34198 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 30 09 45

PARAMETRE		RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES		COFRAC	METHODES
					BASSE	HAUTE		
Dossier n° : 03000421-071114-17409								
Echantillon n° : N20071114-05048								
Produit : EAUX BRUTES								
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN								
Rapport N° 071107850 Page : 8 sur 9								
HEXACONAZOLE		<0.01	µg/l			2.00	NON	SBSE GC-MS
PESTICIDES DIVERS (9)							NON	
OXADIAZON		<0.01	µg/l			2.00	NON	SBSE GC-MS
PESTICIDES TOTAUX		<0.5	µg/l			5.00		
1,4 DICHLOROENZAMIDE		<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
AMPA		<0.1	µg/l			2.00	NON	DERV. LC FLUO F
AZOXYSTROBINE		<0.025	µg/l			2.00	NON	HPLC MS/MS
BROMACIL		<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
BENTAZONE		<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
CAPTANE		<0.1	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
CARFENTHAZONÉ ETHYL		<0.02	µg/l			2.00	NON	SBSE GC-MS
DQUAT		<0.1	µg/l			2.00	NON	SPE LC UV
DIMÉTHOMORPHE		<0.025	µg/l			2.00	NON	HPLC MS/MS
DMICAP		<0.05	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
FAMOXADINE		<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
FENAMIDONE		0.15	µg/l			2.00	NON	SBSE GC-MS
FOUPEL		<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
FENPROPIHNE		<0.02	µg/l			2.00	NON	SBSE GC-MS
DEUCOSINATE		<0.1	µg/l			2.00		DERV. LC FLUO F
GLYPHOSATE		<0.1	µg/l			2.00	NON	DERV. LC FLUO F
IMIDACLOPRIDE		<0.025	µg/l			2.00		HPLC MS/MS
KRESOXIM METHYL		<0.03	µg/l			2.00	NON	SBSE GC-MS

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des parties d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903, N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
 HÉRAÛL Parc Euro Méditerranée, 34190 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 68 38 82 45

Dossier n° : 03000421-071114-17409							
Echantillon n° : M20071114-05048							
Produit : EAUX BRUTES							
Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERN							
Rapport N° 071107850		Page : 9 sur 9					
PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	RISQUE NORME	LIMITES		COFRAC	METHODES
				BASSE	HAUTE		
METALAXYLE	<0.025	µg/l			2.00		RP/IC MS/MS
NONFLURAZON	<0.025	µg/l			2.00		RP/IC MS/MS
DESMETHYLMONFLURAZON	<0.025	µg/l			2.00		RP/IC MS/MS
OXADOCYL	<0.025	µg/l			2.00		RP/IC MS/MS
PROCHLORAZE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
PENDIMETHALINE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
PARAQUAT	<0.1	µg/l			2.00		SPE LC UV
SPROXANINE	<0.025	µg/l			2.00		RP/IC MS/MS
TRIFLURALINE	<0.02	µg/l			2.00		SBSE GC-MS
DIVERS MICRO POLLUANTS ORGANIQUES (P)							
HYDROCARBURES DISSOUS OU EMULSIONNES	<0.1	mg/l			1.00		NF EN ISO 9377-2 (

Commentaire : Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences des limites de qualité des eaux brutes d'alimentation (Code de la Santé Publique).

Signature administrative le : 27/11/2007
Par : Roland Grisset
Le responsable du service Chimie

Destinataires : DORSSO
SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEDE

RG

Date d'émission du rapport : 28/11/2007

Dernière page

- Le laboratoire tient à votre disposition les attestations de mesure associées à vos résultats.
 - Les commentaires écrits sont sous accréditation.
 - Ce rapport d'analyse se concerne que les objets mentionnés à analyser.
 - La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Boursson Bertrand Laboratoire SA.
 - L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation.
 - Les analyses microbiologiques des échantillons dans le cadre est géré de N sont réalisées au Laboratoire de Nîmes.
 - Pour l'analyse physico-chimique et radiologique le site de référence est identifié par (M) site de Montpellier ou (N) site de Nîmes, selon le titre de paragraphe.
- Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0803; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr
- Héraut : Parc Euro Médéca, 34155 Montpellier Cedex 5 - Tél. 04 67 34 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE, 30000 Nîmes - Tél. 04 66 30 89 40

Edition n° 1 Page 1 / 6
 Bon de commande : DEVIS 200938
 No Analyse ARS : 76168 No Prél. ARS : 76111
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 06/09/2012 à 09H40
 Type de visite : RP
 Motif : AU Azur
 Reçu le 06/09/2012 (M)
 Début des essais le 08/09/2012

Département : 30
 Commune : PONTARECHES
 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 CAPTAGE
 type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 6089 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 SORTIE NOUVEAU FORAGE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE
 Unité de gestion : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation
 I = prestation Groupe IFL SED
 N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Ref. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
PREMIERE ADDUCTION EAU SOUTER.					
RADIOACTIVITE					
Activité due au Tritium	NF M 60-802	* I <7	Bq/l		
Indice alpha en équivalent 239Pu	NF ISO 10704	* I 0.12	Bq/l		
Indice beta en equiv. 90Sr/90Y	NF ISO 10704	* I 0.44	Bq/l		
Dose Totale Indicative (calcul)	Calcul	I non calcul	mSv / an		
Date d'évaporation (activ.alpha)	-	I 10/09/12	-		
Date d'évaporation (activi.beta)	-	I 10/09/12	-		
Date de mesure (activité alpha)	-	I 14/09/12	-		
Date de mesure (activité beta)	-	I 17/09/12	-		
Date de mesure(activité tritium)	-	I 08/09/12	-		
Incertitude mesure alpha (k=2)	Calcul	I 0.030	Bq/l		
Incertitude mesure beta (k=2)	Calcul	I 0.10	Bq/l		
Incertitude mesure tritium (k=2)	Calcul	I -	Bq/l		
MICROBIOLOGIE					
Germes revivifiables a 22C 68h	NF EN ISO 6222	* M 7	/ml		
Germes revivifiables a 38C 44h	NF EN ISO 6222	* M 0	/ml		
Coliformes	NF EN ISO 9308-1	* M 0	/100ml		
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	* M 0	/100ml		≤ 2000
Enterocoques	NF EN ISO 7899-2	* M 0	/100ml		≤ 10000
Spores de sulfite-réducteurs	NF EN 26461-2 (T 90-417)	* M 0	/100ml		
TEMPERATURES					
Température de l'eau	Thermométrie	* T 16.0	degres C		≤ 25
ESSAIS ORGANOLEPTIQUES					
Couleur apparente (Pt/Co)	NF EN ISO 7887	* M <5.0	mg/l		≤ 200
Odeur	Organoleptique	T Absence	-		
PHYSICO-CHIMIE					
pH a temp.echant. terrain	NF T 90-008	* T 6.20	u.pH		
Conductivité a 25 C	NF EN 27888	* M 430	uS/cm		
Conductivité a 20 C	NF EN 27888	* M 390	uS/cm		
Temp. mesure de pH Conductivité	Thermométrie	M 20.1	degres C		
Turbidité	NF EN ISO 7027	* M 0.25	NFU		
Carbone organique total	NF EN 1484	* M <0.50	mg/l C		≤ 10
Dureté calculée	Calcul	M 15	degres f		
TAC	NF EN ISO 9963-1	* M 8.9	degres f		

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de santé publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2008.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).



Eurofins IPL Sud

SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Europharmacie 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 70 67
 Etablissement parc Georges Besse 345 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

ESSAIS
 Portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

Département : 30

Commune : FONTARECHES

FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)

CAPTAGE

type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE

No : 6069 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)

SORTIE NOUVEAU FORAGE

 ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

Unité de gestion : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

T = mesure de terrain

M = mesure du laboratoire de Montpellier

* = mesure sous accréditation

I = prestation Groupe IPL SED

N = mesure du laboratoire de Nimes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Ref. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
EQUIL. CALCO-CARBONIQUE					
Titre alcalimétrique	NF EN ISO 9963-1	* M <1.0	degres f		
CO2 libre calcule	LEGRAND POIRIER	M 120	mg/l		
pH equilibre à temp.echantillon	LEGRAND POIRIER	M 7.15	u.pH		
Equilibre calco carbonique	LEGRAND POIRIER	M Agressive	.		
ANIONS					
Nitrites	NF EN ISO 10304-1	* M <0.05	mg/l NO2		
Nitrates	NF EN ISO 10304-1	* M 34	mg/l NO3		≤ 100
Chlorures	NF EN ISO 10304-1	* M 26	mg/l		≤ 200
Hydrogenocarbonates	NF EN ISO 9963-1	* M 110	mg/l		
Carbonates	NF EN ISO 9963-1	* M <12	mg/l		
Sulfates	NF EN ISO 10304-1	* M 47	mg/l		≤ 250
CATIONS					
Ammonium	NF EN ISO 11732	* M <0.05	mg/l NH4		≤ 4
Calcium	NF EN ISO 14911	* M 54	mg/l		
Magnesium	NF EN ISO 14911	* M 3.5	mg/l		
Sodium	NF EN ISO 14911	* M 13	mg/l		≤ 200
Potassium	NF EN ISO 14911	* M 14	mg/l		
METAUX					
Aluminium	NF EN ISO 11885	* M <10	ug/l		
Arsenic	NF EN ISO 17294-2	* M <1	ug/l		≤ 100
Baryum	NF EN ISO 11885	* M 0.030	mg/l		
Bore	NF EN ISO 11885	* M <0.025	mg/l		
Cadmium	NF EN ISO 17294-2	* M <0.5	ug/l		≤ 5
Cuivre	NF EN ISO 11885	* M <0.02	mg/l		
Fer total	NF EN ISO 11885	* M 33	ug/l		
Mercurie total	NF EN ISO 17852	* M <0.3	ug/l		≤ 1
Manganase	NF EN ISO 11885	* M <5	ug/l		
Nickel	NF EN ISO 17294-2	* M <5.0	ug/l		
Plomb	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		≤ 50
Antimoine	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		
Selenium	NF EN ISO 17294-2	* M 1.4	ug/l		≤ 10
Zinc	NF EN ISO 11885	* M <0.02	mg/l		≤ 5
PARAMETRES TOXIQUES					
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403	* M <10	ug/l		≤ 50

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 6 annexes.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 22/11/2005.

Laboratoire accrédité par

la section essai du COFRAC

sous les numéros

1-0903 (M) et 1-1161 (N).




Eurofins IPL Sud

SAS au capital de 793 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808

Siège social Parc EuroMédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 P 04 67

Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

Portées disponibles sur www.cofrac.fr

Edition n° 1 Page 3 / 6
 Bon de commande : DEVIS 200936
 No Analyse ARS : 76168 No Prel. ARS : 76111
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 06/09/2012 à 09H40
 Type de visite : RP
 Motif : AU Autre
 Reçu le 06/09/2012 (M)
 Début des essais le 06/09/2012

Département : 30
 Commune : FONTARECHES
 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 CAPTAGE
 type d'eau : 0 EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 6089 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 SORTIE NOUVEAU FORAGE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE
 Unité de gestion : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation
 I = prestation Groupe IPL SED
 N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Ref. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
PARAMETRES INDESIRABLES					
Fluorure anion	NF EN ISO 10304-1	* M <0.20	mg/l		
Détergents anioniques	NF EN 903	* M <0.10	mg/l		
Indice Hydrocarbures C10 à C40	NF EN ISO 9377-2	* I <0.10	mg/l		≤ 1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES					
Fluoranthene	NF EN ISO 17993	* I <0.010	ug/l		≤ 1
Benzo(b)fluoranthene	NF EN ISO 17993	* I <0.0050	ug/l		≤ 1
Benzo(k)fluoranthene	NF EN ISO 17993	* I <0.0050	ug/l		≤ 1
Benzo(a)pyrene	NF EN ISO 17993	* I <0.0050	ug/l		≤ 1
Benzo(ghi)perylene	NF EN ISO 17993	* I <0.010	ug/l		≤ 1
Indeno (1,2,3-cd) pyrene	NF EN ISO 17993	* I <0.010	ug/l		≤ 1
Somme des HPA détectés	Calcul	I <0.01	ug/l		≤ 1
PESTICIDES ORGANO-CHLORES					
Hexachlorobenzene	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.005	ug/l		≤ 2
Gamma-hexachlorocyclohexane	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.001	ug/l		≤ 2
Heptachlore	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.005	ug/l		≤ 2
Heptachlore epoxyde trans	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.01	ug/l		≤ 2
Aldrine	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.01	ug/l		≤ 2
Dieldrine	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.01	ug/l		≤ 2
Endosulfan-alpha	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.020	ug/l		≤ 2
Endosulfan-beta	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.01	ug/l		≤ 2
Endosulfan sulfate	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	I <0.01	ug/l		≤ 2
Somme endosulfans A, B, Sulfate	Calcul	I <0.02	ug/l		≤ 2
Captane	LL/GC/MS	I <0.050	ug/l		≤ 2
Folpel	LL/GC/MS	I <0.080	ug/l		≤ 2
PESTIC. ORGANO-PHOSPHORES					
Methyl parathion	LL-GCMS Selon NF EN 12918	I <0.050	ug/l		≤ 2
Parathion	LL-GCMS Selon NF EN 12918	I <0.040	ug/l		≤ 2
Fenitrothion	LL-GCMS Selon NF EN 12918	I <0.010	ug/l		≤ 2
Malathion	LL-GCMS Selon NF EN 12918	I <0.050	ug/l		≤ 2
Oxydemeton methyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	I <0.005	ug/l		≤ 2
Diazinon	LL-GCMS Selon NF EN 12918	I <0.020	ug/l		≤ 2
Chlorpyrifos ethyl	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.0050	ug/l		≤ 2
Chlorfenviphos	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	I <0.005	ug/l		≤ 2
Dichlorvos	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	I <0.005	ug/l		≤ 2

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 8 pages et 8 annexes.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de vente publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).



Eurofins IPL Sud

SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euro Médicine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 05 P 04 67 84 74 06
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

COFRAC
 Essais
 Portée d'agrément
 sur www.cofrac.fr

Edition n° 1 Page 4 / 6
 Bon de commande : DEVIS 200938
 No Analyse ARS : 76168 No Prel. ARS : 76111
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 06/09/2012 à 09H40
 Type de visite : RP
 Motif : AU Aline
 Reçu le 06/09/2012 (M)
 Début des essais le 06/09/2012

Département : 30
 Commune : FONTARECHES
 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 CAPTAGE
 type d'eau : 8 EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 8089 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 SORTIE NOUVEAU FORAGE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE
 Unité de gestion : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation
 I = prestation Groupe IPL SED
 N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Phoxim	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Terbophos	LL-GCMS Selon NF EN 12918	<0.050	ug/l		≤ 2
Methidathion	LL-GCMS Selon NF EN 12918	<0.050	ug/l		≤ 2
HERBICIDES AZOTES					
Trifluraline	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	<0.0050	ug/l		≤ 2
Simazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	0.02	ug/l		≤ 2
Hydroxysimazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Atrazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	0.01	ug/l		≤ 2
Desethylatrazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	0.02	ug/l		≤ 2
Desisopropyl atrazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	0.02	ug/l		≤ 2
Terbutylazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Desethylterbutylazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	0.006	ug/l		≤ 2
Hydroxyterbutylazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Cyanazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Propazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Terbumeton	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Ametryne	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Terbutryne	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Pendimethaline	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Hexazinone	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
PESTIC. UREES CARBAMATES					
Isoproturon	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Desmethylisoproturon	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Methabenzthiazuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Diuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
1-(3,4-dichlorophenyl)-3-methyl uree	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Metoxuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Linuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Monolinuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Chlortoluron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Carbofuran	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Hydroxycarbofuran	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Metobromuron	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	<0.050	ug/l		≤ 2
SULFONYL-UREES					
Metsulfuron methyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un fac-similé photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de vente publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).



Eurofins IPL Sud

SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Sîrat 415 110 808 00011 TVA FR 70 4 5 110 808
 Siège social Parc Euromédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 07 F 04 67 84 67
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Sabbage 30035 NIMES cedex

ESSAIS
 Portées disponibles
 sur www.cofrac.fr

Edition n° 1 Page 5 / 6
 Bon de commande : DEVIS 200936
 No Analyse ARS : 76168 No Prel ARS : 76111
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 06/09/2012 à 09H40
 Type de visite : RP
 Motif : AU Autre
 Reçu le 06/09/2012 (M)
 Début des essais le 06/09/2012

Département : 30
 Commune : FONTARECHES
 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 CAPTAGE
 type d'eau : D EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 6089 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 SORTIE NOUVEAU FORAGE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE
 Unité de gestion : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation
 I = prestation Groupe IPL SED
 N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Fiazasulfuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Sulfosulfuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
HERBICIDES DIVERS					
MCPA	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Triclopyr	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Oxadiazon	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Mecoprop (MCP)	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Mecoprop-P	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Norflurazon	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Desmethylnorflurazon	LL/GC/MS	<0.020	ug/l		≤ 2
2,4-D	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Dichlorprop(2,4-DP)	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Dichlorprop-p	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Metolachlore	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
S-Metolachlore	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.050	ug/l		≤ 2
Metazachlor	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	<0.050	ug/l		≤ 2
Alachlore	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	<0.020	ug/l		≤ 2
Bentazone	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Bromacil	SPE LC MS MS	* <0.005	ug/l		≤ 2
Bromoxynil	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
loxylin	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Acetochlore	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	<0.050	ug/l		≤ 2
Mepiquat	SPE/HPLC/MSMS	<0.10	ug/l		≤ 2
Tebutame	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.050	ug/l		≤ 2
Aminotriazole	Derivation/HPLC/Fluo	<0.100	ug/l		≤ 2
Glyphosate	Derivation/HPLC/MSMS	* <0.050	ug/l		≤ 2
Paraquat	SPE/HPLC/MSMS	<0.10	ug/l		≤ 2
Sulcotrione	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Aminomethyl phosphonic acid	Derivation/HPLC/MSMS	* <0.050	ug/l		≤ 2
Diquat	SPE/HPLC/MSMS	<0.10	ug/l		≤ 2
Chlornequat	SPE/HPLC/MSMS	<0.10	ug/l		≤ 2
Gluphosinate	Derivation/HPLC/MSMS	* <0.050	ug/l		≤ 2
Carfentrazone ethyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
PESTICIDES DIVERS					
Cymoxanil	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexes.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de vente publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 28/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 3-0603 (M) et 1-1161 (N).



Eurofins IPL Sud

SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euromedecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 F 04 67 84 67
 Etablissement parc Georges Besse 145 allée Charles Babbage 30035 NIMES cedex

ES 5110 808
 Pour les demandes
 sur www.cofrac.fr

Edition n° 1 Page 6 / 6
 Bon de commande : DEVIS 200936
 No Analyse ARS : 76168 No Prel. ARS : 76111
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 06/09/2012 à 09H40
 Type de visite : RP
 Motif : AU Aute
 Reçu le 06/09/2012 (M)
 Début des essais le 06/09/2012

Département : 30
 Commune : FONTARECHES
 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 CAPTAGE
 type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 6089 FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)
 SORTIE NOUVEAU FORAGE

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Exploitant : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE
 Unité de gestion : SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier
 * = mesure sous accréditation
 I = prestation Groupe IPI, SED
 N = mesure du laboratoire de Nîmes

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Ref. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Iprovalicarb	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.10	ug/l		≤ 2
Famoxadone	LL/GC/MS	I <0.050	ug/l		≤ 2
Fenamidone	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.05	ug/l		≤ 2
Cyperméthrine	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	I <0.080	ug/l		≤ 2
Fenpropidine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Diméthomorphe	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	I <0.050	ug/l		≤ 2
Kresoxim methyl	LL/GC/MS	* I <0.010	ug/l		≤ 2
Hexaconazole	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Metalaxyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Azoxystrobin	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Carbendazime	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Oxadixyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Imidaclopride	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Prochloraz	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Tebuconazole	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Napropamide	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Spiroxamine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Dinocap	LL/GC/MS	I <0.10	ug/l		≤ 2
Diméthachlore	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
2,6 dichlorobenzamide	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Piperonyl butoxide	LL/GC/MS	I <0.040	ug/l		≤ 2
Somme pesticides	Calcul	I 0.076	ug/l		≤ 5
COMPOSES ORGA. VOLATILS					
Chlorure de vinyle	NFEN ISO 15680	* I <0.5	ug/l		
1,2 dichloroethane	NFEN ISO 15680	* I <1.0	ug/l		
Trichlorethylene	NFEN ISO 15680	* I <0.5	ug/l		
Tetrachlorethylene	NFEN ISO 15680	* I <0.5	ug/l		
Somme Tri et Tetrachloethylene	Calcul	I <0.5	ug/l		
COMPOSES BENZENIQUES					
Benzene	NFEN ISO 15680	* I <0.20	ug/l		
INSECTICIDES PYRETHROIDES					
Deltaméthrine	LL-GCMS s.NF EN ISO 10695	I <0.080	ug/l		≤ 2

A Montpellier, le 06/10/2012

Le Chef de Laboratoire,

Commentaire / conformité :

Eau de forage

MICROBIOLOGIE: Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux brutes d'alimentation (Code de la Santé Publique).

CHIMIE: Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux brutes d'alimentation (Code de la Santé Publique).

J-F HERNANDEZ, Directeur

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 6 pages et 0 annexes.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de santé publique.

 Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Eurofins IPI Sud

 Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous les numéros
 1-0903 (M) et 1-1181 (N).



ESSAIS

Portails disponibles

sur www.cofrac.fr

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

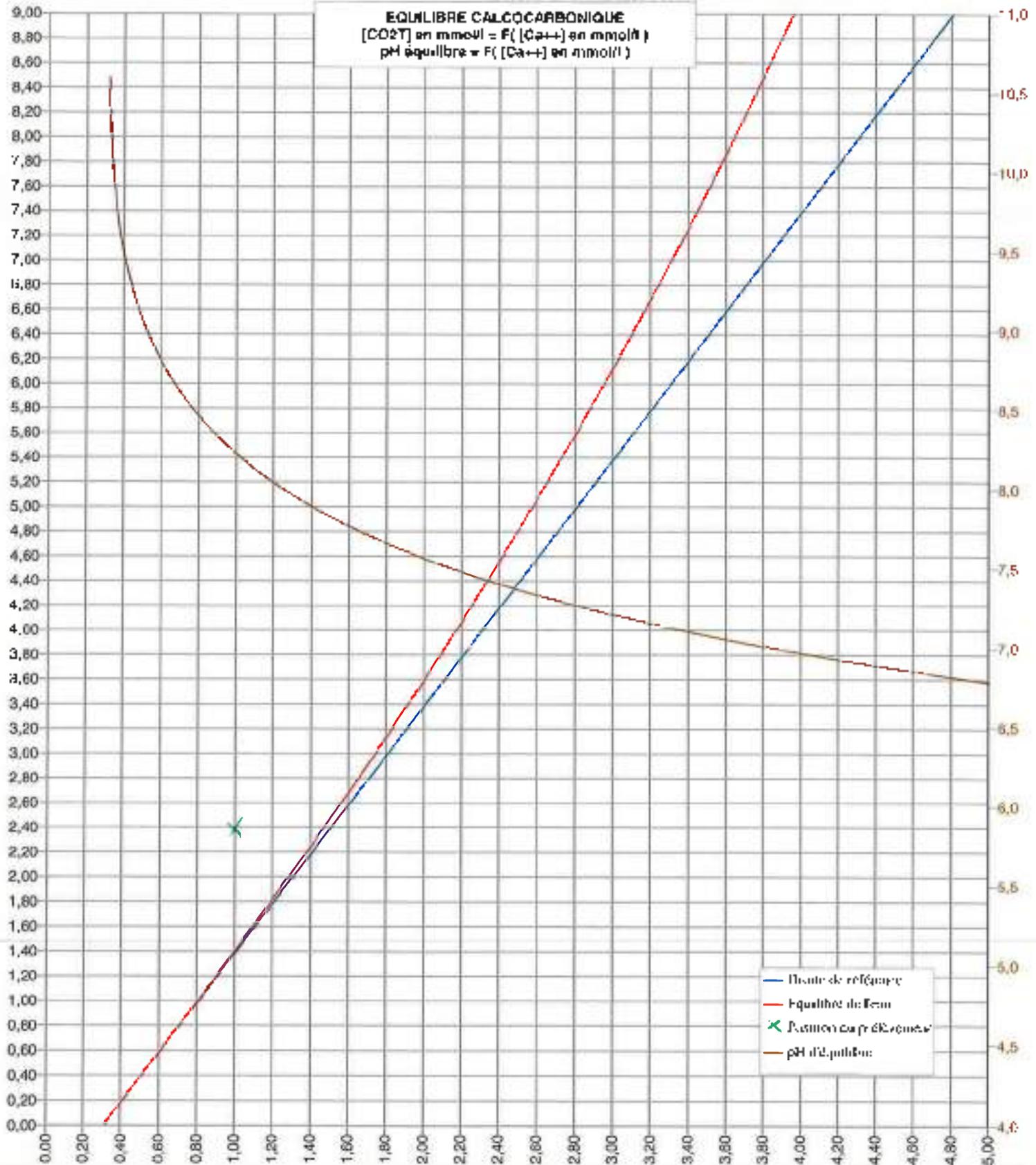
Édité le 19 novembre 2015

CAP - 005717 - FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)

UGE - 0209 - SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

Prélèvement numéro 00038119 du 24 mai 2005 à 15h00

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE
[CO₂T] en mmol/l = F([Ca⁺⁺] en mmol/l)
pH équilibre = F([Ca⁺⁺] en mmol/l)



- Bicarbonate de référence
- Equilibre de l'eau
- x Point de cap équilibré
- pH d'équilibre

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Édité le 09 novembre 2015

CAP - 005717 - FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)

UGB - 0208 - SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEUXE

Prélèvement numéro 18888619 du 24 mai 2015 à 15h00

Paramètres calcocarboniques	
Température de l'eau	TEMP : 14,0 °C
Anhydride carbonique libre	CO2 : 45,5 mg/LCO2
Titre alcalimétrique complet	TAC : 6,9 F
Hydroglocarbonate	HCO3 : 84,0 mg/L
Calcium	CA : 40,0 mg/L
	CO2T : 2,41 mmol/l
	CA ↔ : 1,00 mmol/l
	Lambda : 0,31 mmol/l

$$p_s = 0,5 * (S1 + 1,5S2) = 1,984$$

Ions mono-valents			
Sodium	Na +	96 mg/L	0,42 meq/l
Potassium	K +	100 mg/L	0,26 meq/l
Chlorures	Cl -	25,0 mg/L	0,09 meq/l
Nitrates (en NO3)	NO3	30,0 mg/L	0,08 meq/l
Total en milli-équivalents par litre			1,85 meq/l
S' total en milli-mole par litre			1,85 mmol/l

Ions bi-valents			
Magnésium	Mg ++	3,2 mg/L	0,27 meq/l
Sulfates	SO4 -	5,7 mg/L	0,29 meq/l
Total en milli-équivalents par litre			1,09 meq/l
S2' total en milli-mole par litre			0,53 mmol/l

Constantes de température			
pKa = f(TEMP) :	14,389	pK1 = f(TEMP) :	6,440
pKs = f(TEMP) :	8,205	pK2 = f(TEMP) :	10,442

Tableau de calcul

[Ca++]	0,10	1,00	1,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00
[H2CO3*] = 2*[Ca++]+[bicarbonate]	0,20	1,20	1,20	3,20	4,20	5,20	6,20	7,20	8,20	9,20	10,20
pH = ([H2CO3*] + 4*[Ca++])/2	-0,011	2,689	3,689	8,689	11,689	11,689	17,689	20,689	23,689	26,689	29,689
μ = μw + pH	1,973	-0,612	2,673	10,673	13,673	16,673	19,673	22,673	25,673	28,673	31,673
epsilon	0,042	0,062	0,078	0,093	0,108	0,109	0,117	0,124	0,131	0,137	0,142
K'1 = K1*10^epsilon (en 10^x)	-6,395	-6,576	-6,552	-6,529	-6,449	-6,331	-6,329	-6,416	-6,309	-6,303	-6,297
K'2 = K2*10^(2*epsilon) (en 10^x)	10,339	-10,318	-10,286	-10,262	-10,241	-10,224	-10,210	-10,194	-10,181	-10,169	-10,157
K's = Ks*10^(3*epsilon) (en 10^x)	-8,015	-7,955	-7,593	-7,644	-7,803	-7,768	-7,736	-7,708	-7,682	-7,658	-7,635
K' = K'2/(K'1*K's) (en 10^x)	4,077	4,015	3,969	3,932	3,901	3,875	3,851	3,830	3,810	3,792	3,775
K'' = K'2/K's (en 10^x)	2,321	-2,362	2,303	2,418	2,438	2,456	2,472	2,486	2,499	2,511	-2,522
[H2CO3*]	0,008	0,020	0,212	0,741	1,734	3,294	5,510	8,480	11,214	16,534	23,177
CO2T = [HCO3-] + [H2CO3*]	-0,42	1,30	3,50	6,12	9,11	12,67	16,59	21,84	27,59	34,21	41,74
Droite de référence	-0,42	1,38	3,38	5,38	7,38	9,38	11,38	13,38	15,38	17,38	19,38
pH d'équilibre		8,12	7,98	7,21	6,91	6,79	6,64	6,51	6,41	6,32	6,23

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

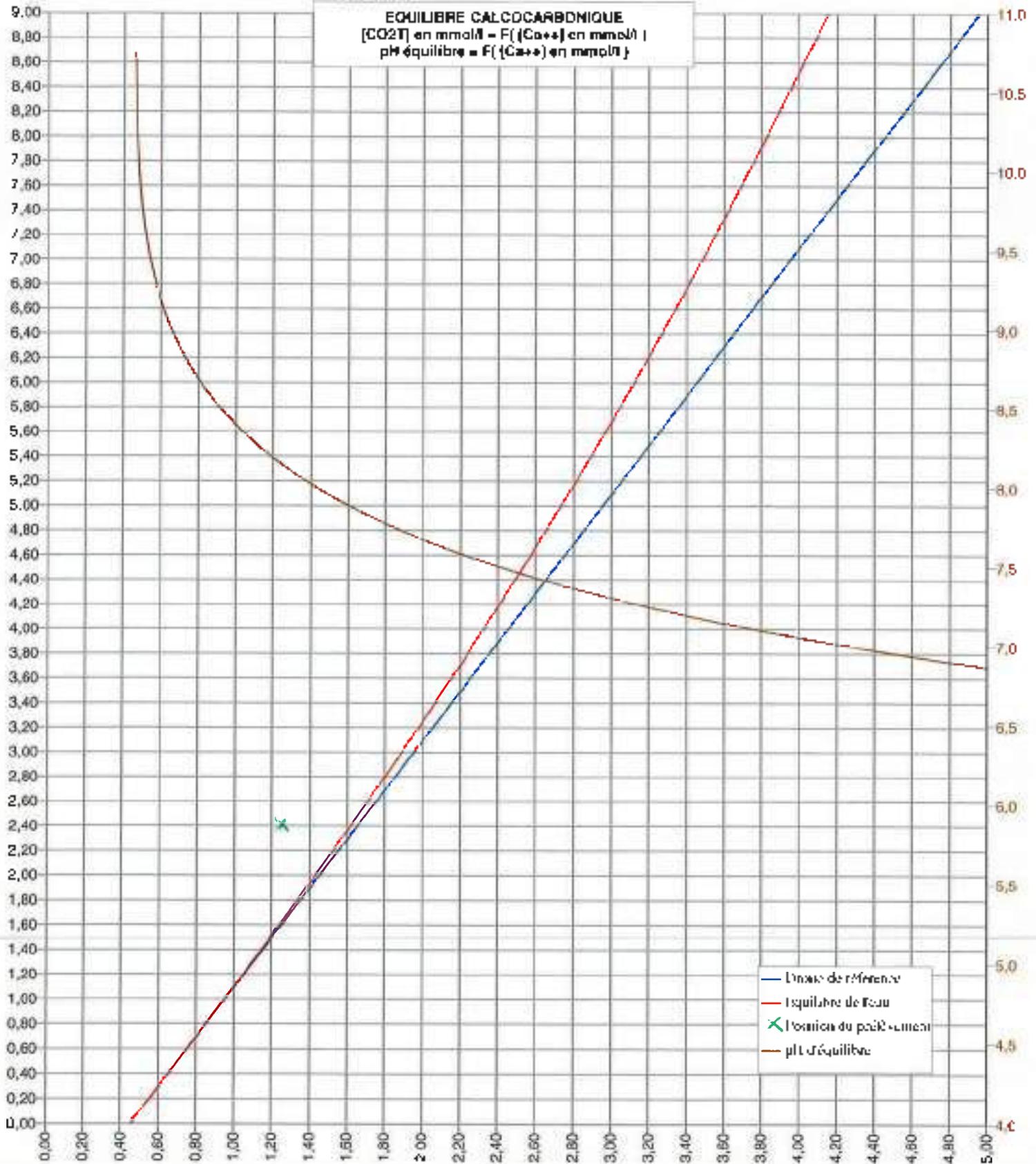
Faible 14/11 novembre 2015

CAP - 005717 - FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)

UGE - 0206 - SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

Prélèvement numéro 0050788 de 14 novembre 2007 à 09h25

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE
[CO2] en mmol/l = F([Ca++]) en mmol/l
pH équilibre = F([Ca++]) en mmol/l



EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

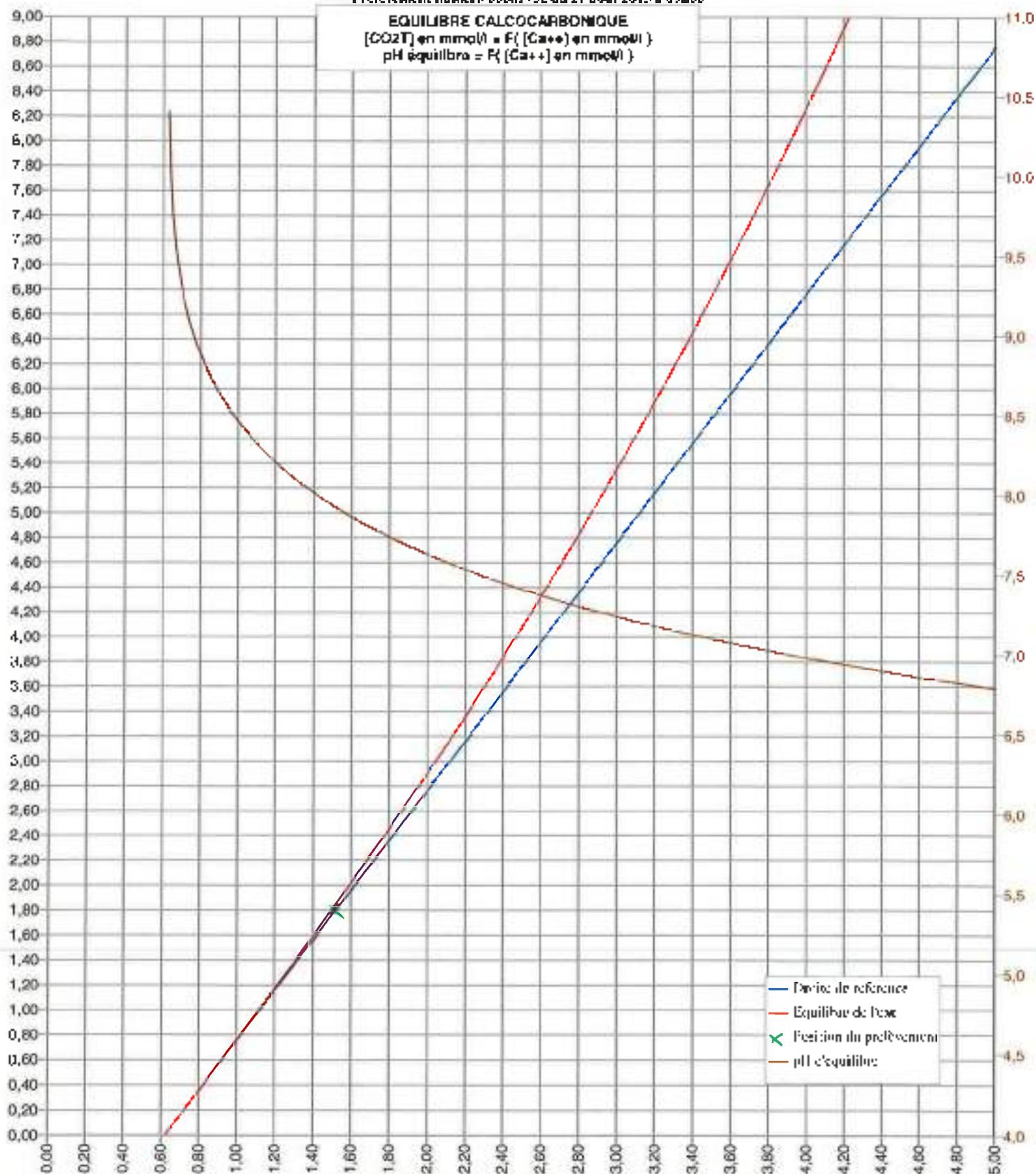
Édité le 02 novembre 2013

CAP - 005717 - FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)

UGE - 0208 - SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

Prélèvement numéro 00061752 du 27 août 2013 à 09h00

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE
[CO₂T] en mmol/l = F([Ca++] en mmol/l)
pH équilibre = F([Ca++] en mmol/l)



EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Édité le 09 novembre 2013

CAP - 005717 - FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)

LGE - 020N - SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

Prélèvement numéro BRH01752 du 27 août 2013 à 09h00

Paramètres calcocarboniques	
Température de l'eau	TEMP : 15,0 °C
Anhydride carbonique libre	CO2 : 0,0 mg/LCO2
Titre alcalimétrique complet	TAC : 9,0 °F
Dihydrogencarbonate	HCO3 : 110,0 mg/L
Calcium	Ca : 61,0 mg/L
	CO2T : 1,80 mmol/l
	CA++ : 1,53 mmol/l
	Carbonat : 0,62 mmol/l

$$\mu\text{c} = 0,5 \times (31 + 82) = 2,575$$

Ions mono-valents			
Sodium	Na+	13,0 mg/L	0,57 meq/l
Potassium	K+	14,0 mg/L	0,36 meq/l
Chlorure	Cl-	27,0 mg/l	0,75 meq/l
Nitrate (en NO3)	NO3	39,0 mg/l	0,61 meq/l
Total en milli-équivalent par litre			2,29 meq/l
SE Total en milli-mole par litre			2,29 mmol/l

Ions bi-valents			
Magnésium	Mg++	4,4 mg/l	0,37 meq/l
Sulfate	SO4--	55,0 mg/L	1,09 meq/l
Total en milli-équivalent par litre			1,43 meq/l
SE Total en milli-mole par litre			0,71 mmol/l

Conductivité de température			
pKc = f(TEMP) :	14,392	pK1 = f(TEMP) :	6,402
pKs = f(TEMP) :	3,217	pK2 = f(TEMP) :	10,411

Tableau de calcul

[Ca++]	0,10	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00
[HCO3-] = 2*(Ca++)-TotalCa	-1,0	0,8	2,8	4,8	6,8	8,8	10,8	12,8	4,8	16,8	18,8
$\mu\text{f} = ([\text{HCO}_3^-] + 4*[\text{Ca}^{++}]) / 2$	-0,373	2,377	5,377	8,377	11,377	14,377	17,377	20,377	23,377	26,377	29,377
$\mu = \mu\text{c} + \mu\text{f}$	2,202	4,949	7,949	10,949	13,949	16,949	19,949	22,949	25,949	28,949	31,949
epsilon	0,044	0,064	0,079	0,091	0,101	0,110	0,117	0,125	0,131	0,137	0,141
$K^1 = K^1 * 10^{(4*epsilon)}$ (en 10 ⁴ x)	5,388	-6,368	-6,333	-6,441	-6,331	-6,377	-6,334	-6,307	6,301	6,295	6,289
$K^2 = K^2 * 10^{(2*epsilon)}$ (en 10 ² x)	10,342	10,301	-10,272	-10,348	-10,226	-10,249	-10,395	-10,181	-10,168	-10,156	-10,145
$K^3 = K^3 * 10^{(4*epsilon)}$ (en 10 ⁴ x)	-6,404	-7,961	-7,960	-7,852	-7,812	-7,777	-7,746	-7,718	7,692	-7,658	-7,646
$K^4 = K^4 / K^1 * K^3$ (en 10 ⁰ x)	4,165	4,027	3,981	3,925	3,915	3,888	3,863	3,844	3,834	4,007	3,790
$K^5 = K^5 / K^3$ (en 10 ⁰ x)	2,502	2,341	-2,372	2,306	2,416	2,433	2,449	-2,463	-2,479	-2,488	-2,499
[H2CO3]	0,001	0,006	0,145	0,547	1,499	2,961	5,085	7,947	11,624	16,182	21,630
CO2T = [HCO3-] + [H2CO3]	-1,05	0,79	2,90	5,35	8,35	11,32	15,34	20,40	26,49	32,93	40,63
Droite de référence	-1,05	0,75	2,75	4,75	6,75	8,75	10,75	12,75	14,75	16,75	18,75
pH d'équilibre		6,46	7,03	7,24	6,99	6,79	6,64	6,51	6,41	6,31	6,25

Equilibre calco carbonique - Estrasson

SYNDICAT DE SAINT LAURENT LA VERNEDE / Estrasson /Equilibre calcocarbonique / bilan au 4 novembre 2015

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Unités	Caractérisation	
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4		SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	4	qualit.	Eau agressive
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	27/08/2013	CAP	00081752	CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4		SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	4	qualit.	Eau agressive

SIAEPA - Bactériologie - forage d'Estrasson

SYND SAINT LAURENT LA VERNEDE / Estrasson / Bactériologie / 2005-2015

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	>300	300	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	230	230	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	14/11/2007	CAP	00050788	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	14/11/2007	CAP	00050788	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	7	7	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	27/08/2013	CAP	00081752	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	27/08/2013	CAP	00081752	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0	0	n/100mL

SIAEPA SAINT LAURENT LA VERNEDE - Forage d'Estrasson - Nitrates

PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
FONTARECHES	000825	FORAGE D'ESTRASSON F1 (ANCIEN)	0000000995	FORAGE D'ESTRASSON F1 (ANCIEN)	15/01/2003	CAP	00027418	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE FORAGE	Abandonné (sans précision)	AB0	34.00	34.00	mg/L
FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	30.00	30.00	mg/L
FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	14/11/2007	CAP	00050788	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	33.00	33.00	mg/L
FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	23/04/2012	CAP	00073364	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	34.00	34.00	mg/L
FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	30/07/2012	CAP	00075121	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	37.00	37.00	mg/L
FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	34.00	34.00	mg/L
FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	27/08/2013	CAP	00081752	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	38.00	38.00	mg/L

moyenne 34.29

max 38

min 30

SIAEPA - résultats pesticides - Forages d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	N° d'analyse de BBL	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré	Point de prélèvement	ANA - Param. alpha. - Résultat	ANA - Param. num. - Valeur traduite	Unités	ANA - Type analyse - Code
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	248124	06/09/2012	CAP	00076111	ATRZ	Atrazine	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,01	0.01	µg/l	PAS02
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	298712	27/08/2013	CAP	00081752	ATRZ	Atrazine	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,01	0.01	µg/l	NRPCG
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	248124	06/09/2012	CAP	00076111	ADET	Atrazine déséthyl	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,02	0.02	µg/l	PAS02
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	298712	27/08/2013	CAP	00081752	ADET	Atrazine déséthyl	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,02	0.02	µg/l	NRPCG
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	N20071114-05048	14/11/2007	CAP	00050788	ADSP	Atrazine-déisopropyl	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,05	0.05	µg/l	NRPCG
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	248124	06/09/2012	CAP	00076111	ADSP	Atrazine-déisopropyl	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,02	0.02	µg/l	PAS02
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	298712	27/08/2013	CAP	00081752	ADSP	Atrazine-déisopropyl	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,04	0.04	µg/l	NRPCG
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	N20071114-05048	14/11/2007	CAP	00050788	CYINE	Cyperméthrine	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,02	0.02	µg/l	NRPCG
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	N20071114-05048	14/11/2007	CAP	00050788	FENAMID	Fénamidone	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,19	0.19	µg/l	NRPCG
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	N20071114-05048	14/11/2007	CAP	00050788	SMZ	Simazine	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,03	0.03	µg/l	NRPCG
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	248124	06/09/2012	CAP	00076111	SMZ	Simazine	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,02	0.02	µg/l	PAS02
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	298712	27/08/2013	CAP	00081752	SMZ	Simazine	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,02	0.02	µg/l	NRPCG
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	248124	06/09/2012	CAP	00076111	TBZDES	Terbuthylazin déséthyl	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,006	0.01	µg/l	PAS02
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	298712	27/08/2013	CAP	00081752	TBZDES	Terbuthylazin déséthyl	SORTIE NOUVEAU FORAGE	0,006	0.01	µg/l	NRPCG

SIAEPA - radioactivité - Forage d'Estrasson

SYND SAINT LAURENT LA VERNEDE / Radioactivité / Forages Estrasson + Station Estrasson + St Laurent la Vernède La Bruguière / 29 octobre 2015

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INST AL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	RALPH A2	Activité alpha globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	52	52	Bq/L
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	14/11/2007	CAP	00050788	RALPH A2	Activité alpha globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<0,04	0	Bq/L
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	RALPH A2	Activité alpha globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0,12	0.12	Bq/L
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	RALPH A2	Activité alpha globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0,1	0.1	Bq/L
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	27/08/2013	CAP	00081752	RALPH A2	Activité alpha globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0,05	0.05	Bq/L
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	RBETA 2	Activité bêta globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	464	464	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	14/11/2007	CAP	00050788	RBETA 2	Activité bêta globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0,725	0.73	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	RBETA 2	Activité bêta globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0,44	0.44	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	RBETA 2	Activité bêta globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0,61	0.61	Bq/l

SIAEPA - radioactivité - Forage d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	27/08/2013	CAP	00081752	RBETA 2	Activité bêta globale en Bq/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0,49	0.49	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	ACTPO 10	Activité Polonium 210	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<0,004	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	ACTRD 26	Activité Radium 226	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	0,06	0.06	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	ACTITR	Activité Tritium (3H)	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<10,0	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	06/09/2012	CAP	00076111	ACTITR	Activité Tritium (3H)	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<7	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	ACTITR	Activité Tritium (3H)	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<7	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	ACTU2 34	Activité Uranium 234	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<0,022	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	ACTU2 35	Activité Uranium 235	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<0,016	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	ACTU2 38	Activité Uranium 238	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<0,014	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	24/05/2005	CAP	00038119	DTI	Dose totale indicative	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<0,1	0	mSv/an
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	14/11/2007	CAP	00050788	DTI	Dose totale indicative	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<0,1	0	mSv/an
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	DTI	Dose totale indicative	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<0,1	0	mSv/an
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	27/08/2013	CAP	00081752	DTI	Dose totale indicative	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	<0,1	0	mSv/an

SIAEPA - radioactivité - Forage d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	005717	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	0000006089	FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)	20/03/2013	CAP	00078820	K40	Potassium 40 en mg/L	SORTIE NOUVEAU FORAGE	Actif	ACT	18	18	mg/L

Annexe 6.3 : Analyses des eaux après traitement et en distribution

- Analyses du contrôle sanitaire 2007-2015



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BILAN 2006 2007 2008

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage

SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

Exploitant

SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 3 captages

- ◆ FORAGE DE LA ROUQUETTE
- ◆ FORAGE DE LA ROUQUETTE 2
- ◆ FORAGE D'ESTRASSON (NOUVEAU)

TRAITEMENTS

Vous êtes alimentés par 2 traitements

- ◆ STATION DE LA ROUQUETTE
- ◆ STATION D'ESTRASSON

Ces informations sont fournies par la DDASS, en application du code de la santé publique.

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Distribution ST LAURENT LA VERNEDE LA BRUGUIERE

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 21 valeurs mesurées : 95,2% - maxi : 1 CTCF/100ml

Limites de qualité : 0 germe streptococcus de contamination fécale (GTCF)/100ml

Eau de bonne qualité.

MINÉRALISATION

12 valeurs mesurées : mini : 11,0 °F - maxi : 14,7 °F - moyenne : 12,9 °F

Références de qualité : mini : aucune - maxi : aucune

Eau peu calcaire.

NITRATES

15 valeurs mesurées : mini : 9,1 mg/L - maxi : 34,0 mg/L - moyenne : 21,8 mg/L

Limites de qualité : mini : aucune - maxi : 50 mg/L

Eau présentant une teneur en nitrates conforme à la réglementation européenne

PESTICIDE EN DÉPASSEMENT : FENAMIDONE

3 valeurs mesurées : mini : 0,00 µg/l - maxi : 0,19 µg/l

Limites de qualité : mini : aucune - maxi : 0,1 µg/l

Eau présentant une teneur dépassant la limite de qualité, mais inférieure à la valeur sanitaire

PESTICIDE EN DÉPASSEMENT : FOLPEL

5 valeurs mesurées : mini : 0,00 µg/l - maxi : 0,63 µg/l

Limites de qualité : mini : aucune - maxi : 0,1 µg/l

Eau présentant une teneur dépassant la limite de qualité, mais inférieure à la valeur sanitaire

TURBIDITÉ

24 valeurs mesurées : mini : 0,0 NFU - maxi : 5,0 NFU - moyenne : 0,41 NFU

Limite de qualité : mini : aucune - maxi : 2 NFU

Turbidité à surveiller

CONCLUSION

Eau de **BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE** à l'exception d'un examen ponctuel défavorable en 2008

Présence de **PESTICIDES** à surveiller. Des restrictions d'usage ne sont pas nécessaires mais un contrôle renforcé est mis en place.

TURBIDITE à surveiller

L'eau est de nature à dissoudre le **PLOMB** éventuellement présent dans les canalisations publiques et privées. Les usagers sont invités à procéder à des soutirages plus importants avant boisson et après période de stagnation.

Pour lutter contre les caries dentaires, un apport complémentaire de **FLUOR** sous forme de sels ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Michel MARZIN

Les résultats analytiques détaillés
peuvent être consultés à la mairie de votre commune
Lire le verso pour de plus amples informations

Si la saveur ou la couleur de l'eau
distribution change :
SIGNALER LE A VOTRE
DISTRIBUTEUR



Délégation Territoriale du Gard

BILAN 2007 2008 2009

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage

SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

Exploitant

SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 3 captages

• FORAGE DE LA ROUQUETTE R1

• FORAGE DE LA ROUQUETTE R2

• FORAGE D'ESTRASSON F2 (NOUVEAU)

TRAITEMENTS

Vous êtes alimentés par 2 traitements

• STATION DE LA ROUQUETTE

• STATION D'ESTRASSON

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé, en application du Code de la Santé Publique.

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

**Distribution
 ST LAURENT LA VERNEDE LA BRUGUIERE**

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 21 valeurs mesurées : 85,2% - max : 100% / 100ml

Limites de qualité : 0 germe/litres de contamination fécale (GCTF)/100ml

Eau de bonne qualité.

MINERALISATION

12 valeurs mesurées : min : 11,0 °F - max : 14,7 °F - moyenne : 12,8 °F

Références de qualité : min : aucune - max : aucune

Eau peu calcaire.

NITRATES

16 valeurs mesurées : min : 9,1 mg/l - max : 33,0 mg/l - moyenne : 20,9 mg/l

Limites de qualité : min : aucune - max : 50 mg/l

Eau présentant une teneur en nitrates conforme à la réglementation européenne.

PESTICIDE EN DÉPASSEMENT : FÉNAMIDONE

5 valeurs mesurées : min : 0,00 µg/l - max : 0,17 µg/l

Limites de qualité : min : aucune - max : 0,1 µg/l

Eau présentant une teneur dépassant ponctuellement la limite de qualité mais pas la valeur sanitaire.

PESTICIDE EN DÉPASSEMENT : FOLPEL

5 valeurs mesurées : min : 0,00 µg/l - max : 0,03 µg/l

Limites de qualité : min : aucune - max : 0,1 µg/l

Eau présentant une teneur dépassant la limite de qualité mais pas la valeur sanitaire

TURBIDITE

25 valeurs mesurées : min : 0,0 NFU - max : 0,9 NFU - moyenne : 0,19 NFU

Limites de qualité : min : aucune - max : 2 NFU

Eau ne présentant pas de turbidité

CONCLUSION

Eau de BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE en 2009

Présence de PESTICIDES à surveiller. Des restrictions d'usage de cette eau ne sont pas nécessaires mais un contrôle renforcé est mis en place.

L'eau est de nature à dissoudre le FLOMB éventuellement présent dans les canalisations publiques et privées. Les usagers sont invités à procéder à des soutirages plus importants avant boisson et après période de stagnation.

Pour lutter contre les caries dentaires, un apport complémentaire de FLUOR sous forme de sels ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

L'Ingénieur du Génie Sanitaire



Michel MARZIN



Si le service ou la couleur de l'eau distribués change :
 SIGNALEZ LE A VOTRE
 DISTRIBUTEUR

Les résultats analytiques détaillés
 peuvent être consultés à la mairie de votre commune
 Lire le verso pour de plus amples informations



Association Régionale de l'Agglo de Roussillon
14000 NARBONNE

Département territorial de la Santé

48 ANS

2008 2009 2010

GESTIONNAIRES DE LA DISTRIBUTION

Responsables de la distribution :

SYNDICAT DE LA VERNEDE LA BRUGUIERE

OÙ VIENT L'EAU QUE VOUS BUVEZ ?

Vous êtes alimentés à partir de (des) captage(s) :

- FORAGE D'ESTRASSON (S. N. C. V. F. A. S.)
- FORAGE DE LA ROUQUETTE R2
- FORAGE DE LA ROUQUETTE R1

Vous pouvez également
vous renseigner sur
l'Agence Régionale de
la Santé de la
département de la
département de la
de la Santé publique

QUALITÉ L'EAU BUVEZ-VOUS ?

Distribution

ST LAURENT LA VERNEDE LA BRUGUIERE

RESULTATS

x

BACTERIOLOGIE

Point de la période contrôlée : 04/21 valeurs mesurées : 05/21 - limite : 1 GTCF/mètre
Limite de qualité : 0/100 sur l'année de contrôle en GTCF/mètre

Eau de bonne qualité

MINÉRALISATION - DURETÉ

Les valeurs mesurées : min : 12,05 °F - max : 13,4 °F - moyenne : 12,2 °F
20/100 de qualité : 0/100

Eau peu calcaire

NITRATES

17 valeurs mesurées : min : 0,1 mg - max : 0,6 mg - moyenne : 0,1 mg
limite de qualité : 4 mg pas dépasser : 50 mg

Eau présentant une teneur en nitrates conforme à la réglementation de l'Union Européenne

TURBIDITÉ

21 jours de mesure : min : 0,000 NTU - max : 0,001 NTU - moyenne : 0,000 NTU
Limite de qualité : 0,100 NTU pas dépasser : 0,500 NTU

Turbidité à surveiller

PESTICIDES

Tous les résultats des 2 séries d'analyse de pesticides réalisées en 2008 et 2009
réalisées ont été conformes

Concentration maximale en pesticides : 0,15 µg/l

CONCLUSION

**Eau de bonne qualité.
Turbidité à surveiller.**

Tous les analyses effectuées en 2008 et 2009 ont été conformes à la réglementation en vigueur en matière de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Le service de la Santé publique continue de surveiller la qualité de l'eau distribuée.



Délégation territoriale du Gard

BILAN 2011-2012-2013

GESTIONNAIRES DE LA DISTRIBUTION

Responsable de la distribution :
SYNDICAT DE ST LAURENT LA
VERNEDE

Exploitant :
SYNDICAT DE ST LAURENT LA
VERNEDE

D'OU VIENT L'EAU QUE VOUS BUVEZ ?

Vous êtes alimenté à partir du
(des) captage(s) :

FORAGE D'ESTRASSON F2
(NOUVEAU)
FORAGE DE LA ROUQUETTE
R2
FORAGE DE LA ROUQUETTE
R1

et par les installations de traitement :

STATION DE LA ROUQUETTE
STATION D'ESTRASSON

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé, en application du Code de la Santé Publique

Distribution ST LAURENT LA VERNEDE LA BRUGUIERE

population desservie : 450 habitants (500 en été)

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 23 valeurs mesurées : 95,7% - maxi : 1 GTCF/100ml
Limites de qualité : 0 germe témoin de contamination fécale (GTCF)/100ml

Eau de bonne qualité

MINERALISATION - DURETE

12 valeur(s) mesurée(s) : mini. : 13°F - maxi. : 14,5 °F - moyenne : 13,7°F
Référence de qualité : aucune

Eau peu calcaire

NITRATES

28 valeurs mesurées : mini. : 7,8 mg/l - maxi. : 33,0 mg/l - moyenne : 22,0 mg/l
Limite de qualité à ne pas dépasser : 50 mg/l

Eau présentant une teneur en nitrates conforme à la recommandation de l'Union Européenne

FLUOR

6 valeur(s) mesurée(s) : mini. : 0,06 mg/l - maxi. : 0,13 mg/l - moyenne : 0,08 mg/l
Limite de qualité à ne pas dépasser : 1.5 mg/l

Eau peu fluorée ; Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de supplémentation médicamenteuse est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de moins de 12 ans consultez votre médecin.

PESTICIDES

Tous les résultats des 4 séries d'analyses de pesticides réalisées au point de production ont été conformes.

Concentration maximale en pesticides totaux : <0,1 µg/l.

CONCLUSION

**Eau de bonne qualité.
Turbidité à surveiller.**

SYND SAINT LAURENT LA VERNEDE / Estrasson / Bactériologie / 2005-2015

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/02/1997	TTP	00004650	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/02/1997	TTP	00004650	CTHF	Coliformes thermotolérants/10 0ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/02/1997	TTP	00004650	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/02/1997	TTP	00004650	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/02/1997	TTP	00004650	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/05/1997	TTP	00004184	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/05/1997	TTP	00004184	CTHF	Coliformes thermotolérants/10 0ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/05/1997	TTP	00004184	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/05/1997	TTP	00004184	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/05/1997	TTP	00004184	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/01/1998	TTP	00006130	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/01/1998	TTP	00006130	CTHF	Coliformes thermotolérants/10 0ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/01/1998	TTP	00006130	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	2	2	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/01/1998	TTP	00006130	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/01/1998	TTP	00006130	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	23/04/1998	TTP	00006971	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	23/04/1998	TTP	00006971	CTHF	Coliformes thermotolérants/10 0ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	23/04/1998	TTP	00006971	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	3	3	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	23/04/1998	TTP	00006971	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	23/04/1998	TTP	00006971	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/02/1999	TTP	00009148	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/02/1999	TTP	00009148	CTHF	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/02/1999	TTP	00009148	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/02/1999	TTP	00009148	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/02/1999	TTP	00009148	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	20/07/1999	TTP	00010492	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	20/07/1999	TTP	00010492	CTHF	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	20/07/1999	TTP	00010492	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	15	15	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	20/07/1999	TTP	00010492	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	20/07/1999	TTP	00010492	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/03/2000	TTP	00012472	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/03/2000	TTP	00012472	CTHF	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/03/2000	TTP	00012472	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	17	17	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/03/2000	TTP	00012472	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	15	15	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/03/2000	TTP	00012472	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	07/12/2000	TTP	00015175	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	07/12/2000	TTP	00015175	CTHF	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	07/12/2000	TTP	00015175	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	2	2	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	07/12/2000	TTP	00015175	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	07/12/2000	TTP	00015175	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/07/2001	TTP	00019502	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/07/2001	TTP	00019502	CTHF	Coliformes thermotolérants/10 0ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/07/2001	TTP	00019502	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/07/2001	TTP	00019502	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/07/2001	TTP	00019502	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	13/12/2001	TTP	00021308	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	13/12/2001	TTP	00021308	CTHF	Coliformes thermotolérants/10 0ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	13/12/2001	TTP	00021308	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	7	7	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	13/12/2001	TTP	00021308	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	13/12/2001	TTP	00021308	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/04/2002	TTP	00022411	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/04/2002	TTP	00022411	CTHF	Coliformes thermotolérants/10 0ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/04/2002	TTP	00022411	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/04/2002	TTP	00022411	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/04/2002	TTP	00022411	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	09/10/2002	TTP	00025378	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	09/10/2002	TTP	00025378	CTHF	Coliformes thermotolérants/10 0ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	09/10/2002	TTP	00025378	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	09/10/2002	TTP	00025378	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	09/10/2002	TTP	00025378	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	06/03/2003	TTP	00027962	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	06/03/2003	TTP	00027962	CTHF	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	06/03/2003	TTP	00027962	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	206	206	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	06/03/2003	TTP	00027962	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	43	43	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	06/03/2003	TTP	00027962	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/09/2003	TTP	00030696	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/09/2003	TTP	00030696	CTHF	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/09/2003	TTP	00030696	GT22	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/09/2003	TTP	00030696	GT37	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/09/2003	TTP	00030696	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	04/05/2004	TTP	00033248	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	04/05/2004	TTP	00033248	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	04/05/2004	TTP	00033248	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	04/05/2004	TTP	00033248	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	4	4	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	04/05/2004	TTP	00033248	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	3	3	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	04/05/2004	TTP	00033248	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/11/2004	TTP	00036289	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/11/2004	TTP	00036289	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/11/2004	TTP	00036289	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/11/2004	TTP	00036289	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/11/2004	TTP	00036289	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/11/2004	TTP	00036289	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2005	TTP	00037320	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2005	TTP	00037320	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2005	TTP	00037320	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2005	TTP	00037320	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2005	TTP	00037320	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2005	TTP	00037320	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	110	110	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	51	51	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2006	TTP	00042061	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2006	TTP	00042061	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2006	TTP	00042061	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2006	TTP	00042061	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2006	TTP	00042061	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2006	TTP	00042061	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/07/2006	TTP	00044383	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/07/2006	TTP	00044383	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/07/2006	TTP	00044383	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/07/2006	TTP	00044383	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/07/2006	TTP	00044383	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/07/2006	TTP	00044383	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/08/2007	TTP	00049649	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/08/2007	TTP	00049649	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/08/2007	TTP	00049649	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/08/2007	TTP	00049649	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/08/2007	TTP	00049649	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/08/2007	TTP	00049649	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/12/2007	TTP	00050997	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/12/2007	TTP	00050997	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/12/2007	TTP	00050997	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/12/2007	TTP	00050997	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	23	23	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/12/2007	TTP	00050997	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/12/2007	TTP	00050997	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2008	TTP	00054779	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2008	TTP	00054779	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2008	TTP	00054779	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2008	TTP	00054779	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	21	21	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2008	TTP	00054779	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	18	18	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2008	TTP	00054779	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	02/12/2008	TTP	00056157	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	02/12/2008	TTP	00056157	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	02/12/2008	TTP	00056157	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	02/12/2008	TTP	00056157	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	2	2	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	02/12/2008	TTP	00056157	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	02/12/2008	TTP	00056157	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/12/2008	TTP	00056402	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/12/2008	TTP	00056402	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/12/2008	TTP	00056402	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/12/2008	TTP	00056402	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/12/2008	TTP	00056402	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/12/2008	TTP	00056402	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2009	TTP	00059709	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2009	TTP	00059709	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2009	TTP	00059709	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2009	TTP	00059709	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	4	4	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2009	TTP	00059709	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2009	TTP	00059709	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/12/2009	TTP	00061148	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/12/2009	TTP	00061148	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/12/2009	TTP	00061148	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/12/2009	TTP	00061148	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/12/2009	TTP	00061148	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/12/2009	TTP	00061148	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/02/2010	TTP	00061819	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/02/2010	TTP	00061819	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/02/2010	TTP	00061819	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/02/2010	TTP	00061819	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	7	7	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/02/2010	TTP	00061819	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	7	7	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/02/2010	TTP	00061819	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/03/2010	TTP	00062244	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/03/2010	TTP	00062244	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/03/2010	TTP	00062244	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/03/2010	TTP	00062244	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/03/2010	TTP	00062244	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/03/2010	TTP	00062244	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/08/2011	TTP	00068203	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/08/2011	TTP	00068203	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/08/2011	TTP	00068203	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/08/2011	TTP	00068203	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/08/2011	TTP	00068203	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/08/2011	TTP	00068203	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/11/2011	TTP	00071150	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/11/2011	TTP	00071150	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/11/2011	TTP	00071150	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/11/2011	TTP	00071150	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	87	87	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/11/2011	TTP	00071150	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	62	62	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/11/2011	TTP	00071150	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/03/2012	TTP	00072808	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/03/2012	TTP	00072808	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/03/2012	TTP	00072808	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/03/2012	TTP	00072808	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	9	9	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/03/2012	TTP	00072808	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/03/2012	TTP	00072808	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/11/2012	TTP	00077691	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/11/2012	TTP	00077691	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/11/2012	TTP	00077691	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/11/2012	TTP	00077691	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	95	95	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/11/2012	TTP	00077691	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	3	3	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/11/2012	TTP	00077691	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/01/2013	TTP	00078357	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/01/2013	TTP	00078357	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/01/2013	TTP	00078357	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/01/2013	TTP	00078357	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/01/2013	TTP	00078357	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/01/2013	TTP	00078357	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/05/2013	TTP	00079426	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/05/2013	TTP	00079426	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/05/2013	TTP	00079426	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/05/2013	TTP	00079426	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	>300	300	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/05/2013	TTP	00079426	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/05/2013	TTP	00079426	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL

SIAEPA - Bactériologie - sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	19	19	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	0	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	SORTIE STATION	Actif	ACT	<1	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	<1	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	SORTIE STATION	Actif	ACT	<1	0	n/100mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	SORTIE STATION	Actif	ACT	1	1	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	SORTIE STATION	Actif	ACT	<1	0	n/mL
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	STRF	Entérocoques /100ml-MS	SORTIE STATION	Actif	ACT	<1	0	n/100mL

SIAEPA SAINT LAURENT LA VERNEDE - Station d'Estrasson - Nitrates

PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/02/1997	TTP	00004650	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	32.40	32.4	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/05/1997	TTP	00004184	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	32.40	32.4	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/01/1998	TTP	00006130	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	33.20	33.2	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	23/04/1998	TTP	00006971	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	34.50	34.5	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	03/02/1999	TTP	00009148	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	34.50	34.5	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	20/07/1999	TTP	00010492	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	35.80	35.8	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/03/2000	TTP	00012472	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	35.50	35.5	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	07/12/2000	TTP	00015175	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	36.90	36.9	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	13/12/2001	TTP	00021308	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	29.00	29	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	09/10/2002	TTP	00025378	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	38.00	38	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	06/03/2003	TTP	00027962	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	36.00	36	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	04/05/2004	TTP	00033248	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	37.00	37	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/11/2004	TTP	00036289	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	31.00	31	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2005	TTP	00037320	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	36.00	36	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	34.00	34	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/02/2006	TTP	00042061	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	34.00	34	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/07/2006	TTP	00044383	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	33.00	33	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	27/08/2007	TTP	00049649	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	32.00	32	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/12/2007	TTP	00050997	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	33.00	33	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2008	TTP	00054779	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	32.00	32	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	02/12/2008	TTP	00056157	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	32.00	32	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	15/12/2008	TTP	00056402	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	33.00	33	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	26/08/2009	TTP	00059709	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	31.00	31	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/12/2009	TTP	00061148	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	33.00	33	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/02/2010	TTP	00061819	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	33.00	33	mg/L

SIAEPA SAINT LAURENT LA VERNEDE - Station d'Estrasson - Nitrates

PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	31/03/2010	TTP	00062244	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	36.00	36	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/08/2011	TTP	00068203	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	38	38	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/11/2011	TTP	00071150	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	36	36	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/03/2012	TTP	00072808	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	34	34	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	07/06/2012	TTP	00074317	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	34	34	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/09/2012	TTP	00077308	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	36	36	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/11/2012	TTP	00077691	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	34	34	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	28/01/2013	TTP	00078357	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	33	33	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/05/2013	TTP	00079426	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	35	35	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/07/2013	TTP	00079698	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	37	37	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	17/10/2013	TTP	00082866	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	32.60	32.6	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	20/06/2014	TTP	00085122	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	34	34	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	32	32	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	11/09/2014	TTP	00087181	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	34	34	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	32.00	32	mg/L
FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	05/06/2015	TTP	00091057	NO3	Nitrates (en NO3)	SORTIE STATION	Actif	ACT	31.80	31.8	mg/L

SIAEPA - Equilibre calco carbonique - Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Unités	Caractérisation
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	22/02/2010	TTP	00061819	CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SORTIE STATION	Actif	ACT	4	qualit.	Eau agressive
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	14/05/2013	TTP	00079426	CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SORTIE STATION	Actif	ACT	4	qualit.	Eau agressive
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SORTIE STATION	Actif	ACT	4	qualit.	Eau agressive
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SORTIE STATION	Actif	ACT	4	qualit.	Eau agressive

SIAEPA - radioactivité - Sortie station d'Estrasson

SYND SAINT LAURENT LA VERNEDE / Radioactivité / Forages Estrasson + Station Estrasson + St Laurent la Vernède La Bruguière / 29 octobre 2015

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTALLATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	RALPHA2	Activité alpha globale en Bq/L	SORTIE STATION	Actif	ACT	<0,04000	0	Bq/L
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	RALPHA2	Activité alpha globale en Bq/L	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,08	0.08	Bq/L
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	RALPHA2	Activité alpha globale en Bq/L	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,14	0.14	Bq/L
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	ACTIK40	Activité bêta attribuable au K40	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,401	0.4	Bq/L
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	RBETA2R	Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	SORTIE STATION	Actif	ACT	<0,1	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	RBETA2R	Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,163	0.16	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	RBETA2	Activité bêta globale en Bq/L	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,489000	0.49	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	RBETA2	Activité bêta globale en Bq/L	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,37	0.37	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	RBETA2	Activité bêta globale en Bq/L	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,52	0.52	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	10/06/2015	TTP	00091417	ACTPB10	Activité Plomb 210	SORTIE STATION	Actif	ACT	<0,077	0	Bq/l

SIAEPA - radioactivité - Sortie station d'Estrasson

N°UGE	Unité de Gestion (UGE)	PSV - Commune - Nom	N°INSTAL-LATION	INSTALLATION	N°PSV	POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Code du PLV	Code para.	Paramètre mesuré		INS - Etat - Libellé	INS - Etat - Code	Valeur alpha-numérique	Valeur mesurée ("traduite")	Unités
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	10/06/2015	TTP	00091417	ACTPO10	Activité Polonium 210	SORTIE STATION	Actif	ACT	<0,0018	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	10/06/2015	TTP	00091417	ACTRD26	Activité Radium 226	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,06	0.06	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	10/06/2015	TTP	00091417	ACTRD28	Activité Radium 228	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,077	0.08	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	ACTITR	Activité Tritium (3H)	SORTIE STATION	Actif	ACT	<10,0	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	ACTITR	Activité Tritium (3H)	SORTIE STATION	Actif	ACT	< 7	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	18/05/2015	TTP	00090794	ACTITR	Activité Tritium (3H)	SORTIE STATION	Actif	ACT	<7	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	10/06/2015	TTP	00091417	ACTU234	Activité Uranium 234	SORTIE STATION	Actif	ACT	<0,0015	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	10/06/2015	TTP	00091417	ACTU235	Activité Uranium 235	SORTIE STATION	Actif	ACT	<0,0007	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	10/06/2015	TTP	00091417	ACTU238	Activité Uranium 238	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,0017	0	Bq/l
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	30/08/2005	TTP	00040383	DTI	Dose totale indicative	SORTIE STATION	Actif	ACT	<0,1	0	mSv/an
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	24/07/2014	TTP	00086246	DTI	Dose totale indicative	SORTIE STATION	Actif	ACT	< 0,1	0	mSv/an
0208	SYNDICAT DE ST LAURENT LA VERNEDE	FONTARECHES	000826	STATION D'ESTRASSON	0000000996	STATION D'ESTRASSON	10/06/2015	TTP	00091417	DTI	Dose totale indicative	SORTIE STATION	Actif	ACT	0,05	0.05	mSv/an

Annexe 6.4 : Avis de l'hydrogéologue agréé

Rapport de Monsieur Perrissol HA en MHPMS– 15 mars 2010

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION
HUMAINE

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN
MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

RAPPORT FINAL

**CAPTAGE D'ESTRASSON
FORAGE F2**

SUR LA COMMUNE DE
**FONTARECHES
(GARD)**

DESSERVANT LE
SIAEPA DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

MAITRE D'OUVRAGE
SIAEPA DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

15 mars 2010

M. PERRISSOL

SOMMAIRE

LISTE DES PLANCHES	3
1. PREAMBULE	4
2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	5
3. LOCALISATION	7
4. GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE	8
4.1. GEOLOGIE	8
4.2. HYDROGEOLOGIE.....	9
5. CARACTERISTIQUES DU FORAGE	10
6. QUALITE DE L'EAU	11
7. ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE	12
8. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE	12
8.1. DISPONIBILITE EN EAU.....	12
8.2. AMENAGEMENT DU FORAGE.....	13
8.3. DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION.....	15
8.3.1. <i>Périmètres de Protection Immédiate</i>	13
8.3.2. <i>Périmètre de Protection Rapprochée</i>	13
8.3.3. <i>Périmètre de Protection Eloignée</i>	14
8.4. PRESCRIPTIONS.....	14
8.4.1. <i>Prescriptions pour le Périmètre de Protection Immédiate</i>	14
8.4.2. <i>Prescriptions pour le Périmètre de Protection Rapprochée</i>	14
8.4.3. <i>Prescriptions pour le Périmètre de Protection Eloignée</i>	16
8.4.4. <i>Prescriptions spéciales</i>	17
9. CONCLUSION	17
ANNEXES	18

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Carte de localisation et des Périmètres de Protection Rapprochée et
Éloignée

Planche 2 : Localisation cadastrale et Périmètre de Protection Rapprochée

Planche 3 : Coupe du forage F2

Planche 4 : Périmètre de Protection Immédiate

Planche photos 1 : 13

Rapports d'analyses..... 24

EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE
SIAEP DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
GARD

CAPTAGE D'ESTRASSON

RAPPORT FINAL

1. PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE dessert les communes de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, FONTARECHES et LA BRUGUIÈRE.

L'alimentation en eau potable du syndicat se fait à partir du captage de la Rouquette (deux forages) sur la commune de Saint-Laurent, et du captage d'Estrasson (un forage) sur la commune de FONTARECHES ; afin de compléter et diversifier sa ressource, le syndicat a fait réaliser un nouveau captage (un forage d'exploitation et un forage de secours prévus) au lieu dit Sadarques, sur la commune de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE.

Aucun de ces captages ne possède d'autorisation d'exploitation. Le Syndicat a entrepris une procédure de régularisation.

A cette fin, Monsieur le Préfet du Gard, sur proposition du Coordonnateur des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique par le ministère en charge de la santé, m'a désigné par lettre du 28 août 2007 pour donner l'avis sanitaire hydrogéologique concernant le captage d'Estrasson.

Je me suis rendu à FONTARECHES le 19 décembre 2007 et j'ai visité les lieux en compagnie de MM Alméras, président du Syndicat, Vernassal, technicien du Syndicat, Veunte ingénieur d'études sanitaire à la D.D.A.S.S. et M^{elle} Abizenda technicienne sanitaire à la D.D.A.S.S.

Dans un avis sanitaire préliminaire en date du 10 mars 2008, j'avais demandé des données complémentaires qui m'ont été fournies.

Le présent rapport constitue l'avis sanitaire hydrogéologique final pour le captage d'Estrasson.

2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DONNEES GENERALES

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIARPA) de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE dessert les communes de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, FONTARECHES et LA BRUGUIERE.

L'évolution¹ de la population permanente (données INSEE) desservie au cours de la période 1968 - 2007 est présentée dans le tableau 1.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
LA BRUGUIERE	172	158	188	184	182	280
FONTARECHES	108	76	89	149	190	237
SAINTE-LAURENT-LA-VERNEDE	238	295	380	535	592	698
Total SIARPA	518	529	657	868	964	1215

Tableau 1 : Evolution de la population permanente

Pour 2007 la population maximale desservie est présentée dans le tableau 2.

Année 2007	Population permanente	Population saisonnière estimée	Population totale
LA BRUGUIERE	280	252	532
FONTARECHES	237	192	429
SAINTE-LAURENT-LA-VERNEDE	698	300	998
Total SIARPA	1 215	744	1 959

Tableau 2 : Estimation de la population maximale en 2007.

La population moyenne pour 2007 (10 mois à 1215 plus 2 mois à 1959) s'établit à 1339 personnes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale UZEGE - PONT DU GARD prévoit un accroissement annuel de la population de 2,2 % par an sur le territoire du syndicat. A l'horizon 2030, les populations estimées sont données par le tableau 3.

Année 2030	Population permanente	Population saisonnière	Population totale
LA BRUGUIERE	462	416	878
FONTARECHES	391	331	722
SAINTE-LAURENT-LA-VERNEDE	1 152	504	1 656
Total SIARPA	2 005	1 251	3 256

Tableau 3 : Estimation de la population à l'horizon 2030

Le tableau 4 donne les volumes produits, distribués et facturés ainsi que le rendement du réseau de distribution (volume facture = vol non comptabilisé/volume distribué) et le

¹ GINGER ENVIRONNEMENT, mars 2009 - SIARPA de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, Captage d'Estrasson, Etude préalable, synthèse hydrogéologique, vulnérabilité, Dossier N°001-08-07E/EA

Captage d'Estrasson

rendement global (volume facturé = vol non comptabilisé/volume produit) ; le volume non comptabilisé correspond aux vidanges des réservoirs, purges de réseau et des prélèvements sans compteurs (robinets des cinquièmes, salles municipales...).

	Vol produit m ³ /an	Vol distribué m ³ /an	Vol facturé m ³ /an	Vol non comptabilisé m ³ /an	Rendement distribution	Rendement global
2006	133 115	109 356	96 234	1 000	89 %	73 %
2007	126 949	105 216	89 434	1 000	86 %	71 %
2008	120 981	106 805	95 625	1 000	90 %	80 %

Tableau 4 : Volumes produits et distribués, rendements des réseaux

D'après le tableau 4, il semble que des pertes importantes se produisent entre les captages et les réservoirs.

Sur les 11 premiers mois de 2009, les données en production montrent une forte augmentation puisque 144 913 m³ ont été prélevés.

Les productions des mois de pointe ainsi que les moyennes quotidiennes en pointe sont données dans le tableau 5. Le débit du jour de pointe ne peut pas être déterminé car les deux captages ne sont pas sollicités au maximum le même jour.

	2006	Moy quot.	2007	Moy quot.	2008	Moy quot.	2009	Moy quot.
Juillet	19 984	645	17 143	553	16 092	519	27 621	891
Août	16 853	544	16 523	533	14 908	481	19 220	620

Tableau 5 : Production des mois de pointes (m³/mois) et moyenne quotidien en pointe (m³/j)

Pour 2007, le ratio moyen en production par habitant (1359 habitants) est de 260 l/j/hab. Pour le mois de pointe (juillet) de la même année (1 959 habitants), le ratio est de 291 l/j/hab. Ces ratios sont élevés pour des communes rurales.

Avec ce ratio de 260 l/j/hab, les besoins en production à l'horizon 2030 seraient de 580 m³/j en moyenne et de 944 m³/j, arrondis à 1 000 m³/j pour les mois de pointe.

Cette valeur sera sensiblement augmentée si le rendement du réseau chute à 70 % et la limite de capacité de production théorique des forages actuels (3 200 m³/j) serait atteinte voire même dépassée.

DONNEES SUR LE CAPTAGE D'ESTRASSON

A l'origine, le syndicat était alimenté en eau par le seul captage de la Ronquette situé au sud du village de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE. En raison de l'augmentation de la population, la production de ce site était devenue tout juste suffisante en période de pointe. En 1992, le syndicat a donc décidé de compléter et diversifier sa ressource en faisant réaliser un nouveau forage dans un secteur proche de LA BRUGUIERE.

Une prospection hydrogéologique a permis de localiser un site favorable au lieu dit Estrasson, sur le territoire de la commune de FONTARECQUES, près de la limite avec LA BRUGUIERE.

Un forage (F1) a alors été réalisé et mis en exploitation. Lors d'une intervention pour un changement de pompe sur cet ouvrage au début de 2005, une fausse manœuvre a provoqué le

lave. Cette plaine est ici essentiellement recouverte par des zones boisées et des friches, avec quelques rares parcelles cultivées en céréales ou constructes.

Ce forage n'est pas en zone inondable.

4. GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE

Le territoire de la commune de FONTARECHES est couvert par les feuilles UZÈS (n°939) et PONT-SAINT-ESPRIT (n° 913) de la carte géologique de la France à 1/50 000

Les documents suivants concernent ce captage :

BERGA Sud, 14/04/1992 : Département du Gard, SIAEP de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, lieu-dit L'Estrasson. Rapport hydrogéologique. Recherche de ressource en eau complémentaire dans le secteur de la Bruguière. N° 30/229 C 92041

ORINGO R., décembre 1994 : Département du Gard, Commune de FONTARECHES, Syndicat d'AEP de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE. Avis sanitaire concernant : forage de « L'ESTRASSON ».

BERGA Sud, 24/05/2005 : Département du Gard, commune de FONTARECHES, lieu-dit L'Estrasson. Rapport hydrogéologique. Réalisation du forage d'exploitation F2. Essai par pompage. N° 30/115 C 05 050

4.1. GEOLOGIE

Dans les environs d'UZÈS, la couverture sédimentaire d'âge secondaire a été affectée au cours de l'orogénèse pyrénéenne par des plissements à grand rayon de courbure dont les plans axiaux ont une orientation générale est - ouest. Ces plissements se traduisent en surface par une succession d'anticlinaux où affleurent largement les calcaires barrémiens à faciès argonien et de synclinaux dans lesquels sont conservées les séries du Crétacé supérieur et des pléocènes de dépôts tertiaires. SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, LA BRUGUIÈRE et FONTARECHES se trouvent dans l'un de ces synclinaux, dit synclinal de la Tave (figure 1).

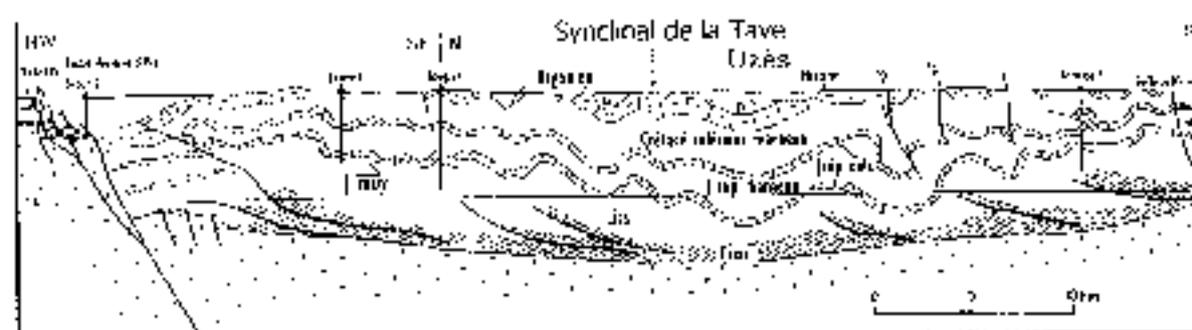


Figure 1 : coupe structurale schématisée du Languedoc par le méridien d'Uzès (Arthaud et Séguret, 1981)

Le synclinal de la Tave a des flancs très redressés, en particulier le flanc sud, avec des pendages variant de 45° à 80°. Il est affecté par des failles de direction N130° E et N230° E ayant joué en décrochement de faible amplitude ou en faille normale.

Dans le synclinal de la Tave, la série crétacée est la suivante (de bas en haut). Sur les calcaires à Rudistes (Barrémiens), considérés ici comme étant le substratum, reposent les calcaires argileux ou gréseux et les marnes de l'Aptien, d'une épaisseur totale d'environ 50 à

80 m. Au-dessus se développe l'Albien uniquement représenté dans le synclinal de la Tave par des sables « multants ou jaunes » dont l'épaisseur varie de 3 m à 100 m. Il est recouvert par le Cénomaniens qui comprend à la base des sables et grès quartzites à Orbitoïnes (dont l'épaisseur serait de 80 à 120 m) puis des calcaires argileux avec des niveaux de lignite (épaisseur 70 m environ) et enfin une dizaine de mètres de calcaire argileux avec des cherts (sulfidations). Le Crétacé se termine ici par le Turonien formé de calcaires gréseux et de grès et sables siliceux épais de 10 à 30 m.

Localement, des placages d'Eocène, Oligocène et Miocène recouvrent en discordance la série plissée. Enfin, des dépôts quaternaires d'origine périglaciaire (formations résiduelles, colluviales sablo argileuses, loess) masquent par endroit les formations antérieures.

Les forages F1 et F2 d'Estrasson sont implantés dans la partie axiale du synclinal de la Tave. La coupe géologique (planche 3) synthétique de forage F2 est la suivante :

- 0 à 3,5 m : Colluvions ;
- 3,5 à 55 m : Argiles grises avec racres passées sableuses et ligniteuses ;
- 55 à 88 m : Sable orangé et blanc ;
- 88 à 91 m (fond de l'ouvrage) : Argile jaune puis grise.

Sous des colluvions quaternaires, le forage a traversé d'abord le Cénomaniens moyen (argiles grises) puis le Cénomaniens inférieur (sable) et a pénétré dans l'Albien où il a été arrêté.

4.2. HYDROGEOLOGIE

Dans la série présentée ci-dessus, seuls les calcaires à coquilles urgoniens et les sables de l'Albien – Cénomaniens inférieur sont aquifères. Les calcaires urgoniens ne sont pas concernés par le forage d'Estrasson.

L'aquifère des sables a une géométrie en fond de bateau puisqu'il s'étend à l'ensemble du synclinal de la Tave.

Il s'agit d'un aquifère de porosité coincé entre des niveaux plus riches en argile et marnes, donc moins perméables, qui sont l'Aptien au « mur » et le Cénomaniens supérieur au « toit ».

L'alimentation de l'aquifère se fait à partir des zones d'affleurement sur le pourtour du synclinal ; en raison des pentages, ces zones constituent une étroite bande ayant sur une carte la forme d'une parabole. La nappe est libre sur le pourtour du synclinal et captive dans sa partie axiale.

A l'affleurement, les sables aquifères n'ont aucune couverture protectrice, si ce n'est éventuellement quelques centimètres de sol.

D'après les données BERGA Sud, le niveau statique dans l'ouvrage était à 19,58 m sous le bord du tubage (soit environ 240 m NGF) le 5 mai 2005 ; les niveaux aquifères débutant à 55 m, l'aquifère est donc captif.

Le forage F2 a été testé par pompage du 5 au 9 mai 2005. L'essai par pompages par paliers de débit (quatre paliers enchaînés d'une durée de 30 minutes aux débits de 9 m³/h, 19,3 m³/h, 31,7 m³/h et 41,7 m³/h) a permis de déterminer l'équation caractéristique de l'ouvrage :

$$s = 3,14.10^{-3} Q^2 + 0,49 Q$$

Les pertes de charges dues à l'ouvrage (terme en Q^2) sont négligeables par rapport à celles dues à l'aquifère (terme en Q).

L'essai par pompage de longue durée s'est fait dans la continuité du 4^{ème} palier : il a débuté le 05/05/05 à 11 h 55 et a été arrêté le 08/05/05 à 16 h 58 soit 2 jours 5 heures et 3 minutes. La remontée a été suivie jusqu'au 09/05/05 à 10 h 19, soit 17 heures et 21 minutes. La pompe a été brièvement arrêtée à deux reprises au cours de l'essai pour améliorer le développement de l'ouvrage. Le débit moyen était de 40,4 m³/h et le volume pompé au cours de l'essai a été de 2 400 m³. Le forage F1 voisin a été utilisé comme piezomètre.

Le rabattement à la fin de l'essai était de 28,41 m dans F2 et 14,17 m dans F1. Le niveau n'était pas stabilisé mais le taux de descente était très faible. En fin d'observation de la remontée, le rabattement résiduel était de 0,75 m sur F2 et nul sur F1.

Les transmissivités calculées pour F2 sont : $T = 4,10 \cdot 10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$ pour la descente et $T = 3,5 \cdot 10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$ pour la remontée

Le coefficient d'emmagasinement n'a pas pu être calculé. Le calcul théorique montre qu'un pompage de 24 h à 40 m³/h sur le forage F2 provoquerait un rabattement d'environ 0,15 m sur le forage de la Rouquette, distant de 2,8 km.

5. CARACTERISTIQUES DU FORAGE

Le forage F2 d'Estrasson (planche 3) a été réalisé du 25 au 29 avril 2005 par l'entreprise Braute de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE. La formation a été faite au rotary.

Il comprend un tube de protection en acier de diamètre 323 mm mis en place après foration au tricone de 0 à 4 m de profondeur.

La foration a été reprise en diamètre 311 mm jusqu'à 58,50 m et un tube en acier noir de diamètre 250/273 mm a été mis en place de + 0,50 m à - 57,50 m ; l'espace annulaire a été cimenté sous pression.

La foration a été continuée en diamètre 250 mm jusqu'à 91 m, fond de l'ouvrage. Le puits est équipé d'un tube en PVC de 183 x 195 mm de diamètre de + 0,50 à - 90 m ; le tube est crépiné (fentes d'asine, slot 1 mm) de 61 à 90 m. L'espace annulaire a été rempli de gravier jusqu'à 1 m sous la surface du sol.

La tête du forage (planche photos 1) est fermée par une plaque en acier, boulonnée sur l'inde, à travers laquelle passe la conduite de refoulement. La plaque est aussi percée par les passes câbles et par un tube guide sande ; ces orifices ne sont pas fermés de manière étanche.

La conduite de refoulement rejoint le compartiment du forage F1 par un tunnel maçonné de 6 m de long et se raccorde à l'ancienne conduite de refoulement de F1, ce forage étant déconnecté. De là, elle pénètre dans le local technique attenant où elle est alors munie d'une vanne, d'un compteur volumétrique à tête émettrice, d'un clapet anti-retour, d'une vanne et d'un dispositif d'injection de chlore gazeux : le robinet de prise d'eau brute se trouve après l'injection de chlore.

Le forage est dans un abri cubique en maçonnerie (planche photo 1), de 1m de côté, posé sur une dalle en béton carrée de 4 m de côté. La face supérieure de l'abri est percée d'une

ouverture carrée fermée par deux plaques en acier inoxydable posées en feuillure et non étanchées. L'abri n'a pas d'orifices d'aération ni d'évacuation des eaux parasites.

Le forage est exploité au débit maximal de 25 m³/h.

Le forage F1 est fermé par une plaque étanche boulonnée sur bride. Il se trouve dans un abri de mêmes caractéristiques que celui de F2.

L'ensemble est dans un enclos grillagé avec un portail métallique fermant à clé.

6. QUALITE DE L'EAU

D'après le rapport d'analyse reproduit en annexe (prélèvement du 24/05/2005, analyse de type PASOLI), il s'agit d'une eau moyennement minéralisée (conductivité de 370 µS/cm à 25° C, TAC 6,9 °F, TH 11,3 °F) de type bicarbonatée calcique (40 mg/l de calcium). Le pH est de 6,50. L'eau est agressive.

La teneur en nitrates est assez forte (30 mg/l) et traduit vraisemblablement une pollution d'origine agricole.

Il y a 45,5 mg/l d'anhydrite carbonique libre, ce qui explique en partie l'agressivité de l'eau.

L'ensemble des autres paramètres physico-chimiques recherchés est conforme aux exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Pour la radioactivité, la dose totale indicative est conforme aux exigences fixées par le code de la santé publique.

Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau montrent qu'elle est en équilibre avec les roches encassantes. Bien que les sables crémomaniens soient essentiellement siliceux, ils sont en contact à leur toit et à leur base avec des formations contenant des calcaires : ceci permet d'expliquer la très légère acidité de l'eau (milieu siliceux) et son profil bicarbonaté calcique (contact avec les calcaires).

La turbidité était de 0,23 NFU.

L'analyse microbiologique ne fait apparaître que de nombreuses bactéries aérobies revivifiables.

Une autre analyse (prélèvement du 14/11/2007, analyse de type NRPCG) dont le rapport est aussi reproduit en annexe confirme les caractéristiques physico-chimiques de l'eau avec quelques légères différences : le pH est plus faible (6,2) ainsi que la turbidité (0,14 NFU). Cette analyse fait apparaître des traces de SIMAZINE (0,03 µg/l), d'ATRAZINE DEISOPROPYLI (0,05 µg/l), de CYPERMETRINE (0,02 µg/l) et de FENAMIDONE dont la teneur (0,19 µg/l) est supérieure à la limite de qualité (0,1 µg/l) mais inférieure à la valeur sanitaire. La présence de ces substances confirme la pollution d'origine agricole.

7. ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE

Aux alentours de FONTARECHES, les calcaires karstiques sont le domaine de la garrigue alors que les séries marne calcaires du Crétacé supérieur et du Tertiaire, dans les synclinaux, permettent le développement de boisements et de cultures.

Pour le captage d'Estrasson, la zone sensible se résume à une bande de terrain correspondant aux affleurements des sables de l'Albien - Cénomarien inférieur à la périphérie du synclinal de la Lave.

Le forage d'Estrasson est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FONTARECHES. La zone N correspond à « une zone naturelle qu'il convient de protéger notamment en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages qui la composent. » Ce document d'urbanisme est en cours de révision.

Les environs proches du forage d'Estrasson sont en grande partie boisés, en particulier à l'est et au nord. Vers l'ouest et le sud, des parcelles sont en friches mais l'habitat commence à se développer.

Dans ce secteur, il n'y a pas d'industrie ni d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ancienne ou en activité.

Les voies de communications y sont essentiellement des chemins de desserte agricole sauf la route départementale n° 144, de LA BRUGUIERE à Saint-Laurent, qui passe à environ 150 m du forage.

Il n'y a pas de canalisation de transport de matières dangereuses ni d'eaux usées. Les quelques habitations présentes à proximité du forage ont des assainissements non collectif.

Il n'y existe ni décharge actuelle ou ancienne, ni centre de transfert d'ordures ou déchèterie ni plan d'épandage de boues ou autres déchets ou d'effluents viticoles.

Dans les zones plus éloignées du forage, à la périphérie du synclinal, où se trouvent les zones d'alimentation de l'aquifère, l'habitat est très réduit et l'activité est essentiellement agricole (céréales, vignes...).

La vulnérabilité de l'aquifère est forte dans la zone d'alimentation puisque les sables affleurent sans protection sur de grandes surfaces. Elle est par contre très faible dans les environs du forage puisque l'aquifère est ici protégé par environ 50 m d'argile. Par ailleurs, l'environnement naturel est favorable à la préservation de la qualité de l'eau. De plus, les sables de l'aquifère sont fins et présentent donc un très bon pouvoir filtrant contre les pollutions bactériennes ou particulaires (mais ne peuvent rien contre les substances liquides ou dissoutes (cf la teneur en nitrates et la présence de pesticides).

8. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

8.1. DISPONIBILITE EN EAU

Les besoins du Syndicat sont couverts par l'exploitation du forage F2 d'Estrasson et du forage R1 de la Rouquette et.

Le forage R2 de la Rouquette est conservé en secours, en cas d'avarie du R1

Le forage F2 d'Estrasson est susceptible de fournir 25 m³/h pendant 20 heures par jour soit 500 m³/j.

Ce forage est exploité en fonction des besoins et semble ne jamais être utilisé au maximum de sa capacité théorique : le 18/08/2009, jour du prélèvement maximal sur les 4 dernières années, le forage a été sollicité à hauteur de 450 m³/j.

Le forage F2 a fourni en 2009 un débit moyen de 230 m³/j soit 83 950 m³/an

A l'horizon 2030, la production moyenne nécessaire serait de 300 m³/j soit 109 500 m³/an.

A l'horizon 2030, les besoins du Syndicat pour le mois de pointe devraient avoisiner 1 200 m³/j. Le forage d'Estrasson devra être exploité au maximum de ses possibilités, soit 500 m³/j, le complément sera fourni par le forage R1 de la Rouquette lui aussi sollicité à hauteur de sa capacité maximale théorique si cela est possible (cette capacité théorique n'a pas été démontrée par un essai par pompage).

A l'horizon 2030, le forage de la Rouquette, déjà âgé de plus de 25 ans, ne sera très certainement plus utilisable. Une ressource complémentaire, voire de remplacement est à prévoir.

Les disponibilités en eau proposées ci dessus correspondent aux besoins actuels et futurs estimés du Syndicat. Elles ne prennent pas en compte les contraintes du Code de l'Environnement qui visent l'impact de ces prélèvements sur le milieu naturel.

8.2. AMENAGEMENT DU FORAGE

Le forage F2 est correctement aménagé bien que quelques travaux mineurs soient à réaliser :

- Rendre étanche les passes câbles et fermer le tube guide sonde ;
- Fermer l'air du forage par des capots étanches ;
- Percer dans les parois de l'abri des aérations haute et basse grillagées, l'aération basse servant aussi à évacuer les éventuelles eaux parasites ;
- Nettoyer les abris des forages ;
- Déplacer le robinet de prise d'eau brute en amont de l'injection de chlore.

8.3. DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

8.3.1. Périmètres de Protection Immédiate

Le Périmètre de Protection Immédiate du forage F2 correspondra à l'enclos existant (planche 4, planche photo 1).

Ce Périmètre de Protection Immédiate est situé sur la section communale de LONTARQUES.

8.3.2. Périmètre de Protection Rapprochée

Les zones à inclure dans le Périmètre de Protection Rapprochée seraient les zones d'alimentation de l'aquifère. Cependant, ces zones sont éloignées du forage, elles ne supportent pas d'activités particulièrement polluantes et l'aquifère possède un bon pouvoir filtrant.

Le Périmètre de Protection Rapprochée sera limité au secteur entourant le Périmètre de Protection Immédiate afin de lui conserver son caractère naturel. La protection de ce forage sera complétée par l'installation d'un périmètre de Protection Eloignée.

Le Périmètre de Protection Rapprochée aura l'extension proposée sur les planches 1 et 2.

Ainsi défini, le Périmètre de Protection Rapprochée s'étendra en totalité sur le territoire de la commune de FONTARLUCIUS.

8.3.3. Périmètre de Protection Eloignée

En raison de la relative vulnérabilité de l'aquifère, il paraît utile de compléter la protection de l'eau captée par l'installation d'un Périmètre de Protection Eloignée englobant les zones d'alimentation de l'aquifère situées en amont-écoulement du forage.

Ce périmètre aura l'extension proposée sur la planche 1.

8.4. PRESCRIPTIONS

8.4.1. Prescriptions pour le Périmètre de Protection Immédiate

La parcelle constituant le Périmètre de Protection Immédiate du forages E2 devra être délimitée par un géomètre-expert et fera l'objet d'un découpage cadastral. Elle devra être acquise en pleine propriété par le syndicat ; elle devra rester propriété du syndicat, voire d'une commune.

La clôture existante du Périmètre de Protection Immédiate pourra être conservée et éventuellement renforcée afin d'empêcher les pénétrations intempestives de personnes non autorisées.

Les prescriptions suivantes seront appliquées dans le Périmètre de Protection Immédiate :

- Il sera régulièrement nettoyé et débroussaillé avec des moyens mécaniques ou manuels, à l'exclusion de tout désherbant chimique. L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires (pesticides) y sera strictement interdite ;
- En aucun cas il ne pourra servir de parcage ou de parcage pour le bétail ;
- Le stockage et l'épandage de toute matière dangereuse ou polluante y seront interdits.
- Aucun puits, forage, excavation ne pourra y être creusé, sauf pour les besoins de l'exploitation, de l'entretien ou de l'amélioration du captage du SIAEPA de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE.

D'une manière générale : **"Toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à l'amélioration du captage seront interdites dans le Périmètre de Protection Immédiate"**.

8.4.2. Prescriptions pour le Périmètre de Protection Rapprochée

Ces prescriptions sont proposées afin de maintenir le caractère naturel de l'environnement tout en tenant compte de la présence de quelques habitations.

Les installations et activités suivantes seront interdites sauf tolérances particulières précisées au paragraphe suivant :

- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), y compris les mines, carrières, et gravières, ainsi que leur extension ;
- les installations de transit, de tri, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux ...) ;
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage ;
- les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux et autres produits chimiques y compris phytosanitaires (pesticides), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin ...) ;
- les dépôts de matériaux ;
- les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- tous les rejets résiduels quelles que soient leurs origines et natures y compris les rejets d'eaux usées traitées ;
- les nouvelles constructions ;
- les bâtiments à caractère industriel ou commercial ;
- le pacage et le parcage du bétail ainsi que les refuges animaliers et les élevages ;
- les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
- l'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires (pesticides) ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses... ;
- les aires de chantiers, d'entretien de matériel ou de véhicules.

Installations et activités tolérées. Ces prescriptions concerneront des installations et activités interdites dans le Périmètre de Protection Rapprochée mais qui peuvent être tolérées, pour tenir compte de l'existant, sous les conditions précisées ci-après :

- Nouveaux puits ou forages à condition que leur conception et leur exploitation soient telles qu'ils n'aient pas d'incidence aussi bien qualitative que quantitative sur le captage public .
- Stockages d'hydrocarbures dans les cas suivants :
 - o remplacement d'une cuve de stockage existante par une nouvelle cuve d'une capacité au maximum égale au volume antérieur ;
 - o volume inférieur à 3 m³ et à usage strictement domestique ,
 - o stockages nécessaires à la production d'eau potable (groupe électrogène...)
 Dans ces 3 cas les stockages devront être hors sol et munis d'un couvercle de rétention étanche, à l'abri de la pluie, d'un volume au moins égal au volume de stockage .
- Stockage d'engrais et de matières fermentescibles dans des quantités limitées aux besoins annuels d'une habitation ou d'une exploitation agricole sous réserve de conditions garantissant l'absence de risque d'infiltration et de déversement ;
- Extension des logements existants dans des limites n'excédant pas 30 % de la surface hors œuvre nette (SHON).
- Construction d'annexes non habitables associées à ces logements (garages, remis...), n'incluant aucun rejet liquide ni n'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;

- Elevages extensifs ou familiaux ;
- Épandage de fumiers, composts, engrais, produits phytosanitaires (pesticides) sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues selon des modalités culturales limitant au minimum leur utilisation et sans dégradation de la qualité des eaux captées. En cas d'apparition de traces récurrentes de produits issus de ces pratiques dans les eaux captées, l'utilisation de ces produits sera interdite ;
- Bassins de rétention d'eaux pluviales et rejets issus de ces installations dans des dispositifs étanches garantissant la protection des eaux captées.

Installations et activités réglementées

- Les canalisations d'eaux usées seront spécialement conçues en vue d'assurer une étanchéité maximale
- L'étanchéité des canalisations d'eaux usées fera l'objet d'un contrôle tous les 5 ans.
- La création d'infrastructures (troues, pons...) ou la modification du tracé des infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation sera précédée d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prendront notamment en compte la nature du périmètre traversé notamment en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère.

Prescriptions particulières

- Les dispositifs d'assainissement non collectifs seront après expertise, mis en conformité avec la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral n° 2005-06071 du 1^{er} février 2005 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département du Gard ;
- Les forages et puits existant dans l'emprise de ce Périmètre de Protection Rapprochée devront être, après expertise, soit bouchés dans les règles de l'art s'il ne sont pas utilisés, soit mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière

8.4.3. Prescriptions pour le Périmètre de Protection Eloignée

Dans le Périmètre de Protection Eloignée, on veillera au strict respect des différentes réglementations, en particulier pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et pour la réalisation de forages ou pour les forages existants

De plus, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur imposée par la réglementation applicable à chaque projet. En particulier, pour les projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence ou d'impact à fournir devront tout spécialement détailler les risques de pollutions des eaux souterraines engendrés par le projet et les mesures prises pour y pallier.

Ces recommandations s'appliqueront en particulier aux installations suivantes (liste non exhaustive) qui peuvent présenter un risque pour les eaux souterraines captées :

- dépôts d'ordures, débris, déchets de toutes natures, matériaux inertes et gravats, ainsi que les installations permettant leur traitement ;
- exploitation et remblaiement de carrières ou gravières ;

- les canalisations de transport d'eaux usées, hydrocarbures et autres produits chimiques etc. ;
- les stockages ou épandages de matières ou de produits polluants ou toxiques, y compris les eaux usées de toutes origines ;
- la création de plan d'eau ;
- l'établissement de cimetières ;
- l'établissement de campings ;
- la construction de bâtiments quel que soit leur usage (l'habitation, agricole, d'élevage, industriel, accueillant du public ...) ;
- l'installation de stations d'épuration ou d'assainissements non collectif ainsi que leurs rejets ;
- le stockage ou l'épandage de lisiers, fumiers, boues industrielles, de station d'épuration ou domestiques.

En outre, toutes les constructions futures doivent être munies d'un système d'épuration des eaux usées (individuel ou collectif) réglementaire.

Tout nouveau forage créé dans ce Périmètre de Protection Élargi devra être réalisé conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

8.4.4. Prescriptions spéciales

Le forage F1 d'Estrasson sera rebouché dans les règles de l'art.

9. CONCLUSION

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE dessert les communes de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, PONTARECHES et LA BRUGUIERE.

L'alimentation en eau potable du syndicat se fait en partie à partir du forage F2 d'Estrasson, situé sur la commune de PONTARECHES.

Ce forage donne de l'eau en quantité actuellement suffisante et, en règle générale, de bonne qualité.

AVIS FAVORABLE peut être donné à l'utilisation du forage F2 d'Estrasson pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, à condition que soient respectés les éléments proposés au paragraphe 8 du présent rapport.

Luvignac, le 15 mars 2010



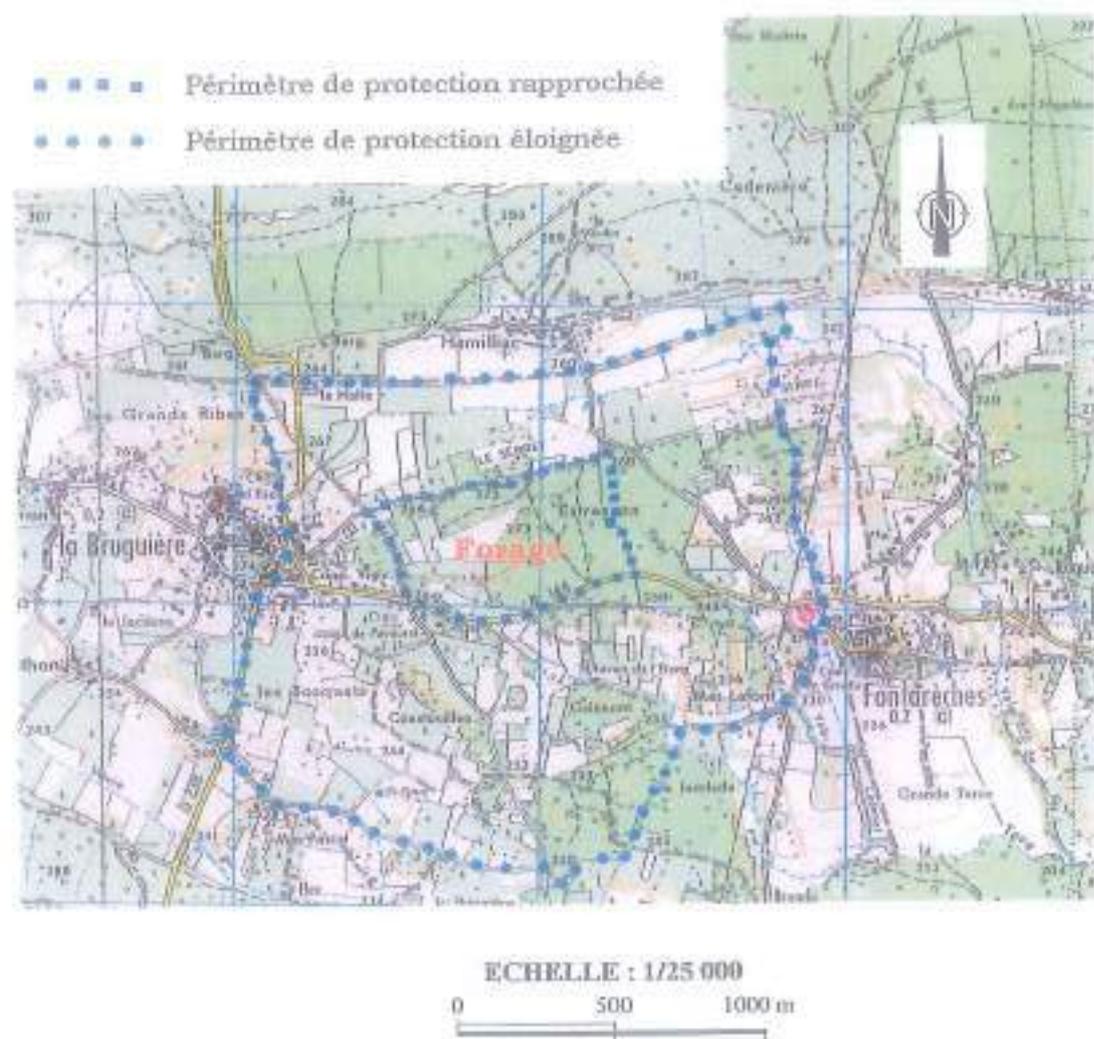
M. PERRISSOL

Hydrogéologue agréé en
Matière d'hygiène publique pour le
Département du Gard

ANNEXES

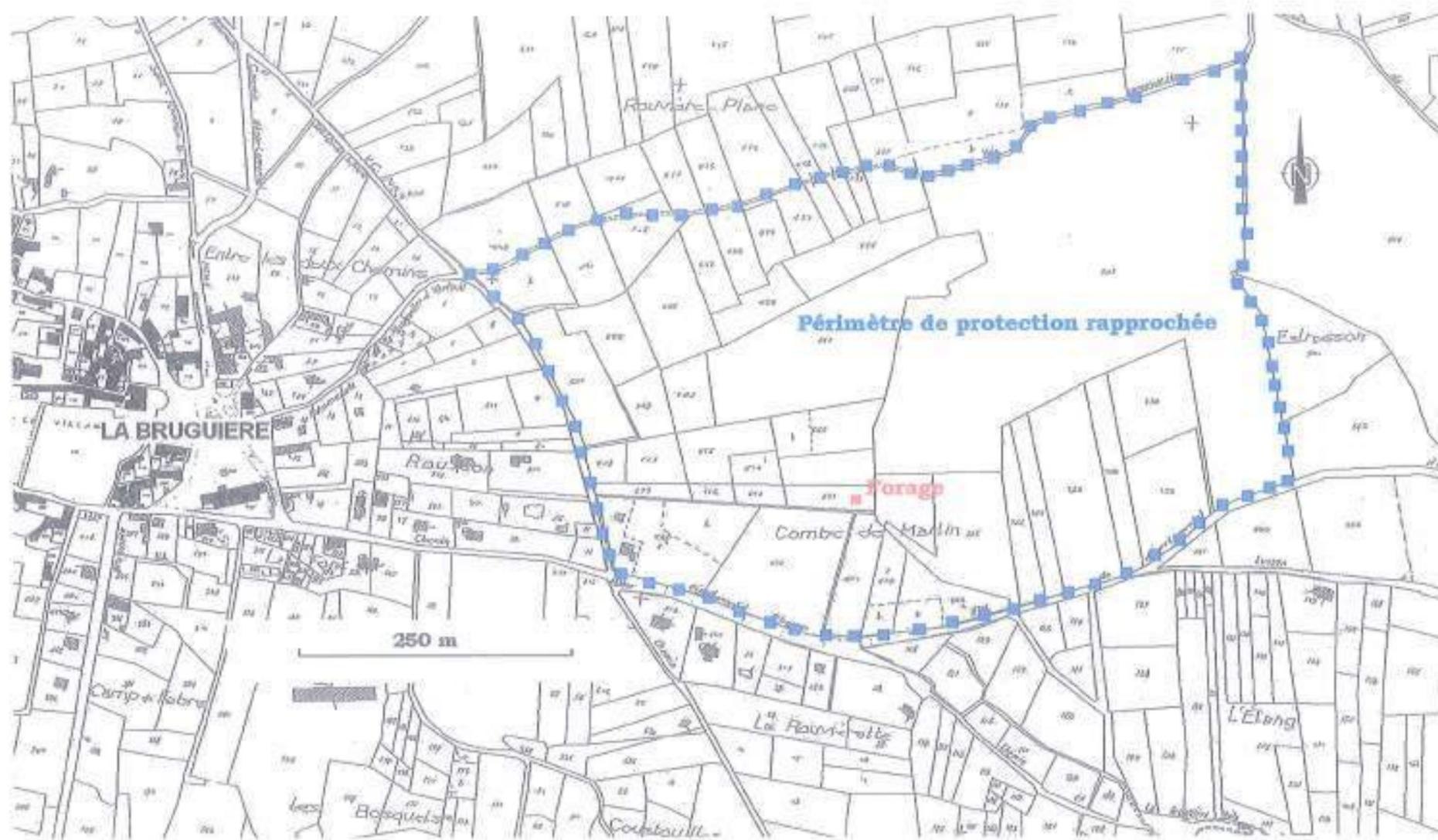
PLANCHE 1

CARTE DE LOCALISATION ET DES PERIMETRES DE
PROTECTION RAPPROCHEE ET ELOIGNEE



Carte IGN 2940 OT Bagnols-sur-Cèze

LOCALISATION CADASTRALE ET
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE



Echelle 1/5 000

PLANCHE 3

COUPE DU FORAGE F2

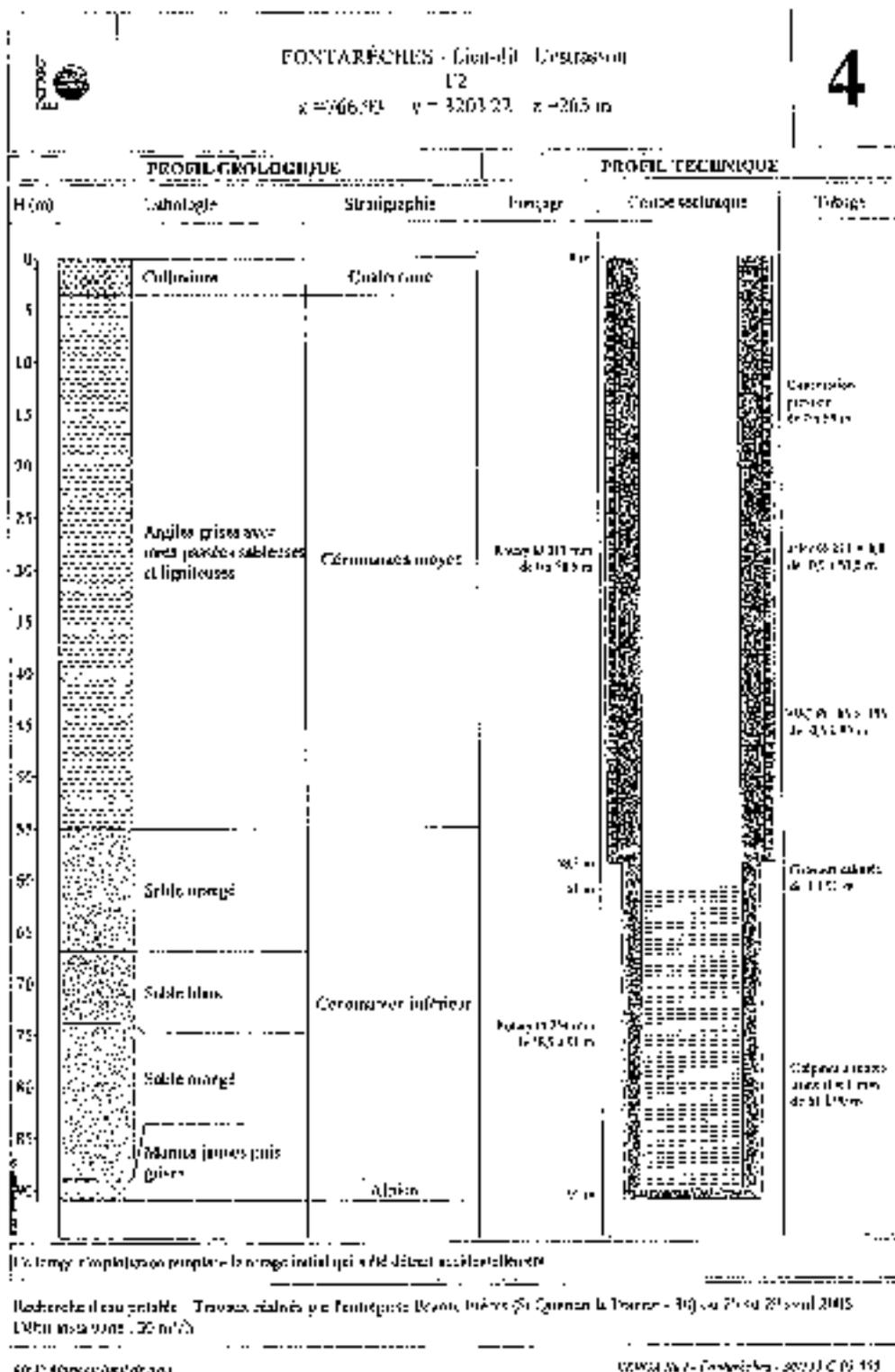


PLANCHE 4

PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

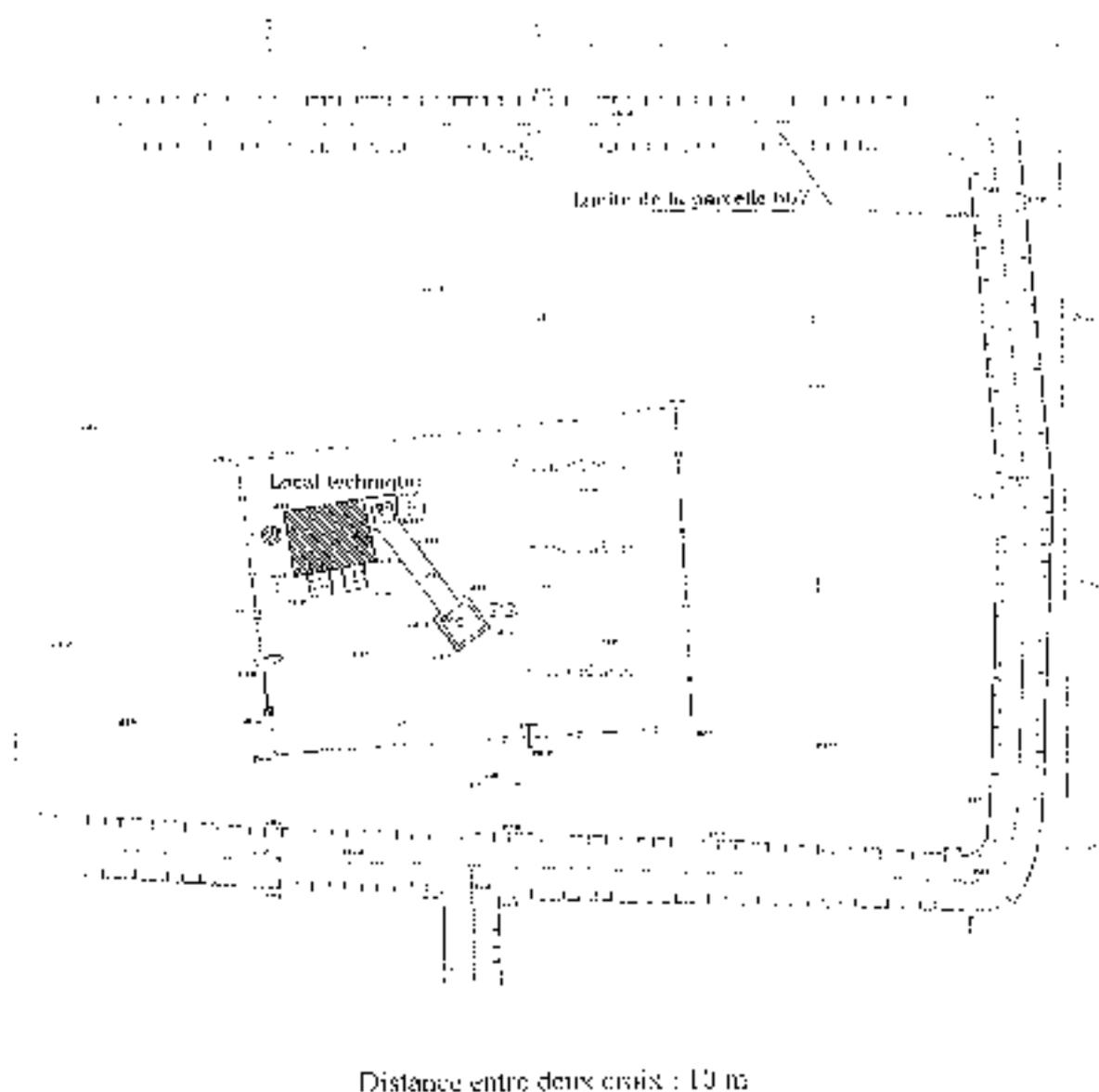


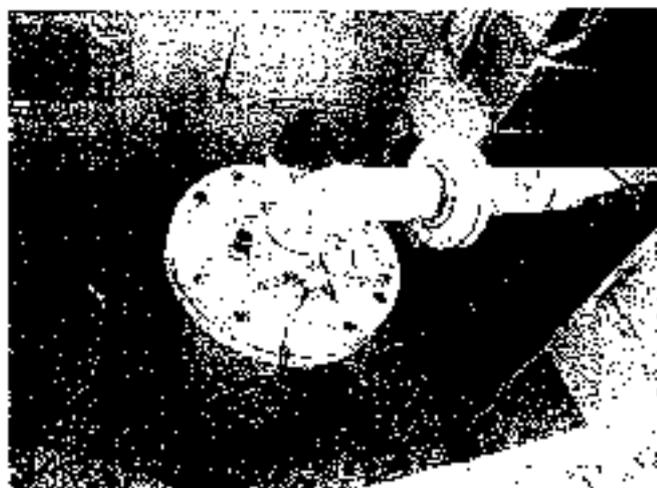
PLANCHE PHOTO 1



Local technique - Portail
Vue extérieure de l'enclos



Abri F2 - Tunnel canalisation - Abri F1
Vue intérieure de l'enclos



Tête du forage F2



Tête du forage F1 (abandonné)

RAPPORT D'ANALYSE 1



Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire Régional agréé par le Ministère de la Santé
Laboratoire agréé par le Ministère de l'Énergie et
du Développement Durable au titre de l'arrêté 2005
Ingenierie 1, 2, 3 & 5, 8, 11)

RAPPORT D'ANALYSE

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dossier n° :	IF006421 050524-5565	SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEDE	
Jecheville n° :	N20051024-11104	MAIRIE DE SAINT LAURENT LA VER	
Point :	EAUX BRUTES		
Exploitant :	SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEDE		
Rapport N° :	050618507 Page : 1 sur 8	35030 SAINT LAURENT LA VERNEDE	
Date de réception :	24/05/2005	N° analyse DO/55 :	0053003
Date de prélèvement :	24/05/2005	N° prélèvement DO/55 :	00478149
Heure de prélèvement :	15h00	Conditions de l'air :	
Prélevé par :	SPM	Mont de l'analyse :	4500€
Installation :		Type d'analyse :	1A/2011
Lieu de prélèvement :	430006089		
Localisation captif :	Septier encastré Simple Eau de source		
			Maille d'échantillonnage

PARAMETRE	UNITE	LIMITE NORME	LIMITE		DEFIAC	REFFERENCES
			BASEE	HAUTE		
MESURES SUR PLACE (PRELEVEMENT)						
TEMPERATURE DE L'EAU	16.0	°C		15.0		Metric Incom 612
ANHYDRITE CALCAIRE (L/lt)	45.5	mg/L				NF EN 151 622
PH TERRAIN	6.50	unité pH				NF EN 151 622
HYDROGENE SULFURE (PRELEVEMENT)	0	mg/L				ORGANOLEPTIQUE
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
BACT. AER. REVIVIFIABLES 20°C / 100 ml	200	U/ml				NF EN 151 622
BACT. AER. REVIVIFIABLES 42°C / 100 ml	400	U/ml				NF EN 151 622
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	U/ml				NF EN 151 622
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	U/ml		1000		NF EN 151 622
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	U/ml		1000		NF EN 151 622
BACT. COLIFORMES SPECIES SUIVANT ENCASTRÉ	0	U/ml				NF EN 151 622
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
TURBIDITE NÉPHÉLOMÉTRIQUE	0.31	NFU				NF EN 151 622
COLOURATION	0	mg Pt/l		10		NF EN 151 622
ODEUR SAMPLA A 20°C	1	U/ml				NF EN 151 622
EQUILIBRE CALCAIRE CARBONIQUE						

1 rue de la Fontaine, 34100 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 67 84 74 00 - Fax : 04 67 84 74 01 - Site : www.bouisson-bertrand.fr - 35550 Nimes - Tél : 04 66 34 30 40

www.bouisson-bertrand.fr

PARAMETRE		RESULTAT	UNITÉ	SEUS NORME	LIMITES		CURBA	METHODES
					BASSE	HAUTE		
Composition		04000401-050524-5505						
Echantillon n°		N20050524_11104						
Produit		RAUX BRUTES						
Exploitant		SYNDICAT DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEISE						
Rapport N°		050018507 Page: 2 sur 8						
TITRE ALCALIMÉTRIQUE		41	°				NF EN ISO 1593-1	NF EN ISO 1593-1
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET		62	°					NF EN ISO 1593-1
TITRE HYDROMÉTRIQUE		11,1	°					NF EN ISO 1593-1
HYDROGÈNE SULFURÉ		0,1	mg/l				NF EN ISO 1593-1	NF EN ISO 1593-1
CARBONATES		47	mg/l (Ca)					NF EN ISO 1593-1
ESSAI MARIÈRE III		2,15	mg/kg					
ESSAI MARIÈRE IAO		20,0	°					
Température de mesure du pH et du titre		20,1	°C					
MINÉRALISATION								
CONDUCTIVITÉ à 25°C		154	µS/cm				NF EN 12755	NF EN 12755
CONDUCTIVITÉ à 25°C		170	µS/cm					NF EN 12755
MAGNÉSIUM		1,4	mg/l					NF EN ISO 145-1
POTASSIUM		10,73	mg/l				NF EN ISO 144-1	NF EN ISO 144-1
SODIUM		5,5	mg/l			100%		NF EN ISO 145-1
CALCIUM		40,0	mg/l					NF EN ISO 145-1
CHLORURES		25	mg/l			75%	NF EN ISO 1024-1	NF EN ISO 1024-1
SULFATES		18	mg/l			75%		NF EN ISO 1024-1
PERCENTUAGES								
FER TOTAL		0,1	mg/l				NF EN ISO 1100-1	NF EN ISO 1100-1
MANGANESE TOTAL		0,5	mg/l					NF EN ISO 1100-1
PARAMÈTRES AZOTES ET PHOSPHORES								
AMMONIUM (NH4)		0,04	mg/l			100%	NF EN ISO 1100-1	NF EN ISO 1100-1
NITRATES (NO3)		10,15	mg/l					NF EN ISO 1100-1

L'IMMEL Parc Euro-méditerranéen, 24195 Montpellier Cedex 03 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique 12 - 35052 - 35002 Nantes - Tél. 01 65 32 80 45

WWW.IMMEL-CONTRÔLE-RETRAVAIL.FR

Dossier n° :	0506021-05024-5565
Echelle de n° :	N20050524-11564
Etat de :	FACILITES
Exploitant :	SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEUE
Rapport N° :	05061907 Page : 3 sur 3

PARAMETRE	UNITE	NIVEAU	LIMITE		CORRECTION	METHODE
			BASSE	HAUTE		
NITRATES (NO3-)	mg/l	mg/l		100		NF EN ISO 11374-1
CONCENTRATIONS MATIERES ORGANIQUES						
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg C/l	mg C/l				NF EN 1484
OLIGO-ELEMENTS DE MICROELEMENTS						
CHLORURE	mg/l	mg/l				NF EN ISO 13314-1
ALUMINIUM TOTAL	mg/l	mg/l				NF EN 501-1001
AMMONIUM	mg/l	mg/l		10		NF EN ISO 11663
BARIUM	mg/l	mg/l		1000		NF EN ISO 11664
CAUMIUM	mg/l	mg/l		50		NF EN ISO 11665
CHROME TOTAL	mg/l	mg/l		50		NF EN ISO 11666
CUIVRE	mg/l	mg/l				NF EN ISO 11667
CYANURE TOTAL	mg CN/l	mg CN/l		5		NF EN ISO 14011
MERCURE	mg/l	mg/l		10		NF EN 1402
NICKEL	mg/l	mg/l				NF EN ISO 11669
PLOMB	mg/l	mg/l		100		NF EN ISO 11670
SELENIUM	mg/l	mg/l		10		NF EN ISO 11668
ZINC	mg/l	mg/l		100		NF EN ISO 11662
ANTIMOINE	mg/l	mg/l				NF EN ISO 14001
BORE	mg/l	mg/l				NF EN ISO 11661
PARAMETRES LIES A LA HABITABILITE						
Température (à 20 cm de profondeur) (20°C)	°C	°C				NF EN 60 911
Température (à 1 m de profondeur) (10°C)	°C	°C				
Taux d'oxygène (à 1 m de profondeur)	mg/l	mg/l				

AS 2100 - Parc Intercommunal n° 04198 Montpelier Cedex 5 - Tél : 04 67 04 7410 - Parc Intercommunal G. RUFFE, 35000 Nîmes - Tél. 04 66 02 88 43
www.intercommunal-bertrand.fr

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	UNITS NORME	LIMITES		COTUD	REMARKS
				SAISON	HAUTE		
Titrimétrie							
Titrimétrie (pH) (à la demande)	7,00						
Indice de coloration (à la demande) (à la demande) (à la demande)	454	mg/l					NF 90 01 005
Indice de coloration (à la demande) (à la demande) (à la demande)	154	mg/l					
Indice de coloration (à la demande) (à la demande) (à la demande)	1,00						
Date de mesure (à la demande)	200805						
TITRIMÉTRIE							
TRITHIUM (à la demande)	< 0,05	mg/l					NF 90 01 005
Indice de dureté (à la demande) (à la demande) (à la demande)		mg/l					
Date de mesure (à la demande)	200805						
Méthode opératoire (à la demande)	MP 01 005						
Méthode opératoire (à la demande)	6.200000						
Paramètres analytiques (à la demande)							
Date de mesure (à la demande)	200805						
COMPOSÉS VOLATILS ET SEMI-VOLATILS							
BENZÈNE	< 0,1	µg/l					NF 90 01 005
COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS							
1,1,2,2-TETRACHLOROETHYLENE	< 0,05	µg/l					NF 90 01 005
1,2-DICHLOROETHANE	< 0,1	µg/l					NF 90 01 005
TRICHLOROETHYLENE	< 0,2	µg/l					NF 90 01 005
Formule Trichloroéthylène et Tétrachloroéthylène	< 0,1	µg/l					NF 90 01 005
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES							
BENZOPHÉNANTHÈNE	< 0,01	µg/l					SN 90 01 005
BENZOPHÉNANTHÈNE	< 0,01	µg/l					SN 90 01 005
BENZOPHÉNANTHÈNE	< 0,01	µg/l					SN 90 01 005

SAIEPA - Parc du Comédien - 34183 Montpellier Cedex 3 - Tél. 04 67 84 74 00 - Parc Scientifique G. BESSE - 34090 Nîmes - Tél. 04 66 38 44 45

www.eco-lespaysan.fr

Fiche n° : 0300631 050321 5565 Schéma n° : N°006524 11104 Product : FACN BRUTES Exploitant : SYNTHEVA S.L. LAURENT LA VERNEUF Report n° : 050616307 Page : 5 sur 8		PARAMÈTRES		RESULTAT	UNITÉ	INDEX	UMI 75	CLASSÉ	HAUT	LONGUEUR	MÉTROPOLIS
NITROSOPIRYRONE		<0.1	µg/l						0.01	INDEX	MSB-CL-MS
INDROU(1,2) (70) PYRONE		<0.51	µg/l								MSB-CL-MS
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (4-SUBST.)		<0.1	µg/l								MSB-CL-MS
PESTICIDES ARYL OXYACETES											
ZÉP		<0.05	µg/l						2.00	INDEX	
ZÉLATEA		<0.05	µg/l						2.00		
MÉTOMOP		<0.05	µg/l						2.00		
MÉLOPYR		<0.05	µg/l						2.00		
PESTICIDES ORGANIC NITRÉS											
ALOXENE		<0.02	µg/l						2.00	INDEX	MSB-CL-MS
DÉLORNE		<0.02	µg/l						2.00		MSB-CL-MS
HEXACHLOROCYCLOHEXANE		<0.02	µg/l						2.00		MSB-CL-MS
HEPTACHLORÉPOXYNE		<0.02	µg/l						2.00		MSB-CL-MS
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORÉS											
DIAZINON		<0.02	µg/l						2.00	INDEX	MSB-CL-MS
DICHLOFOS		<0.1	µg/l						2.00		MSB-CL-MS
MÉTIDIPARALATHIN		<0.02	µg/l						2.00		MSB-CL-MS
PALATHION		<0.02	µg/l						2.00		MSB-CL-MS
CHLORPYRIFOS ÉTHYL		<0.02	µg/l						2.00	INDEX	MSB-CL-MS
MÉTIBATHIOLIN		<0.02	µg/l						2.00		MSB-CL-MS
PÉNICILINES THIAZINES											
ATRAZINE		<0.02	µg/l						2.00	INDEX	MSB-CL-MS

PARAMÈTRE		RESULTAT	UNITÉ	UNITÉ NORME	LIMITES	COURANT	METHODE
					PROB. HAUT.		
NITRATES		0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
NITRATES		0.05	mg/l				SR0100-MS
NITROGENE		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
TRIS(1,1,1)AZINE		< 0.05	mg/l				SR0100-MS
AMITRYPINE		< 0.05	mg/l				SR0100-MS
TERBUTHALON		< 0.05	mg/l				SR0100-MS
TERBUTHALON		< 0.05	mg/l				SR0100-MS
PERMETHYL		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
METABOLITES DES TRIAZINES							
ACETAZINE DESMETHYL		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
ATRAZINE DESMETHYL		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
TERBUTHALAZINE DESMETHYL		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
PESTICIDES AMRES							
METOLACHLOR		< 0.05	mg/l				SR0100-MS
PENTHAMES UNES SUBSTITUEES							
CHLORIMURON		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
LURON		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
ISOPAFLURON		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
LURON		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
MOMFLURON		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
MITOBIACURON		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
METHALINCHLOR		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569
METHALINCHLOR		< 0.05	mg/l			2.00	NF EN ISO 11569

Labo Chimie de l'Air et de l'Eau - 18 rue de la République - Parc Ecovillage BEESC 30100 Nîmes - Tél : 04 66 34 69 45

www.bou-sson-bertrand.fr

Captage d'Estrasson

PARAMÈTRE	BESOI	UNITÉ	NIVEAU	LIMITES		UNITÉ	METHODE
				BASE	HAUTE		
PESTICIDES TRIAZOLIQUES							
TERBUTHIADAZOLE	<0.5	µg/l					SSEP 02-MS
ACETAMIFOS	<0.1	µg/l			2.00		
TRIAZIBENZOL	<0.05	µg/l			2.00		
PESTICIDES DIVERS							
CHLORAZOL	<0.2	µg/l					SSEP 02-MS
PERMETHYLINOL	<0.5	µg/l			5.00		
ZÉPHÉTHROXYMETHYL	<0.05	µg/l			2.00		
AMPA	<0	µg/l			2.00	µg/l	
AZOXYSULBINE	<0.05	µg/l			2.00		
EPHOCYB	<0.05	µg/l			2.00		
CAPTANE	<0.1	µg/l					
CHLORODANALINOL	<0.2	µg/l			2.00		SSEP 02-MS
DIQUAT	<0.1	µg/l			2.000	µg/l	
DIMETHYLBENZYL	<0.05	µg/l			2.00		
DINOCIF	<0.1	µg/l			2.00		
FLUTHI	<0.05	µg/l			2.00	µg/l	
GLYPHOSATE	<0.1	µg/l			2.00	µg/l	
IMIDACLOPRID	<0.05	µg/l			2.00		
METALACRYL	<0.05	µg/l			2.00		
HEXACHLORAN	<0.05	µg/l			2.00		SSEP 02-MS
GLAUBINYL	<0.05	µg/l			2.00		

Horz. Paris-Est, rue de la Chapelle, 1418A - Villepinte - Cedex 3 - Tél. 01 83 84 74 50 - Parc Scientifique G. BRASSE, 10020 Nimes - Tél. 04 66 38 88 45

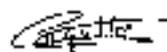
www.estrasson-bertrand.fr

Dossier n° : 0306020-050504-3555		Lithologie n° : Na005024-1104		Produit : FAUX BILLETTS		Exploitant : SYNDICAT ST LAURENT LA VERNE		Foged n° : 0506.8937		Foged : E sur 8	
PARAMETRE		RISQUE	UNITÉ	UNITS NORME	LI-MTSE	LI-MTSE	CO-EVAC	ME STUDES			
L'OPROJINIL		0.05	mg/l			0.01		0.01			
PARAQUAT		0.1	mg/l			0.00		0.01			
TRIAZINTON		0.05	mg/l			0.00		0.01			
DIVERS MICRO POLLUANTS ORGANIQUES											
AGENTS DE SURCHARGE		0.1	mg/l			0.01		0.01			
ZINCOLY (ZINC) ZINCOLY CALCAIRE		0.01	mg/l			0.00		0.01			

Commentaire : Les éléments repris ci-dessus ne respectent pas les exigences des limites de qualité des eaux de consommation (Code de la Santé Publique).

Maquette : 30/06/2005
 Par M. PIERRE LAZARUS
 Responsable des services Chimie

Demandeur : 000000
 SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEDE



Date d'émission du rapport : 30/06/2005

Date de prise

- Les éléments cités dans le Logi COFRAC font partie des normes (Logi-Articles N°1 - 9811; N°1 - 1102)
- L'analyse est effectuée en continu par demande. Les concentrations indiquées sont des valeurs moyennes.
- Ce rapport est établi en continu par le laboratoire chimie.
- La responsabilité de ce rapport est assurée par le service chimie de la Direction des Ressources Humaines de la Direction EA.
- La responsabilité de la Seau Eau de COFRAC est de la compétence des laboratoires pour les analyses effectuées par l'exploitant.

LI-MTSE : Parc Intercommunautaire, 06100 Mirepoix - Cedex 5 - Tél : 04 57 84 74 00 - Parc Solaire de G. BESSE, 30020 Arles - Tél : 04 66 38 81 45

WWW.BOLSSON-BERTHAUD.FR

RAPPORT D'ANALYSE 2



Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire agréé par le Ministère de la Santé (arrêté du 20/01/2011) pour les paramètres de la norme NF T 90 011 (eau destinée à la consommation humaine) et par le Ministère de l'Environnement (arrêté du 20/01/2011) pour les paramètres de la norme NF T 90 012 (eau destinée à la consommation humaine) et par le Ministère de l'Environnement (arrêté du 20/01/2011) pour les paramètres de la norme NF T 90 013 (eau destinée à la consommation humaine).

RAPPORT D'ANALYSE

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dossier n°	0520045101114 17409	SYNDICAT DE LAUREN-T-LA-VERNEDE	HEU1
Laboratoire n°	N2007134 05014		
Produit	Eaux BRETES		
Exploitant	SYNDICAT DE LAUREN-T-LA-VERNEDE	30350	SAINT-LAUREN-T-LA-VERNEDE
Rapport n°	21100566 Page 1 sur 9		Tel : 04-66-72-88-21
Date de réception	16/01/2011	N° analyse	010051
Date de prélèvement	11/01/2007	N° pré-analyse	010050
Heure de prélèvement	09:25	Conteneur de prél.	
Prélevé par	BAC	Mr. Cus. Analyse	Lucie de 19/01/07
Installateur	C&P - CHAQUEPASTRASSAN (GROUPE S.A.)	Type d'analyse	HEU1
Pré-qualifié	FONDATEUR S 010100019 FORAGE PASTRASSAN (GROUPE S.A.)	N° de dosage	SYNDICAT DE SAINT-LAUREN-T
Localisation exacte	Source sous-sol usage		
Consignes utiles : temps de conservation prélevement.			

PARAMETRE	RESULTAT	UNITÉ	UNITS NORMES	LIMITES		CITERE	REFFERENCES
				BASE	LIMITE		
MÉTALLIQUES SUR PLACE (PÉROXYDES)							
FUMES DE PLOMB (Pb)	11.3	µg/l			25.0	HEU1	NF EN ISO 10554
Asph. (As) (total) (As)	33.6	mg/l (As)				HEU1	NF EN ISO 10554
BI-TERRAIN	3.30	mg/l (Pb)				HEU1	NF EN ISO 10554
HYDROXYDE D'ALUMINIUM (Al) (Al) (Al)	4	mg/l				HEU1	Transalpine
OXYGÈNE DISSOUS	8.1	mg/l				HEU1	NF EN ISO 10554
PARAMÈTRES MULTIMÉTHODIQUES							
LESIVERES (NO3) (NO3)	4	mg/l (NO3)			25.00	HEU1	NF EN ISO 10554
ESTRIL (NO2) (NO2) (NO2)	4	µg/l (NO2)			1.00	HEU1	NF EN ISO 10554
CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES							
Turbidité (nephelometric turbidity)	0.14	NTU				HEU1	NF EN ISO 10554
TOSILOGIE (CALCO-CARBONIQUE (Ca))							
TDS ALCALINÉ (CaCO3) (CaCO3)	1.9	°f				HEU1	NF EN ISO 10554
HYDROGENE CARBONATE	51	mg/l				HEU1	NF EN ISO 10554
CARBONATES	1.3	mg/l (CaCO3)				HEU1	NF EN ISO 10554
Température (à 20°C) (à 20°C)	15.5	°C					
SATURATION	2.01						Legato 1000
MÉTALLISATION (M)							

Les éléments analysés par le Logo COI-BAC font partie des pontes d'arrêté de l'OSFRAC, N° 1013, N° 110 et d'après les sites www.marsat.fr
 Habitat, Parc Eurotechnique, 34100 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 51 84 74 02 - Fax : 04 51 84 74 03 - Besse : 04 66 72 88 21

Dossier n° :	0300671-201114-1349						
Relevé n° :	N3007-113-0549						
Process :	EAUX BRUTES						
Explicatif :	SYNDICAT ST LAURENT LA VERNEILLE						
Rapport n° :	07107150	Page :	2	sur	9		

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	EXOS NORME	CLASSIS PASSIF	HAUT DE	COUVR	REFFERENC NORME
CALCUL (Ca+Mg)*100	134	g/l					RE EN 1500
CALCUL (Ca+Mg)*100	170	g/l					RE EN 1500
PHOSPHORE	14	mg/l					RE EN 1501 (2011)
POTASSIUM	1700	mg/l					RE EN 1501 (2011)
MAGNESIUM	120	mg/l			1000		RE EN 1501 (2011)
CA+Mg	300	mg/l					RE EN 1501 (2011)
CHLORURE	25	mg/l			300		RE EN 1501 (2011)
SILICATE (g/l x100)	40	mg/l					RE EN 1501 (2011)
SULFATE	47	mg/l			200		RE EN 1501 (2011)
FERREUX MANGANESE (g/l)							
MANGANESE TOTAL	0.3	mg/l					RE EN 1501 (2011)
FLUORURE	28	mg/l					RE EN 1501 (2011)
PARAMETRES AZOTES ET NITROGENES (g/l)							
AMMONIUM (g/l x10)	0.23	mg/l			100		RE EN 1501 (2011)
NITRATES (g/l x10)	10.31	mg/l					RE EN 1501 (2011)
NITRATES (g/l x10)	14.0	mg/l			1000		RE EN 1501 (2011)
OXIGENE OXYGENE (g/l x10)	0.47	mg/l					RE EN 1501 (2011)
OXIGENE ET MATIERES ORGANIQUES (g/l)							
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0.85	mg/l			1000		RE EN 1501 (2011)
OLIGO-ELEMENTS ET MICROELEMENTS (g/l)							
THYMOLES	0.204	mg/l					RE EN 1501 (2011)
ARSENE	0.1	mg/l			100		RE EN 1501 (2011)

Les données des gîtes de la page 011 à 017 (sauf note des ordres de grandeur) ont été vérifiées par le laboratoire de chimie de la ville de Saint-Laurent-la-Verneille. Les données des gîtes de la page 018 à 020 ont été vérifiées par le laboratoire de chimie de la ville de Saint-Laurent-la-Verneille.

Hérouville-sur-Meuse, 54150 Muzelange Cedex 5 - Tél : 03 83 84 74 00 - Fax : 03 83 84 74 01 - Site : www.slatpa.fr

www.boissach-gertrude.fr

PARAMETRE	RESULTAT	UNITÉ	SECS RELEVÉ	LIMITE		COTAC	METHODE
				MAXI	MINI		
CADMIUM	<0	µg/l			50		NT 110011825
CHROME	<0	µg/l					NT 110011835
COBALTE	<5	µg/l			10		NT 110011845
ANTIMOINE	<5	µg/l					NT 110011855
COBRE	<0,01	µg/l					NT 110011865
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE (B)							
Indice de radioactivité alpha en équivalent U238	<0,04	Bq/l					NT 110011875
Indice de radioactivité bêta en équivalent C14		Bq/l					
Loi d'équilibre (alpha/bêta)	190107						
Date de mesure (alpha/bêta)	26/11/07						
Index de radioactivité (alpha/bêta) en équivalent U238	0,775	Bq/l					NT 110011885
Indice de radioactivité bêta en équivalent C14 (x 2)	<1,04	Bq/l					
Date de mesure (alpha/bêta)	16/11/07						
Date de mesure (alpha/bêta)	21/11/07						
Validité des données de mesure (alpha/bêta)	16/06/2008						
Présence constatée de la radioactivité							
Etat des radionucléides par analyse	<0,1	mSv/an					
COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (C)							
1,1,1,2-TETRACHLOROETHYLENE	<0,05	µg/l					NT 110011895
1,1,1,2-TRICHLOROETHYLENE	<0,5	µg/l					NT 110011905
Composé chloré (autre que 1,1,1,2-trichloroéthylène)	<10	µg/l					
PESTICIDES ARYLOXYACETES (D)							

Les analyses ont été réalisées en vertu des pouvoirs conférés au COPAC (N°1 - 2002, N°1 - 1997) par le décret n°2002-120 du 12 février 2002.

Hors d'Etat de conformité de la SE Montpeller Centre S. (0) 46 67 81 74 00. Pour la commune de BESSÈ, contactez le 0 3 23 56 31 00 (Mairie) - Tél. 04 67 36 80 45

Agence Eau Sud - 35000 Béziers

Annexe 6.5 : Essais de pompage

Le forage d'Estrasson F2 a été testé par pompage du 5 au 9 mai 2005. La synthèse des essais réalisés par l'entreprise BERGA Sud est présentée ci-après.

L'essai de pompage par palier de débit (4) a permis de déterminer l'équation caractéristique de l'ouvrage :

$$S = 3.14.10^{-3} \cdot Q^2 + 0.49Q$$

Où S : rabattement en m

Et Q : débit en m³/h

Cette équation met en évidence que les pertes de charges de l'ouvrage sont négligeables devant les pertes de charges dues à l'aquifère, ce qui traduit la bonne réalisation de l'ouvrage.

L'essai de pompage de longue durée s'est fait dans la continuité du 4ème palier. il a duré 2 jours, 5 heures et 3 minutes.

Le débit moyen était de 40m³/h et le volume pompé au cours de l'essai de 2 100m³.

En fin d'observation de la remontée, le rabattement résiduel était de 0,75m sur le forage d'Estrasson F2 et nul sur l'ancien forage d'Estrasson F1.

Les transmissivités calculés pour le forage d'Estrasson F2 sont :

T = 4.10⁻³m²/s pour la descente et

T = 3.5.10⁻³m²/s pour la remontée.

Le coefficient d'emmagasinement n'a pas pu être calculé.

Le calcul théorique montre qu'un pompage de 24h à 40 m³/h sur le forage d'Estrasson F2 provoquerait un rabattement d'environ 1,05m sur le forage de la Rouquette R1 distant de 2,8km.

Département du **Gard**

Commune de **FONTARÈCHES**

Lieu-dit : **L'Estrasson**

RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE

**Réalisation du forage
d'exploitation F2**

Essai par pompage

Réalisé à la demande du :

**S.A.E.P. de Saint-Laurent la Vernède
Mairie
30330 ST LAURENT LA VERNÈDE**

Lussan, le 24 mai 2005

N° 30/115 C 05 050

Bureau d'Études et de Recherches Géologiques Appliquées

10, rue des Cigognes - 34000 Montpellier - tél. 04 67 99 52 52 - fax 04 67 99 52 53

Hameau de Prades - 30580 Lussan - tél. 04 66 72 98 44 - fax 04 67 99 52 53

berga.sud@wanadoo.fr

Siret : 344 228 606 00044 - Code APE : 742 C



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE	3
2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	3
3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE	4
3.1. Lithostratigraphie	4
3.2. Structure	4
4. HYDROGÉOLOGIE	5
5. TRAVAUX DE FORAGE	5
6. ESSAI PAR POMPAGE	6
6.1. Caractéristiques techniques	6
6.2. Pompage par paliers de débit	7
6.3. Essai par pompage de longue durée	8
7. QUALITÉ DE L'EAU	12
8. TENTATIVE DE RÉHABILITATION DU FORAGE F1	12
9. PROPOSITION D'EXPLOITATION	13
10. CONCLUSION	13

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Le Syndicat de Saint-Laurent la Vernède alimente en eau potable les communes de Saint-Laurent la Vernède, Fontarèches et La Bruguière par prélèvement d'eau souterraine dans deux captages : le captage de la Rouquette (Saint-Laurent la Vernède) constitué de deux forages distants de quelques centaines de mètres et le forage d'Estrasson (Fontarèches).

Une intervention pour un changement de pompe sur ce dernier, au cours du printemps 2005, a provoqué des dommages sur l'ouvrage et l'a rendu inutilisable.

Une tentative de réhabilitation de cet ouvrage a échoué.

Le Syndicat a donc décidé la réalisation d'un nouvel ouvrage dont les travaux ont été confiés à l'entreprise BRANTE Frères et pilotés par notre bureau d'études. Cet ouvrage a été testé lors d'un essai par pompage de 48 heures, une analyse de première adduction a été réalisée ultérieurement.

Ce rapport est un compte rendu interprétatif de ces différents travaux et résultats.

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Fontarèches se situe en droite ligne à 10 km au Nord d'Uzès et à 28 km à l'Est d'Alès.

Le captage de l'Estrasson est localisé à l'extrémité Ouest du centre du village, à 150 mètres au Nord de la RD 144.

Le nouveau forage (F2) est situé dans le périmètre de protection immédiate et à 6 mètres environ au Sud-Est du forage F1 (cf. Figure 1).

Ses coordonnées Lambert III sont :

$$x = 766,93 \text{ km}$$

$$y = 3\,203,22 \text{ km}$$

$$z = 265 \text{ m.}$$

Au niveau cadastral, le forage est implanté sur la parcelle n° 667, section B, au lieu-dit l'Estrasson (cf. Figure 2).

3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

3.1. Lithostratigraphie

Sur le secteur de Fontarèches - La Bruguière, on trouve la lithostratigraphie suivante, des formations les plus récentes au plus anciennes (cf. Figure 3) :

- Quaternaire : argile et sables colluviaux recouvrant en discordance les terrains sous-jacents,
- Cénomaniensupérieur : calcaires argileux et cherts,
- Cénomaniensmoyen : calcaires argileux et lignites,
- Cénomaniensinférieur : sables glauconieux et grès quartzites,
- Albien : marnes et grés,
- Gargasien : marnes bleues,
- Bédoulien : calcaire argileux gréseux,
- Barrémien : calcaire blanc à faciès urgonien.

3.2. Structure

Le site d'implantation du captage de l'Estrasson se trouve dans l'axe et à l'extrémité Ouest d'un synclinal de Crétacé supérieur.

Ce synclinal, qui constitue un repli de la grande structure urgonienne au Sud du dôme de Lussan, a joué en bassin de subsidence au Miocène. Il est "découpé" par un réseau de failles de direction Nord-Ouest - Sud-Est qui affecte l'ensemble de la structure (cf. Figure 3).

4. HYDROGÉOLOGIE

Les deux aquifères majeurs locaux sont :

- *l'aquifère des calcaires urgoniens* drainés par les sources de la fontaine d'Eure au Sud et du Moulin des Fontaines (ou Source du Tabion) à l'Est ;

- *l'aquifère des sables du Cénomaniens*. Ce dernier est de bien moins grande extension que le précédent mais se trouve à plus faible profondeur dans le secteur d'étude et est plus facile à capter. L'autre captage syndical exploite également cet aquifère comme les communes de La Bastide d'Engras et Pognadoresse.

5. TRAVAUX DE FORAGE

Ils ont été réalisés par l'entreprise BRANTE Frères (St Quentin la Poterie -30) du 25 au 29 avril 2005 et pilotés par BERGA-Sud.

La coupe géologique et technique a été tracée sur la Figure 4.

La technique de foration utilisée a été le rotary.

Le forage a débuté par la mise en place d'un tube de travail \varnothing 323 mm en acier de 0 à 4 mètres après fonçage au tricône.

Il s'est poursuivi avec un diamètre de 311 mm jusqu'à 58,50 mètres, un tubage acier de \varnothing 273 mm \times 8,8 mm a été mis en place de -0,5 à 57,50 mètres.

La foration a repris en \varnothing 250 mm jusqu'à 91 mètres, profondeur finale de l'ouvrage. Cette partie a été tubée en PVC de 183 mm \times 195 mm de 0 à 60 mètres et crépinée de 61 à 90 mètres. Les crépines de type fentes d'usine ont un slot de 1 mm.

A la fin des travaux, une cimentation de l'espace annulaire de 0 à 58 mètres a été réalisée afin de protéger efficacement l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par les eaux superficielles et pour isoler le tubage acier de la partie argileuse au toit de l'aquifère.

Une protection-type pour la tête de forage est donnée en annexe.

6. ESSAI PAR POMPAGE

Dans un premier temps, un essai par pompage par paliers de débit enchaînés a été mené sur le forage F2 pour caractériser l'ouvrage.

A l'issue du dernier palier, le pompage s'est poursuivi afin de tester l'aquifère contenu dans les sables du Cénomaniens inférieur.

Ces essais avaient pour objectifs :

- le développement du forage F2,
- la détermination de l'équation caractéristique du forage F2,
- la détermination des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère,
- l'appréciation du rendement et des possibilités d'exploitation du forage (évolution du rabattement en fonction du débit pompé et estimation de la ressource en eau exploitable),
- l'influence du pompage sur la nappe et le forage F1.

6.1. Caractéristiques techniques

- **Conditions** : Basses eaux.
- **Installateur** : Ent. BRANTE Frères (St Quentin la Poterie -30).
- **Groupe de pompage** : Pompe immergée 6" à 57 mètres de profondeur.
- **Alimentation électrique** : Réseau EDF.
- **Point de rejet de l'eau** : A 20 mètres du forage dans un ruisseau, sans risque de recyclage.
- **Mesure du débit** : Compteur volumétrique à cadran.
- **Points d'eau contrôlés** : F1 et F2.
- **Niveaux initiaux** :
 - F2 = 19,58 mètres / tube
 - F1 = 18,94 mètres / tube

- **Distance F2 / F1** : 6 mètres.

- **Mesure des niveaux** :

- Mesures ponctuelles : limnimètre électrique manuel

- Mesures continues sur F1 et F2 : sonde piézorésistive PTX de Druck qui convertit la pression d'eau en signal électrique par technologie piézorésistive et le conditionne en boucle (4-20 mA). Ces capteurs sont reliés à une centrale d'acquisition et d'enregistrement de données numériques HDL de Cr2m.

- **Mesure de la conductivité et de la température** : Mesures ponctuelles au moyen du conductimètre WTW LF 330

6.2. Pompage par paliers de débit

La réalisation d'un forage perturbe l'écoulement des eaux souterraines au voisinage de l'ouvrage. Les pertes de charges induites par ce dernier (crépines, massif filtrant, casing, ...) s'ajoutent à celles dues au magasin aquifère dans lequel circule l'eau.

Ce type d'essai a pour objectif de mettre en relation ces deux types de pertes de charges au sein d'une équation qui traduit la qualité de l'ouvrage.

6.2.1. Mise en œuvre

Le forage F2 a été mis en production à différents débits, appelés paliers de débit (cf. Figure 5).

- **Nombre de paliers** : 4.

- **Débits** :

1 ^{er} palier :	9 m ³ /h
2 ^{ème} palier :	19,3 m ³ /h
3 ^{ème} palier :	31,7 m ³ /h
4 ^{ème} palier :	41,7 m ³ /h.

- **Durée des paliers** : 20 minutes, sauf le troisième qui a duré environ 2 heures.
- **Temps de remontée** : nul, les paliers ont été enchaînés.

6.2.2. Résultats et interprétation

Les valeurs de rabattement obtenues après 20 minutes pour chaque palier, ainsi que les débits correspondants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Paliers		1	2	3	4
Débit	Q (m ³ /h)	9	19,3	31,7	41,7
Rabattement	s (m)	4,68	10,87	18,96	26,48
Rabattement spécifique	s/Q (m/m ³ /h)	0,520	0,563	0,598	0,635

L'exploitation graphique de la droite de corrélation $s/Q = f(Q)$ représentée sur la Figure 6 permet de déterminer l'équation caractéristique suivante :

$$s = 3,4 \cdot 10^{-3} Q^2 + 0,49 Q$$

Le coefficient de corrélation est de 99,4 %. Cette équation met en évidence que les pertes de charges de l'ouvrage caractérisées par le terme en Q^2 sont négligeables (terme en Q^2) devant les pertes de charges dues à l'aquifère (terme en Q), ce qui traduit la bonne réalisation de l'ouvrage.

6.3. Essai par pompage de longue durée

A l'issue du dernier palier de débit, le pompage s'est poursuivi au débit de 41,7 m³/h.

Durant cette phase, le forage a été stoppé et redémarré par deux fois afin d'améliorer le développement.

A la suite de ces arrêts/démarrages, le débit de pompage n'a jamais été identique à celui du dernier palier, ce qui se traduit par une variation du niveau dynamique.

6.3.1. Chronologie

▪ **Descente :**

du 05/05/2005 11 h 55 mn
 au 08/05/2005 16 h 58 mn
 soit 2 jours, 5 heures et 3 minutes.

▪ **Remontée :**

du 08/05/2005 16 h 58 mn
 au 09/05/2005 10 h 19 mn
 soit 17 heures et 21 minutes.

6.3.2. Résultats et interprétation

Descente

▪ **Débit moyen (F2) :** 40,3 m³/h.

▪ **Principales valeurs mesurées :**

Temps	0	20'	40'	1h	3h15	6h	12h	18h	1j	1j12h	2j5h3'
Q (m ³ /h)	0	9	19,3	31,7	41,7				40	41,6	

Sur F2 :

Prof. du plan d'eau (m/tube)	19,58	24,26	30,45	38,54	46,06	47,03	47,27	47,35	47,35	46,92	47,99
Rabatement (m)	0,00	4,68	10,87	18,96	26,48	27,45	27,69	27,77	27,77	27,34	28,41

Sur F1 :

Prof. du plan d'eau (m/tube)	18,94	20,75	23,23	26,73	30,87	32,06	32,37	32,50	32,56	32,52	33,11
Rabatement (m)	0,00	1,81	4,29	7,79	11,93	13,12	13,43	13,56	13,62	13,58	14,17

L'évolution de la profondeur du plan d'eau dans le forage F2 et le piézomètre F1 est tracée sur la Figure 7.

▪ **Rabattements maximums :**

F2 = 28,41 mètres

F1 = 14,17 mètres.

▪ **Volume extrait du forage :** 2 100 m³ environ.

Les rabattements du plan d'eau sur le forage F2 et le piézomètre F1 ont été tracés en fonction du logarithme du temps sur la Figure 8.

Les points de chaque courbe s'alignent selon une droite qui permet le calcul d'une valeur de la transmissivité si l'on adopte les hypothèses de traitement relatives au modèle simplifié de Jacob en régime hydrodynamique transitoire et en assimilant l'aquifère des sables du Cénomaniens inférieur à un milieu poreux homogène, isotrope et infini :

$$T = \frac{0,183 Q}{\Delta s}$$

avec : T = Transmissivité (m²/s)
 Q = Débit (m³/s)
 Δ s = Rabattement sur un cycle log (m)

$$T = 4.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}.$$

Remontée

▪ Principales valeurs mesurées :

Temps	t = 2j5h3' t' = 0	1'	5'	15'	30'	1h	2h	6h	10h	14h	17h21'
-------	----------------------	----	----	-----	-----	----	----	----	-----	-----	--------

Sur F2 :

Prof. du plan d'eau (m/tube)	47,99	35,39	27,89	25,28	23,42	21,83	20,86	20,32	20,21	20,12	-
Rabattement (m)	28,41	15,81	8,31	5,70	3,84	2,25	1,28	0,74	0,63	0,54	-

Sur F1 :

Prof. du plan d'eau (m/tube)	33,11	32,41	27,69	24,94	23,17	21,62	20,59	19,97	19,83	19,73	19,69
Rabattement (m)	14,17	13,47	8,75	6,00	4,23	2,68	1,65	1,03	0,89	0,79	0,75

t = durée du pompage

t' = temps de remontée

Cette remontée a été portée, pour les deux ouvrages, sur diagramme semi-logarithmique en fonction d'une expression mettant en relation la durée du pompage et le temps écoulé depuis l'arrêt de celui-ci (cf. Figure 9).

Les points de chaque courbe s'alignent selon une droite dont la pente permet le calcul de transmissivité par l'application de la méthode simplifiée de Jacob :

$$T = \frac{0,183 Q}{\Delta s}$$

avec : T = Transmissivité (m²/s)
Q = Débit (m³/s)
Δ s = Rabattement sur un cycle log (m)

$$T = 3.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$$

Cette valeur est très proche de celle calculée lors de la descente.

On peut considérer que la transmissivité moyenne de l'aquifère dans le secteur est :

$$T = 3,5.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$$

Coefficient d'emmagasinement et rayon d'action

Le calcul théorique du coefficient d'emmagasinement n'a pas permis d'obtenir une valeur acceptable. Cela est probablement dû à la trop grande proximité entre le piézomètre et le forage.

On peut néanmoins considérer que la valeur de ce coefficient est proche de 5.10⁻⁵ en raison de la captivité de la nappe.

On peut ainsi définir l'influence théorique du pompage sur la nappe et les ouvrages proches. Ainsi, le rabattement que provoquerait un pompage de 24 heures à 40 m³/h sur le forage F2 serait de l'ordre d'une quinzaine de centimètres sur le forage de la Rouquette distant de 2,8 kilomètres environ.

$$s = \frac{0,183 Q}{T} \log \frac{2,25 T t}{x^2 S}$$

avec : s : rabattement (m)
Q : débit (m³/s) = 1,1.10⁻² m³/s
T : Transmissivité (m²/s) = 3,5.10⁻³ m²/s
t : durée du pompage (s) = 86 400 s
x : distance au forage (m) = 2 800 m
S : Coefficient d'emmagasinement = 5.10⁻⁵

Simulation Shaddok

Sur la Figure 10 sont présentées les simulations réalisées avec le logiciel SHADDOK pour le piézomètre et le forage avec les valeurs de transmissivités calculées. Celles-ci confirment les résultats obtenus par calcul graphique.

7. QUALITÉ DE L'EAU

Durant l'essai par pompage, des mesures ponctuelles de conductivité et de température ont été effectuées et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Date	06/05/2005	07/05/2005	08/05/2005
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$)	328	329	344
Température ($^{\circ}\text{C}$)	14,0	13,9	13,9

On remarque la faible minéralisation de l'eau, typique d'un magasin aquifère sableux siliceux. Les valeurs sont restées stables au cours du pompage.

Un prélèvement pour analyses de première adduction a été effectué ultérieurement à l'essai, le rapport analytique n'est pas disponible à la date de rédaction de ce rapport

8. TENTATIVE DE RÉHABILITATION DU FORAGE F1

Une tentative de réhabilitation du forage F1 a eu lieu en fin de travaux.

Il s'agissait de tenter d'enfoncer la pompe coincée vers 45 mètres dans l'ouvrage, de le rechemiser en diamètre 125 mm afin de pouvoir mettre en place une pompe de secours en 4".

Cette opération a échoué car le tubage initial est cassé et des venues importantes de sable risquaient de déstabiliser l'ensemble du secteur et d'affecter le nouveau forage.

Cet ouvrage devra donc soit être condamné par mise en place de gravier jusqu'à 20 mètres de profondeur puis de ciment jusqu'à la surface, soit réaménagé en piézomètre par mise en place d'un tubage PVC \varnothing 125 mm, crépiné sur 3 mètres, noyé dans du gravier jusqu'à 20 mètres de profondeur puis cimenté jusqu'à la surface.

Dans ce deuxième cas, une bride protégera l'ouvrage.

9. PROPOSITION D'EXPLOITATION

Une pompe 6" sera placée à 60 mètres de profondeur dans le forage F2. Son débit sera de 30 m³/h avec un niveau dynamique à 45 mètres de profondeur.

Les rabattements obtenus montrent que dans le cas où un second forage de secours serait réalisé, les deux ouvrages ne pourraient pas être utilisés simultanément au même débit.

Le débit maximum qui pourrait être obtenu sur deux ouvrages en pointe d'exploitation serait d'une cinquantaine de m³/h. Pour s'en assurer, il conviendrait de contrôler l'évolution du niveau de l'aquifère en période de basses eaux, parallèlement à la réalisation d'un pompage d'essai simultané sur les deux ouvrages.

10. CONCLUSION

Les travaux de forage ont permis de réaliser, sur le site de l'Estrasson, un forage d'exploitation en remplacement du forage de reconnaissance précédemment utilisé qui a été accidentellement détérioré

Une tentative de réhabilitation de l'ouvrage initial a échoué. Il faudra donc soit le transformer en piézomètre, soit le colmater.

Il faudra, dans l'avenir, envisager la réalisation d'un second forage d'exploitation qui permettra une sécurisation du captage et une augmentation très probable des prélèvements, en particulier pendant les périodes de pointe de consommation.

Lussan, le 24 mai 2005

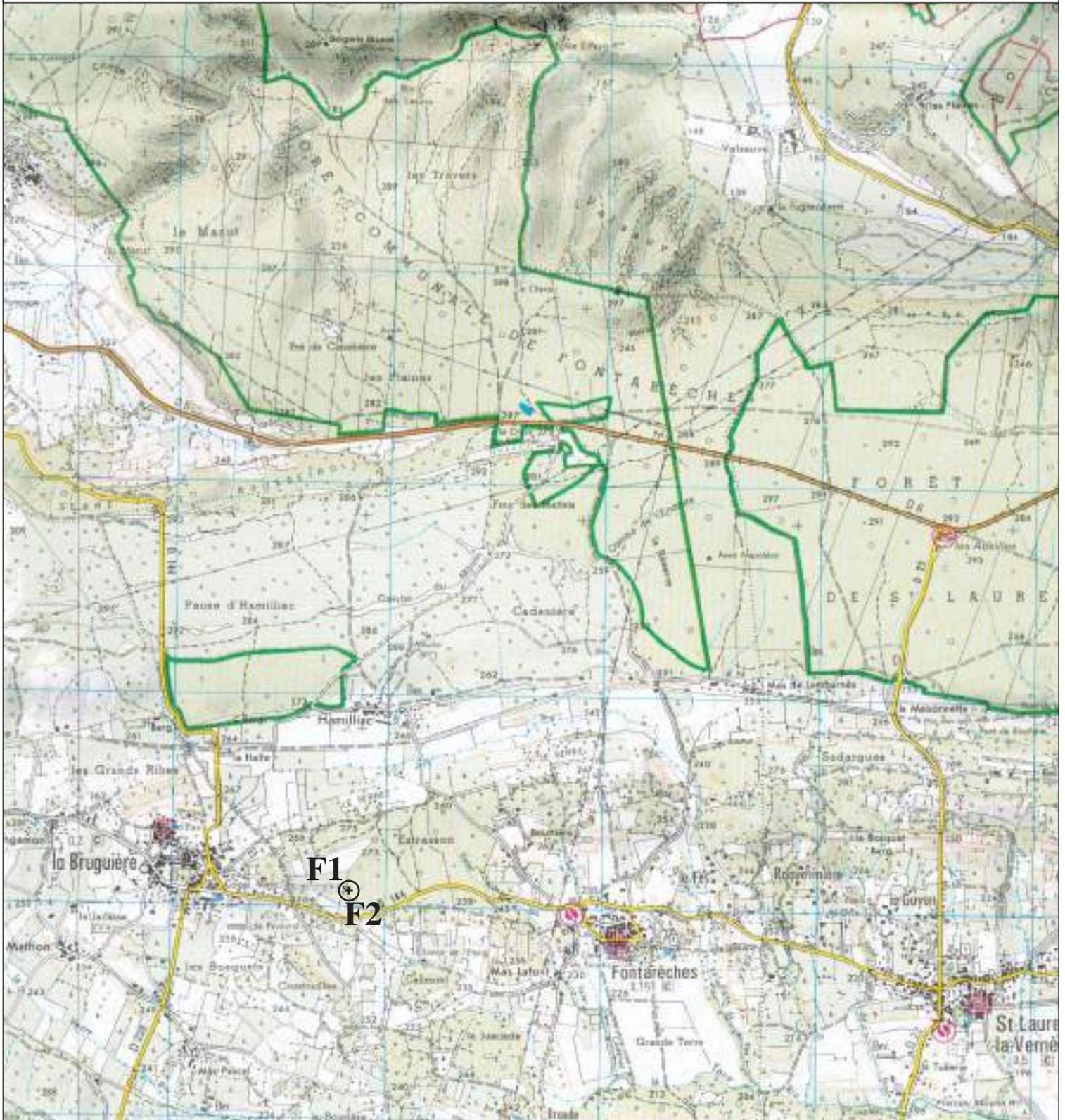
Guillaume LATGÉ

Jean-Marc FRANÇOIS

FIGURES

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

1

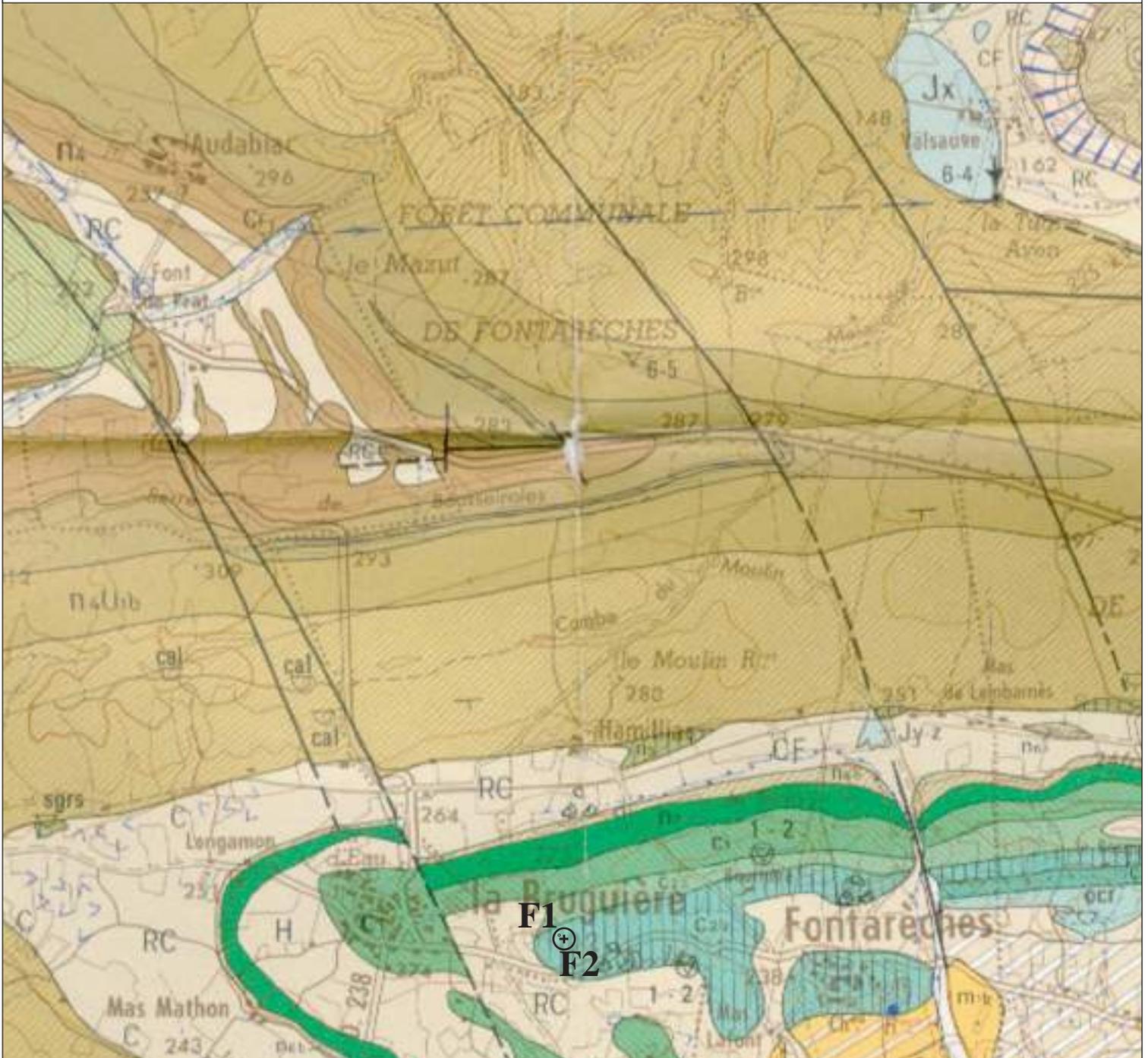


EXTRAIT DE LA CARTE TOPOGRAPHIQUE IGN AU 1/25 000
N° 2940 OT BAGNOLS-SUR-CÈZE

⊕ F2 Nouveau forage d'exploitation

○ F1 Forage abandonné





EXTRAIT DE LA CARTE GÉOLOGIQUE BRGM AU 1/50 000 N° 913 PONT-ST-ESPRIT
- Agrandissement au 1/25 000 -

F2 Nouveau forage d'exploitation

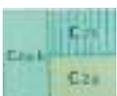
F1 Forage abandonné



Formations résiduelles



Burdigalien : molasses



Cénomanien : calcaire argileux



Cénomanien : sables et grès



Albien : marnes



Aptien : calcaire gréseux



Bédoulien : calcaire argileux



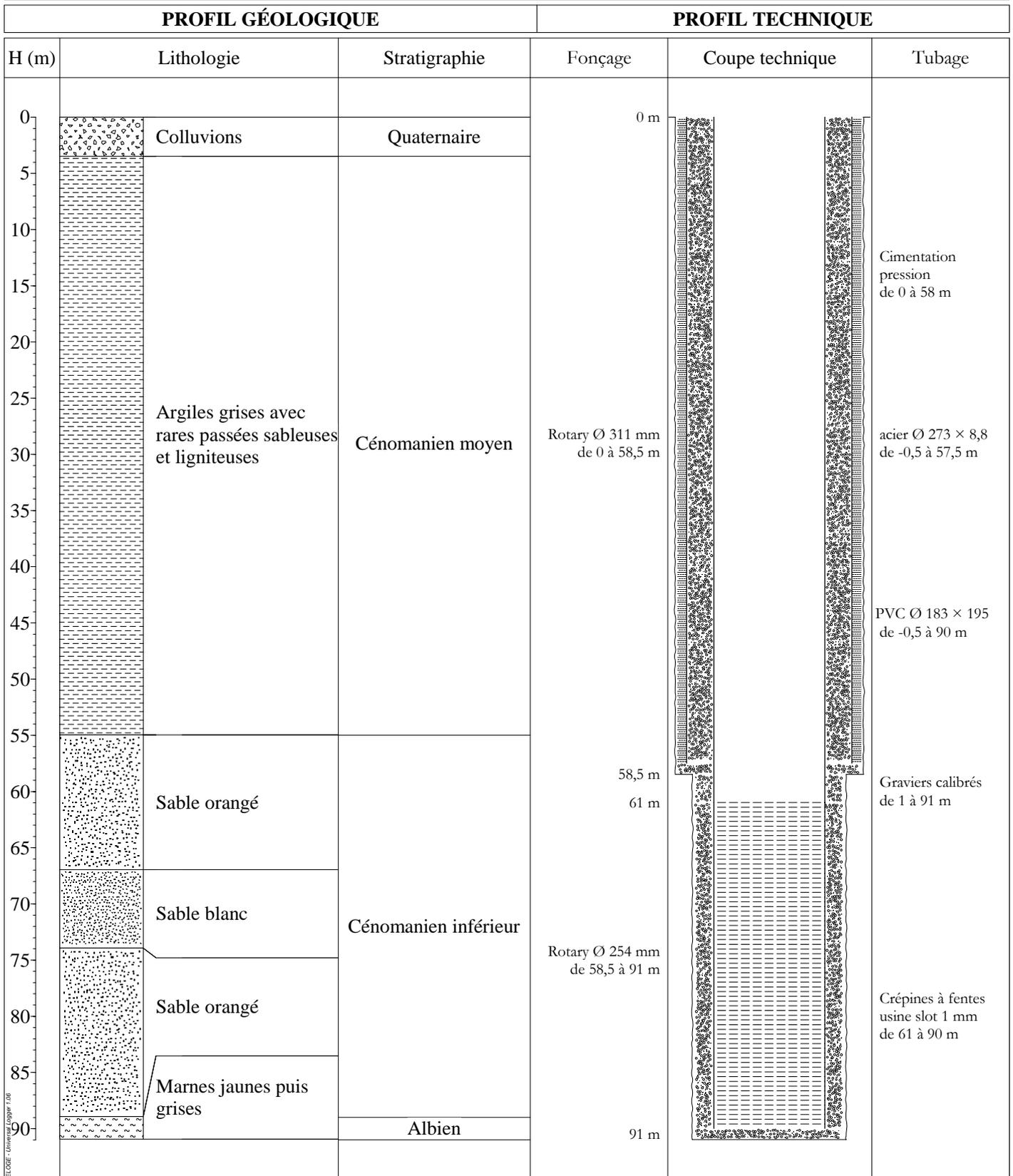
Urgonien : calcaire





FONTARÈCHES - Lieu-dit : L'estrasson
F2
x =766.93 y = 3203.22 z =265 m

4



Ce forage d'exploitation remplace le forage initial qui a été détruit accidentellement

Recherche d'eau potable - Travaux réalisés par l'entreprise Brante Frères (St Quentin la Poterie - 30) du 25 au 29 avril 2005
Débit instantané : 30 m³/h

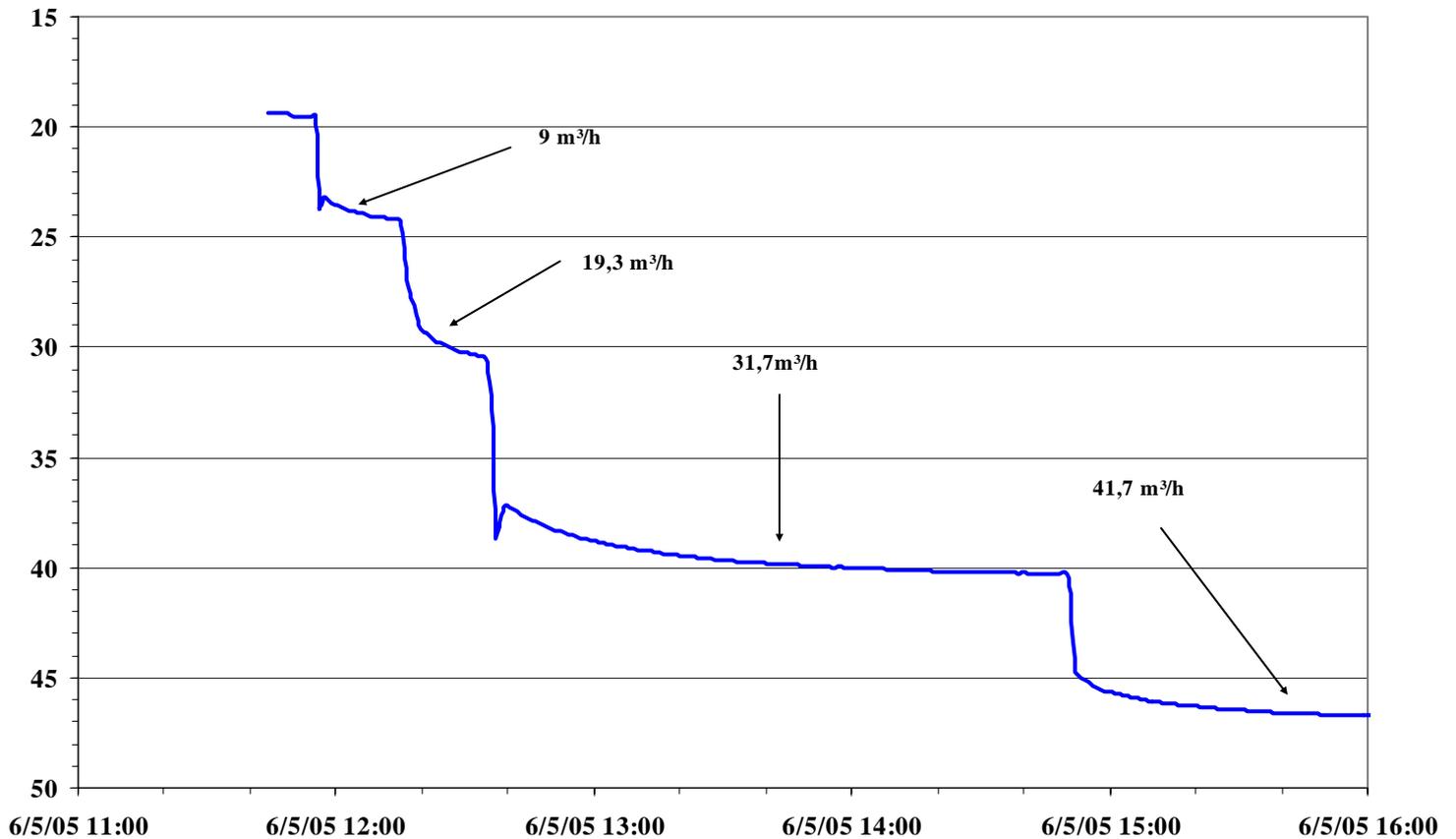
ESSAI PAR PALIERS DE DÉBIT SUR F2

5

- FONTARÈCHES (30) - L'Estrasson -

6 mai 2005

ÉVOLUTION DU NIVEAU DU PLAN D'EAU DANS LE FORAGE F2



Temps de remontée : nul les paliers ont été enchaînés

Durée des paliers : 20 minutes sauf pour le troisième qui a duré environ deux heures.

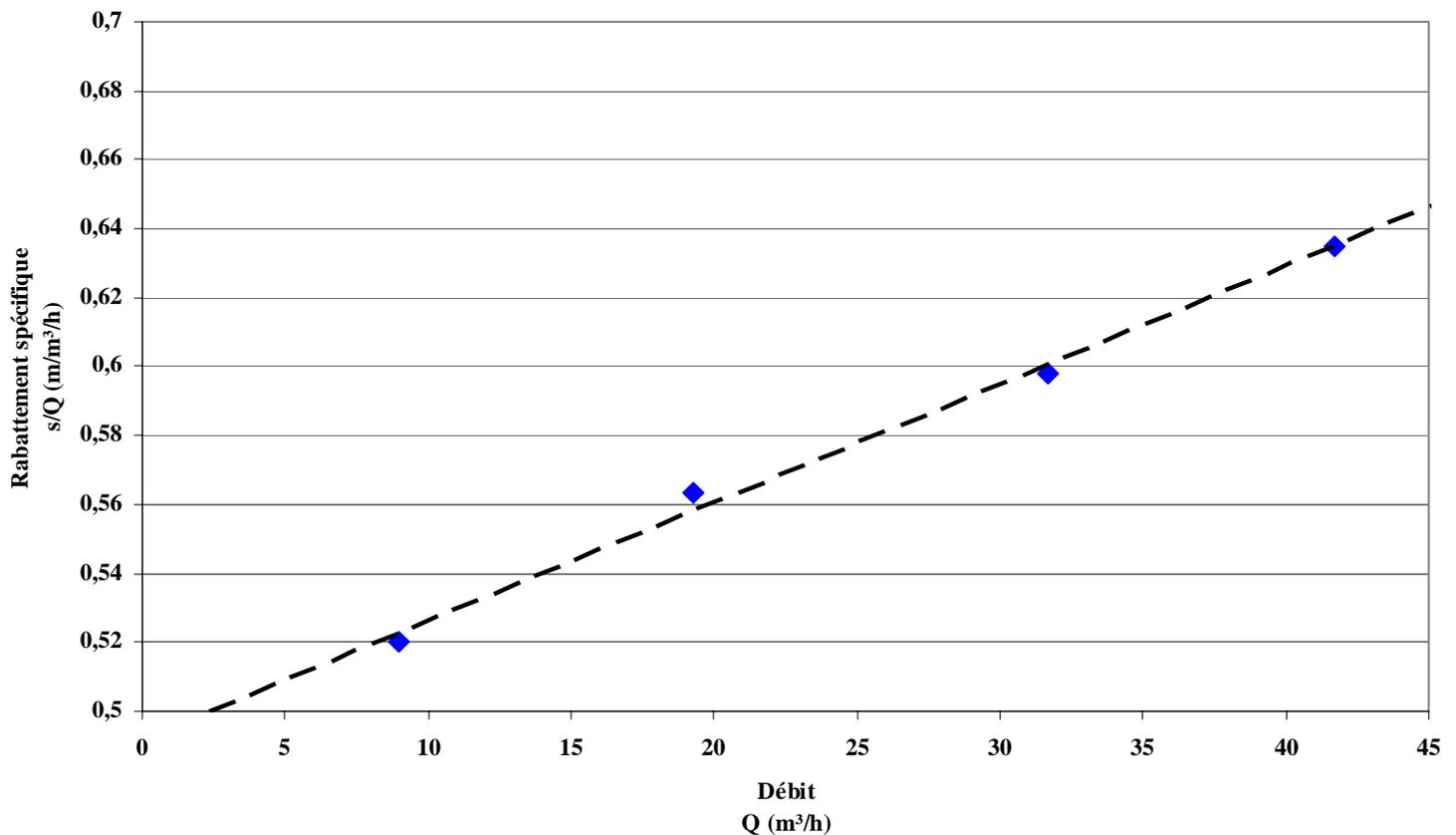
ESSAI PAR PALIERS DE DÉBIT SUR F2

6

- FONTARÈCHES (30) - L'Estrasson -

6 mai 2005

DROITE CARACTÉRISTIQUE DU FORAGE F2 : $s/Q = f(Q)$



Paliers		1	2	3	4
Rabatement	s (m)	4,68	10,87	18,96	26,48
Débit	Q (m ³ /h)	9	19,3	31,7	41,7
Rabatement spécifique	s/Q [m/(m ³ /h)]	0,520	0,563	0,598	0,635

Équation de la droite caractéristique du forage F2 :
[coefficient de corrélation (R²=0,99)]

$$s = 3,4 \cdot 10^{-3} Q^2 + 0,49 Q$$



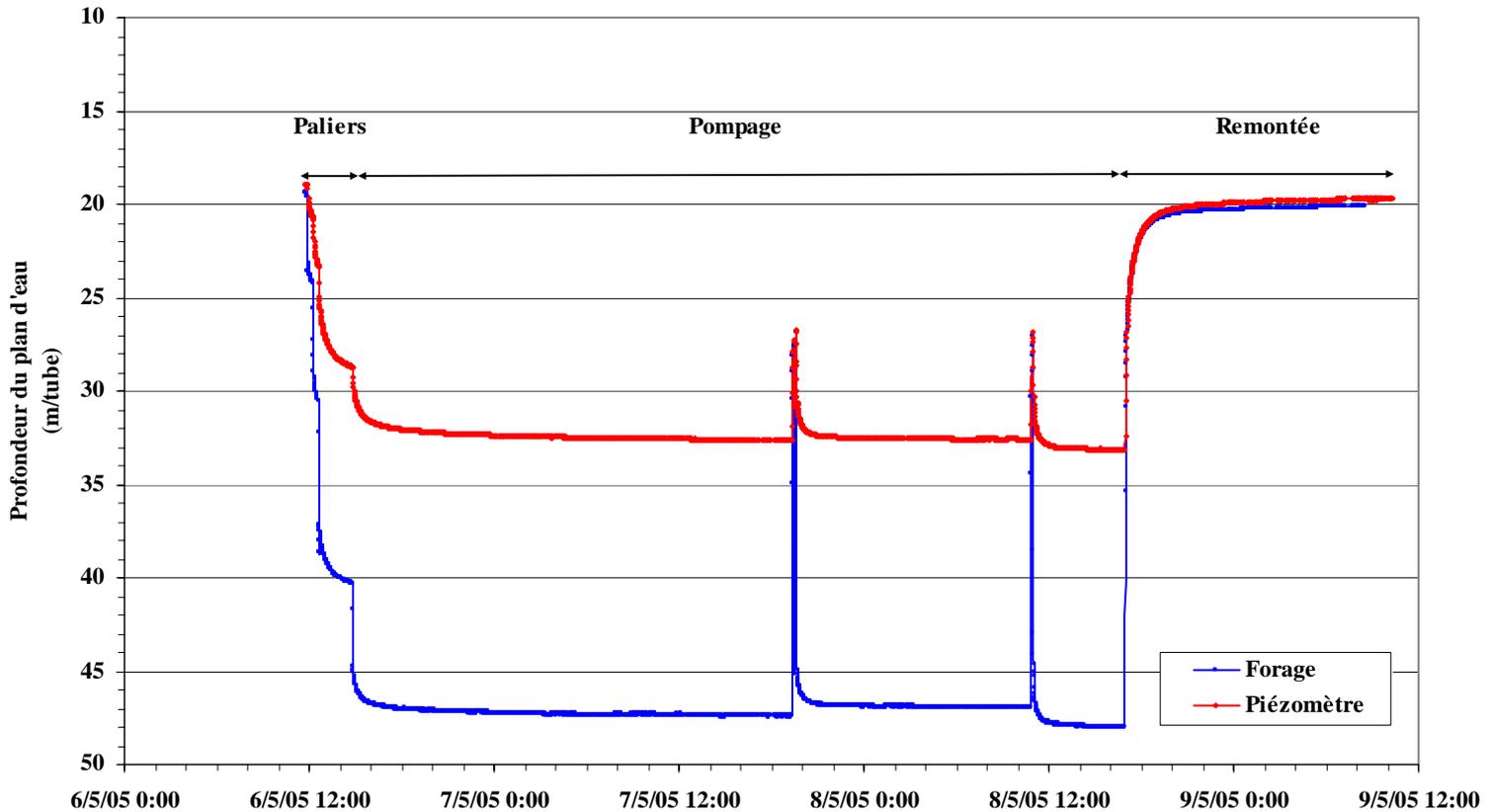
ESSAI PAR POMPAGE SUR F2

- FONTARÈCHES (30) - L'Estrasson -

6 au 8 mai 2005

7

ÉVOLUTION DU NIVEAU DU PLAN D'EAU DANS LE FORAGE F2 ET LE PIÉZOMÈTRE F1



Débit moyen : 40,3 m³/h

Niveau initial : F2 : 19,58 m et F1 : 18,94

Rabatement maximum : F2 : 28,41 m et F1 : 14,17

Profondeur de la pompe : 57 m

Temps de pompage : 2 jours, 5 heures et 3 minutes

Temps de remontée : 17 heures et 21 minutes



ESSAI PAR POMPAGE SUR F2

- FONTARÈCHES (30) - L'Estrasson -

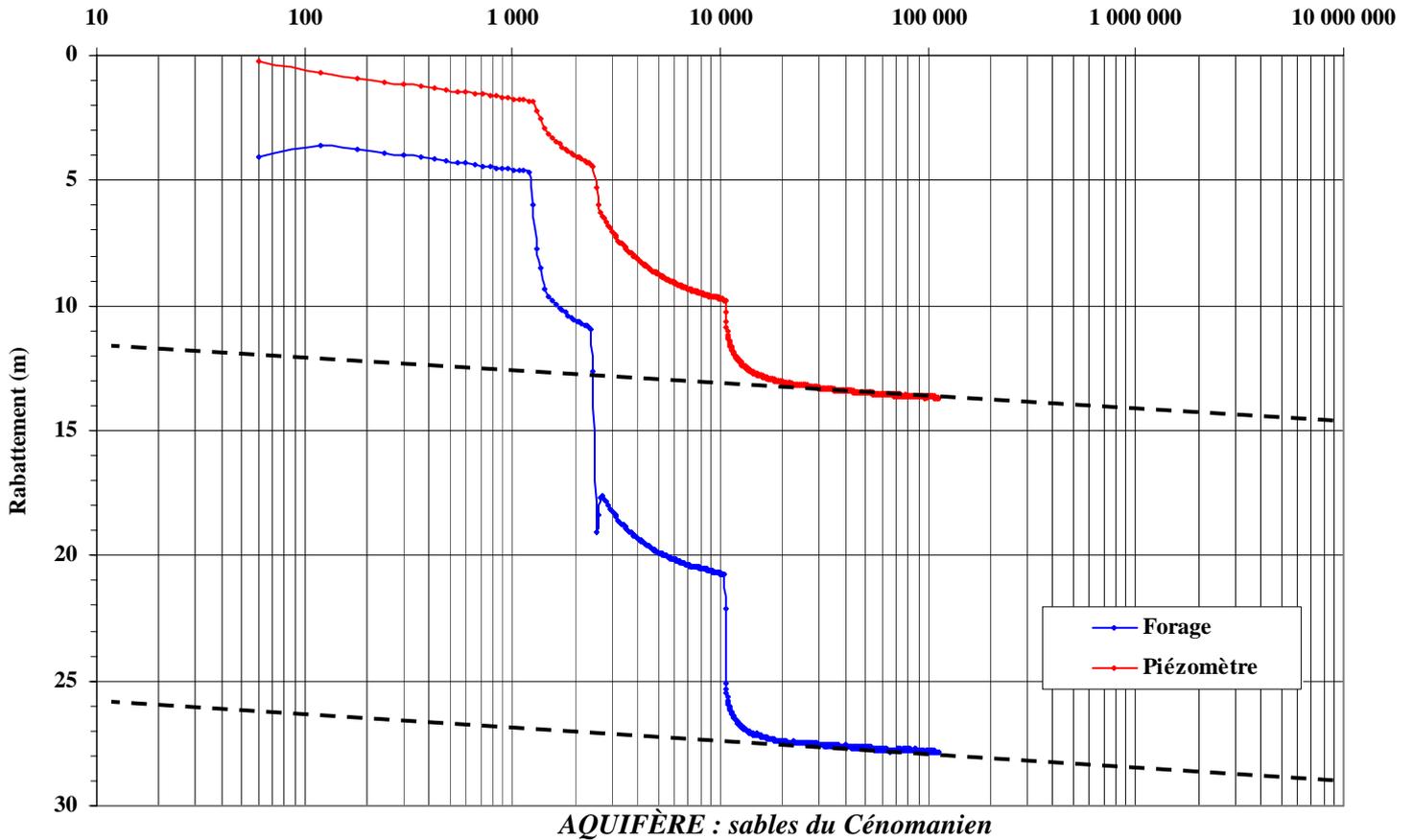
6 au 8 mai

8

VALEURS MESURÉES SUR LE FORAGE F2 ET LE PIÉZOMÈTRE F1

DESCENTE

Graphe $s = f(\log t)$



RÉSULTATS DE L'INTERPRÉTATION DE LA COURBE DE DESCENTE
MÉTHODE DE THEIS - JACOB
(Débit = 40,2 m³/h)

Transmissivité :

$$T = 4.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$$



ESSAI PAR POMPAGE SUR F2

- Fontarèches (30) - L'Estrasson -

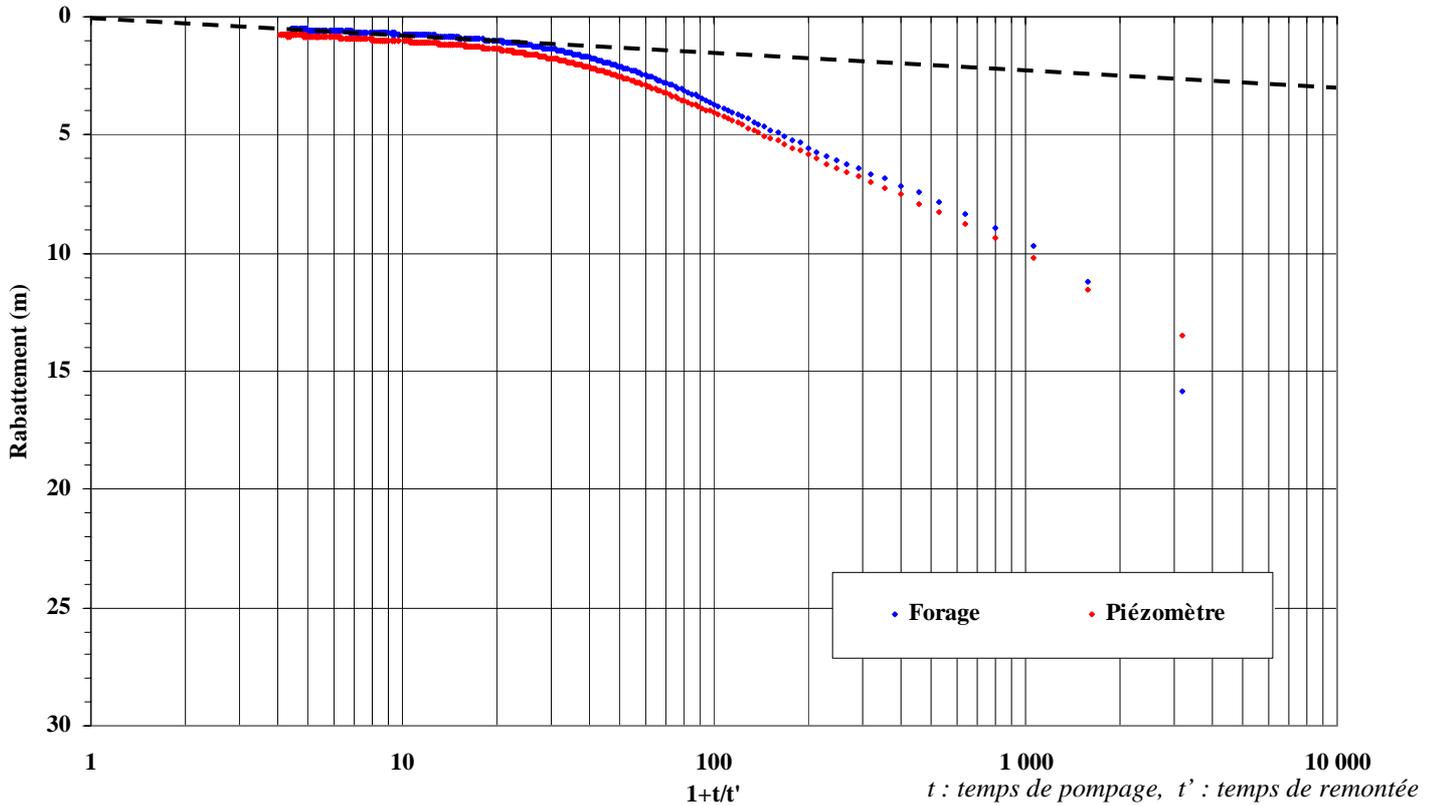
6 au 8 mai 2005

9

VALEURS MESURÉES SUR LE FORAGE F2 ET LE PIÉZOMÈTRE F1

REMONTÉE

Graphe $s = f(\log(1+t/t'))$



AQUIFÈRE : sables du Cénomanién

RÉSULTATS DE L'INTERPRÉTATION DE LA COURBE DE REMONTÉE

MÉTHODE DE THEIS – JACOB

(Débit moyen = 40,3 m³/h)

Transmissivité :

$$T = 3.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$$



ESSAI PAR POMPAGE SUR F2

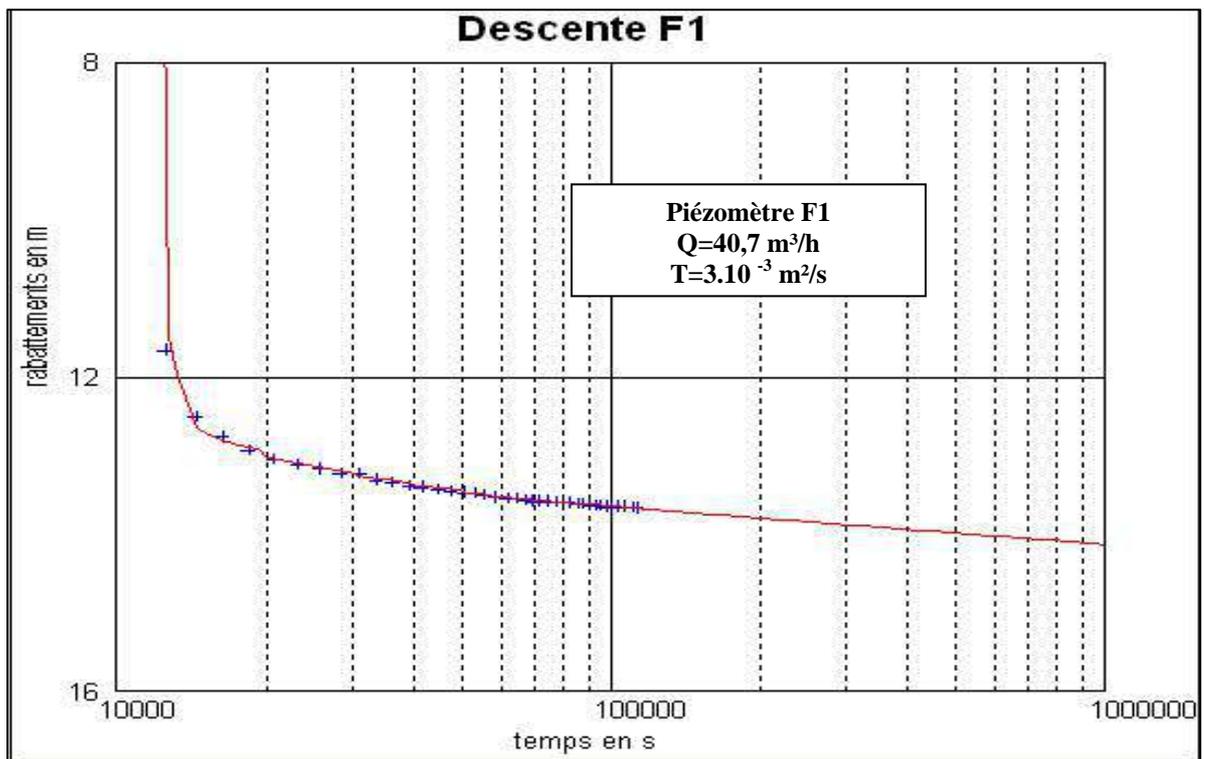
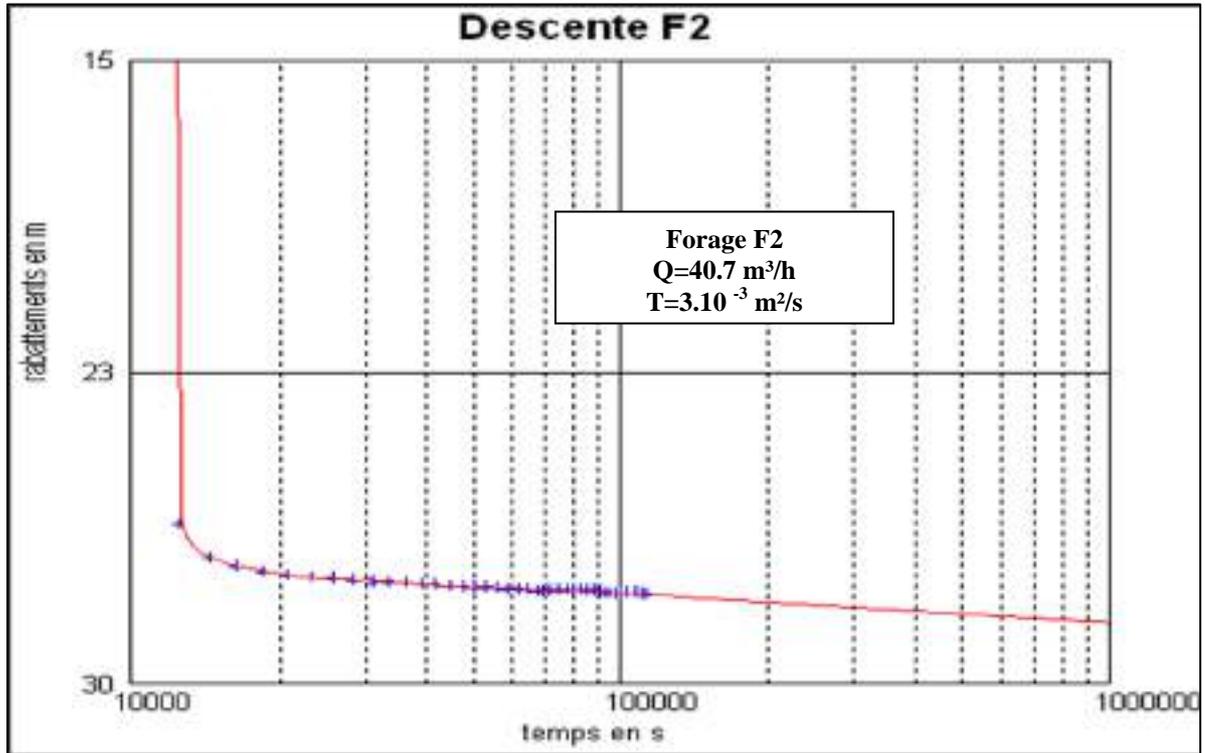
10

- FONTARÈCHES (30) - L'Estrasson -

6 au 8 mai 2005

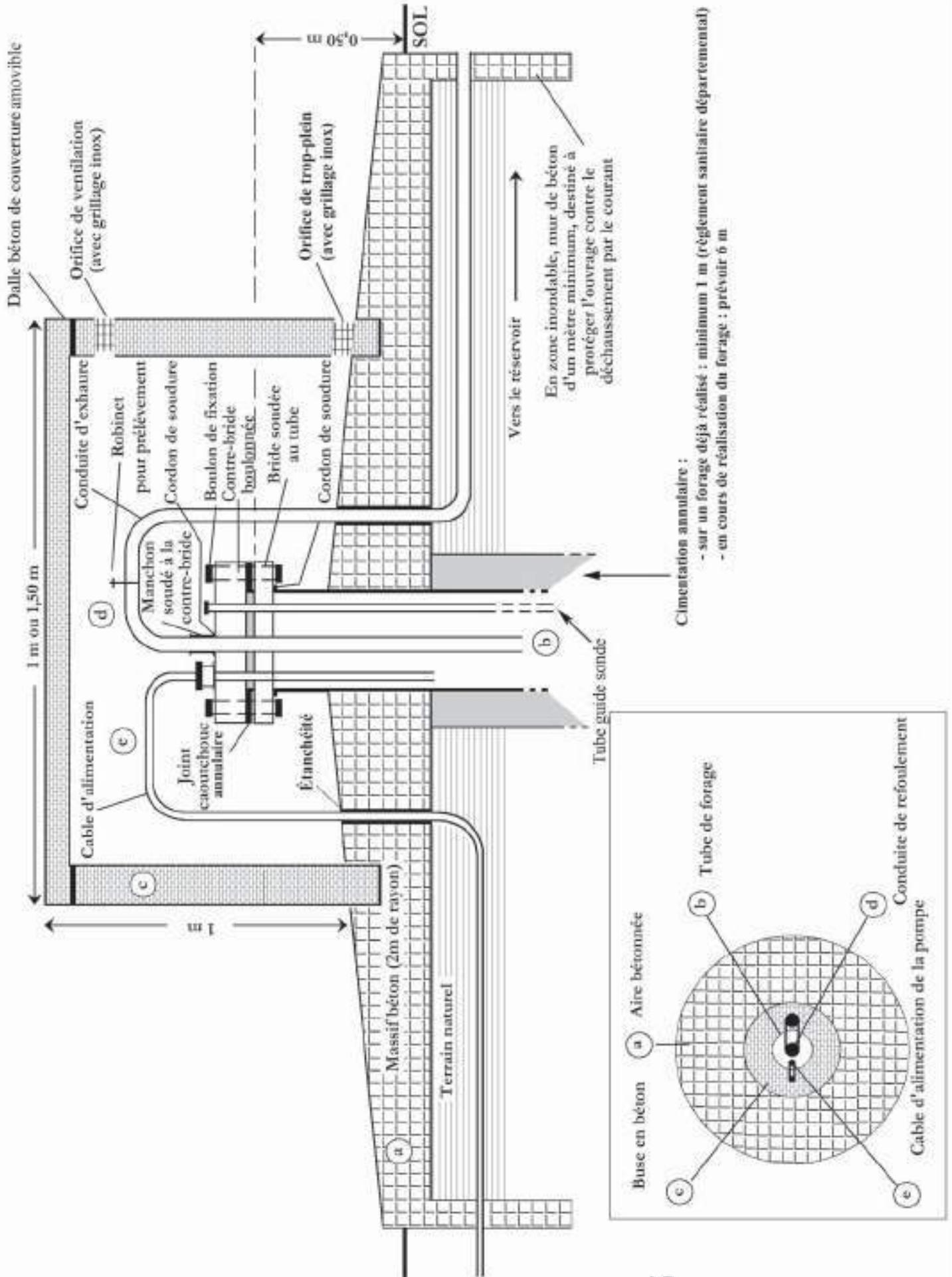
VALIDATION DU CALCUL DE LA TRANSMISSIVITE PAR LA METHODE DE THEIS

MODELISATION AVEC LE LOGICIEL SHADDOK

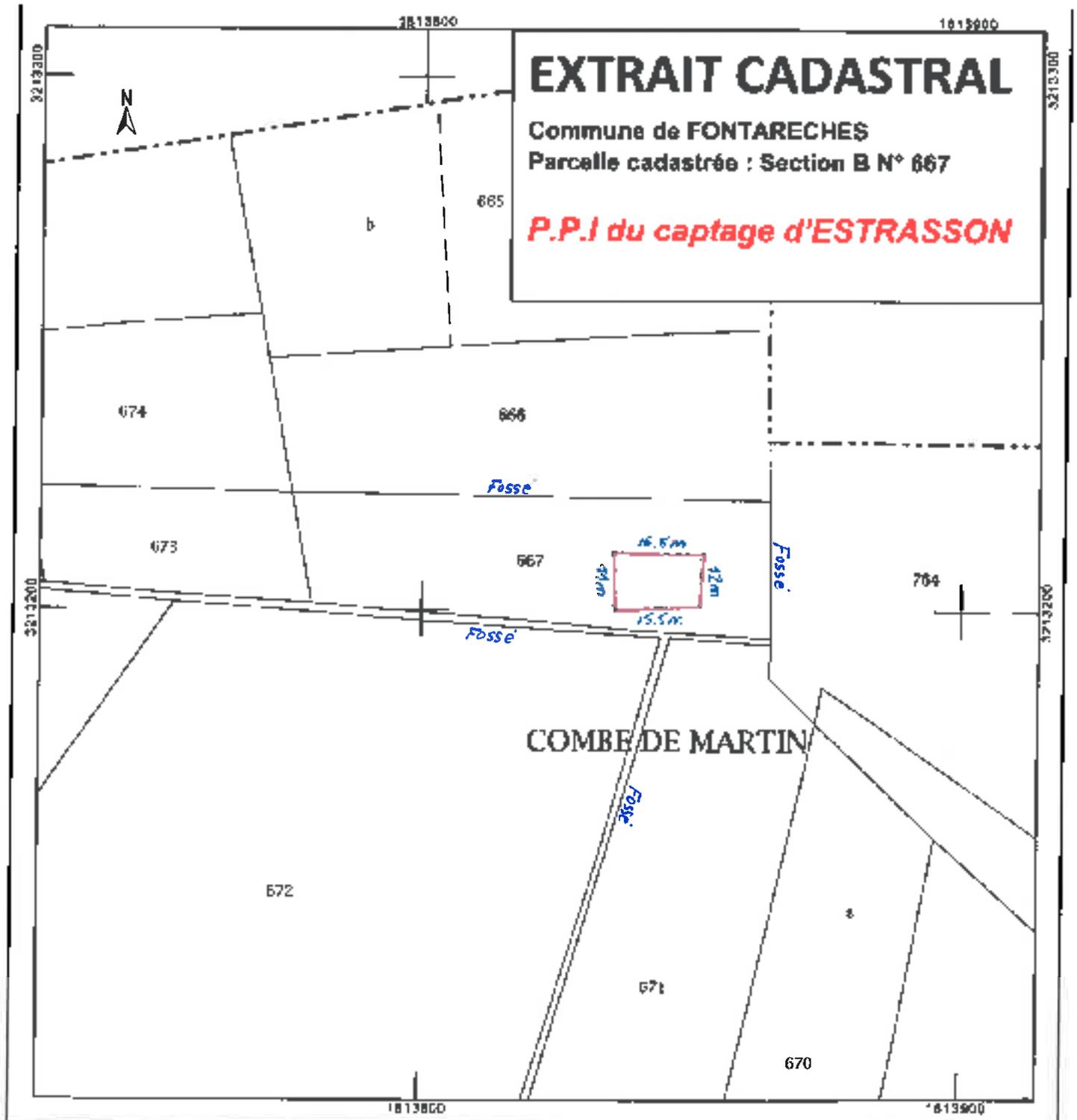


ANNEXE

SCHÉMA D'ÉQUIPEMENT DE TÊTE DE FORAGE



Annexe 6.6 : Document d'arpentage



Annexe 6.7 : Arrêté préfectoral d'autorisation LEMA

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 27/10/2015

Service Eaux et Inondation
Unité Gestion durable de la ressource
Affaire suivie par : Richard BUCHET
Tél : 04 66 62 63 52
Courriel : richard.buchet@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2015-SEI-GUE-n°0035

Portant autorisation au titre des articles
L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
SIAEPA de Saint Laurent la Vernède
sur la commune de Fontarèches
Forage F2 de l'Estrasson et
commune de Saint Laurent la Vernède
Forage R1 de la Rouquette

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-1, L.214-1 à L.214-6, L 215-17 et R 214-6 à R 214-56;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le décret n° 2014-750 du 1 juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec celle des installations, ouvrages, travaux et activités prévue à l'article L 214-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 1321-8, R 1321-9 et R 1321-10 et la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE RMC) du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-38-2 du 1 juillet 2015 donnant délégation à André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Vu la décision n° 2015-AH-AG/03 du 5 octobre 2015 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2015-DM-38-2 du 1 juillet 2015,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement en date du 30 mars 2015;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement reçu le 15 septembre 2014 et enregistré sous le N° 30-2014-00198 ;

Vu l'avis émis par la délégation territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2014 ;

Vu l'avis émis sur l'étude d'impact par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, en tant qu'autorité environnementale le 20 mars 2015 ;

Vu l'enquête publique réglementaire, prescrite par arrêté préfectoral N° 2015-SEI-GU-0001 en date du 22 avril 2015 et qui s'est déroulée du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposé le 04 juillet 2015;

Vu le rapport rédigé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 03 août 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 06 octobre 2015.

Considérant que l'aquifère concerné par les prélèvements, définie comme masse d'eau "Formations tertiaires cote du Rhône - FR_DO_518" est classé par le SDAGE RMC comme une ressource majeure d'enjeu départemental à préserver pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le bassin versant de la Cèze est classé au SDAGE en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour atteinte du bon état ;

Considérant que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de réalisation et de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement et de respecter les dispositions du SDAGE ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRETE

CHAPITRE I : Portée de l'autorisation

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est le **syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)** de Saint Laurent la Vernède.

Article 2 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé, en application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter :

Le forage R1 de la Rouquette situé sur la commune de Saint Laurent la Vernède et
le forage F2 de l'"Estrasson" situé sur la commune Fontarèches.

Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté de prescription générale correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté Ministériel du 11 septembre 2003

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Autorisation	
---------	--	--------------	--

Article 3 : Caractéristiques et localisation des ouvrages.

Les ouvrages sont en tous points conformes au dossier d'autorisation, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

Les prélèvements en eau potable sont constitués par le forage R1 de la "Rouquette" situé sur la commune de Saint Laurent la Vernède et le forage F2 de l'"Estrasson" situé sur la commune Fontarèches.

	Forage R1 de la Rouquette	Forage F2 de l'Estrasson
Code BSS (BRGM)	09392X0009	09136X0027
Code PSV	0000000821	0000000822
Profondeur	80 m	90 m
Commune	Saint Laurent la Vernède	Fontarèches
Lieu dit	La Rouquette	Combe de Martin
Localisation cadastrale	E 201	B 667
Coordonnées en Lambert 93 X	816 390 m	813 839 m
Coordonnées en Lambert 93 Y	6 334 356 m	6 335 635 m
Coordonnées en Lambert 93 Z	212 m NGF	265 m NGF

Les deux forages R1 de la Rouquette et F2 de l'Estrasson exploitent les eaux de l'aquifère « Formations tertiaires cote du Rhône ». Cette masse d'eau porte le code FR_DO_518 au SDAGE et 549e1 dans la nomenclature BRGM (Grès, calcaires et marnes du crétaé moyen et supérieur dans le bassin versant de la basse Cèze).

Article 4 : Caractéristiques de prélèvement pour le forage R1 dit de la Rouquette.

Le débit et les volumes maximaux d'exploitation autorisés pour le forage R1 sont :

- > débit de prélèvement maximal horaire : 35 m³/h,
- > volume de prélèvement maximal journalier : 700 m³/j,
- > volume de prélèvement maximal annuel : 174 100 m³/an.

Article 5 : Caractéristiques du prélèvement pour le forage F2 dit de l'Estrasson.

Le débit et les volumes maximaux d'exploitation autorisés pour le forage F2 sont :

- débit de prélèvement maximal horaire : **25 m³/h,**
- volume de prélèvement maximal journalier : **500 m³/j,**
- volume de prélèvement maximal annuel : **110 300 m³/an.**

Article 6 : Caractéristique annuelle des prélèvements pour le bénéficiaire.

Le volume annuel d'exploitation autorisé pour l'ensemble des forages R1 et F2 ne pourra pas dépasser : **260 000 m³/an,**

CHAPITRE II : Prescriptions

Article 7 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

Article 8 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau.

Afin de s'assurer du respect des débits autorisés et permettre le suivi de la ressource, le bénéficiaire :

➤ Met en place un compteur volumétrique, au niveau des captages, afin de comptabiliser les volumes prélevés dans l'aquifère. Ces compteurs agréés sont mis en place dès la mise en exploitation des ouvrages. Ils sont positionnés de manière à comptabiliser réellement les volumes prélevés dans le milieu, avant traitement et distribution. Tout système de remise à zéro des compteurs est interdit. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les 2 ans. Une trace de ce contrôle est conservée par le pétitionnaire sur une période de 10 ans et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable.

➤ Consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement.

Éléments de suivi de l'installation

- 1° les volumes prélevés à minima par semaine ;
- 2° le nombre d'heures de pompage par jour ;
- 3° l'usage et les conditions d'utilisation ;
- 4° les variations éventuelles de la qualité constatées ;
- 5° les changements constatés dans le régime des eaux ;
- 6° les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

- Met en place un suivi piézométrique des ouvrages qui permet d'assurer un suivi en continu du niveau de la nappe. Les relevés quotidiens (mesure de niveau de nappe et débit de la pompe au moment du relevé) sont conservés sur une **période de 10 ans** par le bénéficiaire. Un bilan annuel est envoyé au service de la police de l'eau avant le **1^{er} mars** de chaque année, ou sur demande spécifique du service en charge de la police de l'eau.
- Fait parvenir au service de la police de l'eau, chaque année **avant le 1^{er} octobre** le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (R.P.Q.S), conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 (NOR: DEVO0751365A). Dans ce rapport, outre les volumes mensuels, seront indiqués les volumes hebdomadaires prélevés de l'année précédente. Cette obligation pourra être remplacée par la saisie des données techniques et économiques, chaque année **avant le 1^{er} octobre**, sur l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (S.I.S.P.E.A. site www.services.eaufrance.fr) pour l'année précédente.

Article 9 : Prescriptions relatives à la protection de la ressource.

Le suivi qualitatif de l'aquifère est assuré à partir du bilan analytique réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire.

Le forage R2 de la Rouquette devra être abandonné. Son comblement devra être effectué dans les règles de l'art. Il doit être étanche pour éviter l'intrusion d'eau de ruissellement.

Article 10 : Prescriptions relatives à l'optimisation du réseau.

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement impose dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau « La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ». Dans ces conditions, le réseau AEP desservi par les présents prélèvements dispose d'un **rendement minimum de 75 %** dans le cadre d'un programme annuel d'entretien et/ou d'amélioration. La collectivité procède systématiquement à la réparation des fuites sur le réseau de distribution. Elle se dote des moyens nécessaires à l'évaluation des volumes de fuite du réseau et à leur localisation.

La définition du rendement est celle énoncée dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le bénéficiaire rendra compte annuellement du respect du calendrier de réalisation des travaux.

Article 11 : Autres prescriptions.

Tous les branchements (particulier, industriel, public, fontaine ...) seront équipés d'un compteur pour comptabiliser réellement les volumes consommés.

CHAPITRE III : Dispositions générales

Article 12 : Conformité au dossier et modifications.

Les installations, ouvrages, travaux, ou activités de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du Code de l'Environnement.

Article 13 : Caractère de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 14 : Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.

Le bénéficiaire indique au service de police de l'eau, dans un **délai de trois mois** à compter de la signature du présent arrêté, par note complémentaire, les dispositions qu'il compte prendre en cas d'accident, que ce soit en terme qualitatif ou quantitatif ; notamment par la réalisation d'un plan d'intervention et de secours pour limiter les conséquences du sinistre et préserver la sécurité des usages du réseau de distribution d'eau.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

Article 15 : Remise en état des lieux.

Si à échéance de la présente autorisation le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux, total ou partiel, accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 16 : Contrôle par le service de police de l'eau.

Les agents du service de la police de l'eau doivent pouvoir avoir accès à tout moment aux installations dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 17 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L 216-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

Article 18 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 19 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre permanent. Toutefois, elle sera périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 5 ans à partir de la date de notification du présent arrêté.

Article 20 : Prescriptions complémentaires.

Si les principes mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

Article 21 : Changement du bénéficiaire de l'autorisation.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les **trois mois** qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du Code de l'Environnement.

Article 22 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 23 : Affichage et information des tiers.

En vu de l'information des tiers ;

- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs,
- le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairies de Saint Laurent la Vernède, Fontarèches et La Bruguière. De plus une copie sera déposée en mairie et au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède pour y être consultée.
- la présente autorisation sera consultable sur le site internet de la préfecture du Gard pendant un an.

Article 24 : Ampliation – exécution.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef de la brigade de l'ONCFS du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Laurent la Vernède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 25 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétant, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 26 : Copie

La copie du présent arrêté est transmise pour information :

- à la Sous préfecture de Alès,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (S.E.L),
- à l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Gard ,
- à l'Agence de l'Eau ,
- au Conseil Général (S.A.T.E.)
- à la commune de Saint Laurent la Vernède,
- à la commune de Fontarèches,
- à la commune de La Bruguière,
- à l'EPTB de la Cèze (ABCèze)
- au Conseil Départemental du Gard (SATE).

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service de l'Eau et Inondation,



Françoise TROMAS



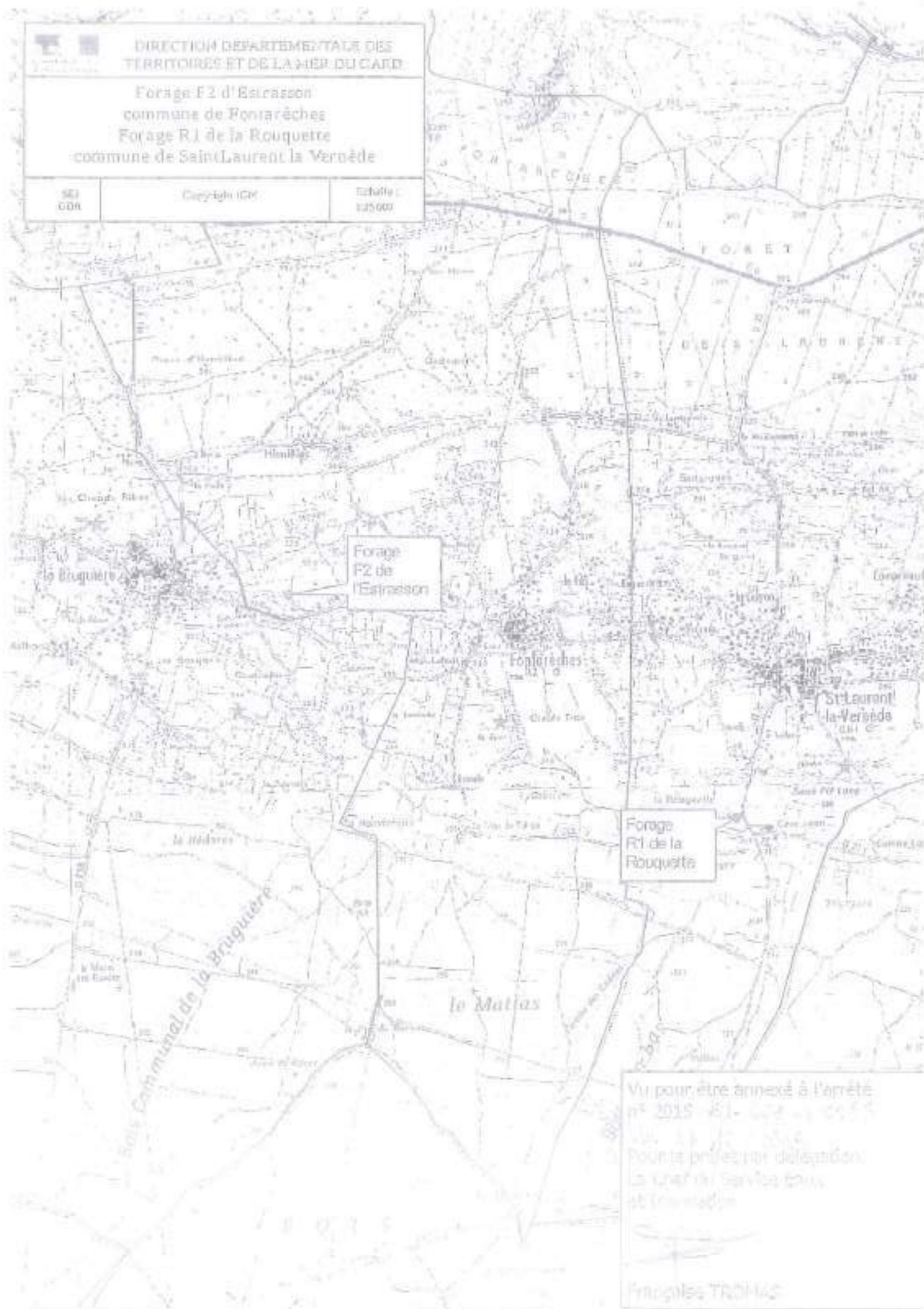
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Forage F2 d'Estrasson
commune de Fontarèches
Forage R1 de la Rouquette
commune de Saint-Laurent la Verdède

SDR
GDR

Copyright IGM

Echelle :
1:25000



Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2015-01-0000000000

Pour la préfète en délégation,
Le chef de service des
et territoires

Françoise TROMAC